

EXAMEN APPROFONDI DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA SNPT

**Projet de Développement et de Gouvernance Minière (PDGM)
Recrutement d'un Consultant pour l'Audit Environnemental et Social des Opérations de la SNPT et d'Evaluation Environnementale et Sociale Sectorielle (EESS)**

Crédit IDA N°57350

VERSION FINALE - Avril 2018

R2058

TABLE DES MATIÈRES

ACRONYMES	5
PREAMBULE	7
1 INTRODUCTION	9
1.1 Objectifs de l'audit environnemental et social de la SNPT	9
1.2 Objectifs et résultats attendus de l'examen du rapport d'audit	10
1.3 Méthodologie de l'examen du rapport d'audit	10
2 ANALYSE DU RAPPORT D'AUDIT	13
2.1 Constatations générales : forces et faiblesses de l'audit	13
2.1.1 Forces	13
2.1.2 Faiblesses.....	14
2.1.3 Mesures correctives.....	14
2.1.4 Périmètre de l'audit.....	15
2.1.5 Preuves de réalisation de l'audit.....	15
2.1.6 Règlement intérieur de la SNPT	16
2.1.7 Ressources humaines	16
2.1.8 Remarques liées à la forme et la présentation du rapport d'audit.....	16
2.2 Conformité de l'audit aux meilleures pratiques et normes internationales	17
2.2.1 Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Société Financière Internationale.....	17
2.2.2 Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'exploitation minière de la Société Financière Internationale.....	20
2.2.3 Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale de la Société Financière Internationale	21
2.3 Conformité liée au cadre juridique international	22
2.4 Conformité liée au cadre politique, législatif et réglementaire national	25
2.4.1 Cadre politique	25
2.4.2 Cadre législatif et réglementaire	28
2.5 Conformités aux Termes de Référence de l'audit	43

2.6	Evaluation des aspects environnementaux, sanitaires, sécuritaires et sociaux	45
2.6.1	Politique et organisation de la société	45
2.6.2	Impacts et risques environnementaux	47
2.6.3	Santé et sécurité au travail	49
2.6.4	Formation et renforcement des capacités pour la gestion des aspects sanitaires, sécuritaires et environnementaux	53
2.6.5	Plan d'urgence	54
2.6.6	Energie	54
2.6.7	Efficacité de la distribution et consommation de l'eau potable	55
2.7	Evaluation des mesures d'atténuation proposées	55
2.8	Evaluation de la participation des parties prenantes	57
3	RECOMMANDATIONS ET ACTIONS PRIORITAIRES D'ATTENUATION DES IMPACTS	61
3.1	Recommandations d'ordre général	61
3.2	Recommandations liées au fonctionnement de la SNPT par rapport à la gestion des aspects environnementaux et de SST ..	62
3.2.1	Politique environnementale de la SNPT	62
3.2.2	Politique de santé et sécurité au travail de la SNPT	62
3.2.3	Organisation de la SNPT	63
3.2.4	Formation et renforcement des capacités	64
3.2.5	Santé et sécurité au travail	64
3.2.6	Plan de Suivi Environnemental	65
3.2.7	Plan de fermeture et post-fermeture	66
3.2.8	Plan d'opération interne	66
3.3	Recommandations liées à la gestion des aspects environnementaux et de SST	66
3.3.1	Mines de phosphates	66
3.3.2	Rejets du cyclonage primaire	67
3.3.3	Rejets humides	67
3.3.4	Rejets démagnétisés	67
3.3.5	Qualité de l'eau de mer au voisinage de l'usine	68
3.3.6	Qualité des eaux souterraines	68
3.3.7	Réduction des émissions de poussières	68
3.3.8	Contrôle et suivi des rejets	68
3.3.9	Gestion des déchets toxiques et des produits chimiques	68
3.3.10	Audit énergétique	68
3.3.11	Approvisionnement de l'usine de traitement en gaz naturel	69
3.3.12	Economie d'eau	69
3.3.13	Amélioration de l'efficacité du processus de traitement du phosphate	69
3.3.14	Participation au « Projet de promotion à la culture du bilan-carbone »	69
3.4	Recommandations liées à la gestion environnementale et socio-économique des carrières abandonnées	70
3.5	Recommandations liées à la gestion des aspects sociaux	70
4	SYNTHESE DES MESURES D'AMELIORATION ET DES ACTIONS PRIORITAIRES	71

4.1	Mesures d'amélioration du Rapport d'Audit Environnemental et Social de la SNPT	71
4.1.1	Mesures d'ordre général.....	71
4.1.2	Mesures liées au fonctionnement de la SNPT.....	72
4.1.3	Mesures liées à la gestion environnementale, sanitaire et sécuritaire.....	72
4.1.4	Mesures liées à la gestion des aspects sociaux.....	74
4.2	Actions prioritaires pour la finalisation du Rapport d'Audit Environnemental et Social de la SNPT	74
4.2.1	Rappel de la durée du mandat du Consultant.....	74
4.2.2	Actions prioritaires pour la finalisation du rapport d'audit.....	75
4.3	Actions prioritaires d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux	75
5	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	77
6	ANNEXES	81
6.1	Annexe 1: Remarques liées à la forme et présentation du rapport d'audit de la SNPT	83
6.2	Annexe 2: Liste des personnes rencontrées dans le cadre de l'audit	97
6.3	Annexe 3: Rapport de synthèse des visites de terrain	101
6.4	Annexe 4 : Restitution de l'examen de l'audit	143

ACRONYMES

ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
BIT	Bureau International du Travail
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CPES	Comité de Pilotage Environnemental et Social
CTBM	Communauté Togolaise des Mines du Bénin
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DSRP	Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
EIE	Etude d'Impact Environnemental
EESS	Evaluation Environnementale et Sociale Sectorielle
ESS	Environnement, Santé et Sécurité
GES	Gaz à Effet de Serre
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
MERF	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
MME	Ministère des Mines et de l'Energie
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PANSEA	Plan d'Actions National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement
PAR	Plan d'Actions de Réinstallation
PDGM	Projet de Développement et de Gouvernance Minière au Togo
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGR	Plan de Gestion des Risques
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNGE	Plan National de Gestion de l'Environnement
PNHAT	Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement du Togo

PNIERN	Projet National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
SCAPE	Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi
SFI	Société Financière Internationale
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
SNPT	Société Nouvelle des Phosphates du Togo
SST	Santé et Sécurité au Travail
TDR	Termes de Référence
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

PREAMBULE

Le présent rapport est relatif à l'examen approfondi du rapport d'audit environnemental et social de la Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT).

Cet examen a pour but de faire ressortir les forces et faiblesses de l'audit ainsi que d'évaluer la prise en compte des normes internationales et des textes législatifs et réglementaires en matière de gestion environnementale et sociale.

La première étape de l'examen a porté sur l'analyse préliminaire du rapport d'audit.

La deuxième étape a consisté à visiter un échantillonnage représentatif des sites de la SNPT et villages riverains pour une vérification non exhaustive sur le terrain de certains aspects décrits par le rapport d'audit. Une démarche participative a également été mise en place à travers la réalisation des entretiens avec les employés de la société et les habitants des communautés riveraines des sites visités.

La troisième et quatrième étapes ont eu pour objectif d'analyser en détail le rapport d'audit et de proposer de recommandations d'amélioration ainsi que des actions prioritaires pour l'atténuation des impacts environnementaux et sociaux.

1 INTRODUCTION

La stratégie de développement du secteur minier du gouvernement togolais constitue un instrument clé pour la réduction de la pauvreté. Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Développement et de Gouvernance Minière (PDGM), le gouvernement a l'intention de continuer à développer le secteur des phosphates. Dans cette perspective, un programme d'exploration minière a été mené et a abouti à la découverte de vastes réserves inexploitées de phosphate carbonaté, qui s'ajoutent aux réserves de phosphate sédimentaire en cours d'exploitation par la SNPT.

Afin d'être en conformité avec la législation environnementale en vigueur, la SNPT a réalisé en 2016, un audit environnemental et social sur fonds propres, qui a été approuvé par l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) en 2017. L'analyse critique du rapport d'audit, objet du présent mandat, permettra d'en souligner les forces et faiblesses et de proposer les éventuelles modifications à mener pour qu'il soit en conformité avec les instruments juridiques nationaux et internationaux et les normes internationales, notamment les exigences de la Banque mondiale en la matière.

1.1 Objectifs de l'audit environnemental et social de la SNPT

L'objectif principal de l'audit de la SNPT est d'évaluer et d'établir, sur la base des données et observations sur site, l'état des lieux de la gestion des aspects environnementaux et sociaux des opérations de la société.

Dans cette perspective, le rapport d'audit environnemental et social doit notamment :

- Informer les différents acteurs du secteur minier sur l'état de la gestion environnementale et sociale de la SNPT ainsi que sur les perceptions et les préoccupations des communautés voisines ;
- Appuyer la direction générale de la SNPT dans le développement et l'amélioration de la gestion environnementale et sociale en mettant en évidence les lacunes et les priorités ; et

- Formuler des recommandations pour améliorer la gestion environnementale et sociale des opérations.

1.2 Objectifs et résultats attendus de l'examen du rapport d'audit

L'objectif principal de l'examen approfondi du rapport d'audit environnemental et social de la SNPT est d'identifier les éventuels écarts à la conformité au regard des critères de la Banque mondiale et d'autres normes et textes juridiques nationaux et internationaux en la matière. Il vise également à proposer des mesures d'amélioration du rapport ainsi que des actions prioritaires et réalisables dans le plan de travail d'atténuation des impacts identifiés des activités de la SNPT.

Les éléments suivants feront l'objet d'une attention particulière lors de l'examen approfondi du rapport d'audit :

- L'évaluation du degré de prise en compte des questions environnementales et sociales par la SNPT ;
- L'évaluation des points de vue et les perceptions des communautés avoisinantes et des parties intéressées et / ou touchées par les activités de la SNPT ;
- La détermination des éléments du système de gestion environnementale et sociale qui sont déjà en place à la SNPT ;
- La détermination de la conformité des activités de la SNPT à la législation environnementale et sociale, aux réglementations internes, à la politique de l'entreprise, ainsi qu'aux déclarations et normes ;
- L'évaluation des écarts par rapport aux bonnes pratiques dans le secteur des mines et des recommandations émises par l'audit pour y remédier ;
- L'identification et l'évaluation des principaux facteurs de risques liés aux carrières abandonnées ou en exploitation et les recommandations associées ;
- La formulation de mesures correctives nécessaires à l'amélioration globale de la gestion environnementale et sociale relative à l'exploitation des phosphates.

Conformément aux objectifs assignés dans le courrier n°252/MME/CAB/PRMP/PDM/20117 du 26/07/2017, amendant les TDR initiaux de la CP n°001/MME/PRMP/UEP-PDGM du 30/12/2016, les résultats attendus de l'analyse critique du rapport d'audit existant sont les suivants :

- Les forces et faiblesses du rapport ainsi que les écarts à la conformité au regard des meilleures pratiques internationales sont identifiés ;
- Les mesures correctives pour améliorer le rapport sont proposées ;
- Les actions prioritaires et réalisables d'atténuation des impacts identifiés sont déterminées.

1.3 Méthodologie de l'examen du rapport d'audit

L'examen approfondi du rapport d'audit de la SNPT a été réalisé en quatre étapes consécutives, comme suit :

Etape 1. Analyse préliminaire du rapport d'audit de la SNPT

Après la remise du rapport d'audit par la direction de la SNPT, le Consultant a pris connaissance du contenu du rapport. Cela a permis de réaliser une analyse préliminaire du rapport d'audit.

Etape 2. Visites des sites de la SNPT et des villages riverains

Suite à l'analyse préliminaire du rapport d'audit, le Consultant a procédé à un échantillonnage représentatif des sites de la SNPT et des villages riverains pour une vérification non exhaustive sur le terrain de certains aspects décrits par le rapport d'audit.

Dans le cadre des visites de terrain, la démarche participative a été mise en place à travers la réalisation des entretiens avec les employés de la SNPT et les habitants des communautés riveraines des sites sélectionnés. L'objectif principal était de vérifier la démarche adoptée par l'auditeur et la pertinence de la prise en compte dans l'audit des préoccupations et de la perception d'un échantillon d'habitants et du chef de village sur les activités minières de la SNPT.

Le programme pour les visites des sites de la SNPT et des villages riverains a été approuvé par la Direction de la SNPT avant d'être mis en exécution. Les visites de terrain ont été suivies d'une réunion de restitution des résultats avec la direction de la SNPT et d'un rapport synthétique sur les visites soumis au Comité de Pilotage Environnemental et Social (CPES) du PDGM.

Ces visites ont permis la collecte des informations essentielles pour l'examen approfondi du rapport d'audit telles que l'organisation de la société pour la gestion environnementale et sociale de ces activités, le déroulement de la consultation des populations riveraines dans le cadre de l'audit et les observations « in situ » des principaux impacts environnementaux, sanitaires et sécuritaires liés à l'exploitation et l'enrichissement du minerai phosphaté.

Etape 3. Analyse approfondie du rapport d'audit

Cette étape a consisté à examiner en détail le rapport d'audit de la SNPT et de le confronter aux textes juridiques, réglementations et normes tant au plan national qu'international. L'analyse a également pris en compte des documents pertinents obtenus par le Consultant sur place.

Les résultats issus de cette étape combinés avec les résultats de la vérification sur le terrain de certains éléments importants du rapport ont permis d'évaluer :

- Les forces et faiblesses du rapport ;
- La conformité au regard des meilleures pratiques et normes internationales en la matière ;
- La conformité au regard du cadre législatif et réglementaire national et international en la matière.

Etape 4. Formulation de recommandations et proposition d'actions prioritaires

Les lacunes et/ou faiblesses du rapport d'audit relevées lors de son examen approfondi ont débouché sur des recommandations spécifiques en vue de son amélioration. Cette dernière étape a également pour objectif de proposer des actions prioritaires et réalisables par la SNPT afin d'atténuer les principaux impacts sur l'environnement et sur les populations riveraines identifiées par l'audit.

2 ANALYSE DU RAPPORT D'AUDIT

Les observations du Consultant sont de divers ordres et portent sur la conformité de l'audit par rapport :

- Aux meilleures pratiques et normes internationales en la matière ;
- Au cadre juridique international ;
- Aux cadres politique, législatif et réglementaire national ;
- Aux termes de référence de l'audit ;
- Aux diagnostics des impacts environnementaux, sanitaires, sécuritaires et sociaux ;
- Aux mesures d'atténuation proposées ;
- A l'engagement des parties prenantes.

L'absence d'analyse de certains aspects jugés d'importance majeure a été également relevée.

2.1 Constatations générales : forces et faiblesses de l'audit

L'examen du rapport d'audit environnemental et social de la SNPT a mis en évidence les forces et les faiblesses de l'audit.

2.1.1 Forces

Il ressort de cette analyse que l'audit réalisé est un outil important pour la mise en œuvre d'une gestion durable des opérations minières de la société. Il a également apporté plus de transparence concernant la gestion de certains aspects environnementaux et sociaux importants. Un autre point fort de l'audit concerne l'examen de toutes les activités et sites de la SNPT ainsi que la rencontre des populations riveraines les plus affectées par les activités de la société. Cela a permis aux clients, employés et dirigeants de la SNPT ainsi qu'à la société civile et aux autorités gouvernementales de mieux connaître les impacts environnementaux et sociaux des opérations menées ainsi que la gestion actuelle des impacts. L'audit a également proposé des actions d'atténuation des impacts à travers l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), avec des

mesures correctives, délai et responsabilité de la mise en œuvre, indicateurs et responsabilité de suivi et coût indicatif.

2.1.2 Faiblesses

L'examen a également permis de déceler des lacunes importantes dans le rapport d'audit. Cela concerne notamment l'absence :

- D'une analyse coûts / bénéfiques des mesures correctives ;
- D'une priorisation des mesures d'atténuation des impacts ;
- Des actions et investissements réalisées auparavant dans le cadre de la protection de l'environnement, de la santé et sécurité au travail et les œuvres sociales ;
- Des aspects économiques de la gestion environnementale, sanitaire, sécuritaire et sociale ;
- D'une priorisation des non-conformités et lacunes en termes de risques ;
- D'une analyse de l'organisation interne de la société relative à la gestion de l'environnement et de la santé et sécurité au travail ;
- D'une politique environnementale de la société.

Propositions d'amélioration

L'audit pourrait être amélioré à travers :

- L'établissement d'une analyse coûts / bénéfiques des mesures correctives proposées dans le PGES ;
- La hiérarchisation des mesures d'atténuation des impacts identifiés ;
- La description et analyse des actions réalisées auparavant dans le cadre de la protection de l'environnement, de la santé et sécurité au travail et les œuvres sociales ;
- La prise en compte des investissements déjà consentis par sa société ainsi que leurs gains ;
- L'analyse des aspects économiques de la gestion environnementale, sanitaire, sécuritaire et sociale (les dépenses relatives à l'atténuation des impacts, aux mesures préventives, à la formation, etc.) ;
- La priorisation des non-conformités et lacunes en termes de risques ;
- La proposition de la mise en place d'une politique environnementale ;
- L'analyse de l'organisation interne de la société pour la gestion des aspects environnementaux, sanitaires et sécuritaires.

2.1.3 Mesures correctives

Points sensibles

Les propositions générales de l'audit afférentes aux mesures correctives, présentées par site pour les écarts qui ont été relevés dans l'audit (pages 278 à 294), constituent un résultat important de l'audit. Cependant, ces mesures correctives ne sont pas présentées par type d'aspect environnemental pour l'ensemble de l'entreprise et ne sont pas accompagnées d'une évaluation coûts/bénéfices.

Propositions d'amélioration

L'audit pourrait être amélioré à travers la synthèse des mesures proposées par type d'aspect environnemental, l'évaluation coûts / bénéfiques de ces mesures et l'établissement d'une classification des actions correctives selon l'ordre de priorité.

Cela permettrait à la direction de la société d'identifier facilement les priorités environnementales et sociales et leurs coûts, et de prendre des mesures adéquates.

2.1.4 Périmètre de l'audit

Points sensibles

Le rapport ne fait pas allusion aux titres miniers attribués à la SNPT et couvrant le gisement de phosphate. Ces titres miniers constituent le patrimoine minier de l'entreprise.

Par ailleurs, il a été constaté l'absence d'une cartographie générale à l'échelle de l'ensemble des activités de la SNPT. On note également l'absence d'indicateurs démographiques dans le périmètre de l'audit.

Propositions d'amélioration

L'audit devrait présenter les deux permis d'exploitation à grande échelle de la SNPT, y compris :

- Leur situation géographique : présentation des périmètres des deux permis avec indication des sites exploités et abandonnés ;
- Leurs situations administratives : attribution, renouvellement, obligations inscrites dans le texte des décrets ou de renouvellement et situation actuelle de ces titres d'exploitation ;
- La consistance du programme de travaux de développement présenté à l'appui de la dernière demande de renouvellement de ces permis d'exploitation.

L'audit devrait intégrer une cartographie sur le positionnement des principales infrastructures, à savoir :

- Les installations au niveau de l'extraction du minerai ;
- Les installations de production et de traitement du phosphate ;
- Les installations de transport et d'embarquement ;
- Les installations de distribution de l'eau et de l'électricité ;
- Les conduites de fuel et de gasoil et les installations de stockage et de distribution de ces produits.

Une carte de répartition démographique concernant le périmètre de l'audit devrait être également présenté.

Ces deux cartographies permettraient au lecteur d'avoir une vision globale sur l'ensemble des éléments constituant le site de l'entreprise et d'apprécier leurs impacts respectifs sur le voisinage.

2.1.5 Preuves de réalisation de l'audit

Points sensibles :

Les preuves de réalisation de l'audit ne figurent pas dans le rapport. Quelques-unes pourront être vérifiées :

- Carte d'opérateur économique ;
- Quitus fiscal ;
- Documents fonciers ;
- Permis d'exploitation minière;
- Politique de santé et sécurité au travail de la société ;

- Règlement interne ;
- Résultats d'analyses de l'eau de boisson ;
- Carte d'assuré social ;
- Preuves de suivi médical des employés ;
- Note de service portant renouvellement du comité santé, sécurité au travail ;
- Certificat d'immatriculation, rapport d'inspection et attestation d'assurance automobile des véhicules ;
- Plan de dialogue avec les parties prenantes ;
- Rapports sur les activités de concertation avec les communautés riveraines des sites ;
- Rapports sur les contributions au développement local ;
- Etc.

Proposition d'amélioration :

Les preuves de réalisation de l'audit pourraient être collectées et annexées au rapport.

2.1.6 Règlement intérieur de la SNPT

Points sensibles :

Ce document n'a pas fait l'objet d'analyse dans le rapport d'audit.

Propositions d'amélioration

Le règlement intérieur de la SNPT, adopté en 2014 et composé de 5 chapitres dont un chapitre consacré à l'hygiène, santé et sécurité au travail, devrait être examiné dans le cadre de l'audit. Un tel document destiné aux travailleurs est sensé présenter les droits et obligations de l'employeur et des travailleurs et devrait être mis à la disposition de ces derniers.

2.1.7 Ressources humaines

Points sensibles :

Le rapport ne présente pas l'analyse du personnel employé par la SNPT sur le plan :

- Des effectifs employés par catégorie (ingénieurs, cadres, techniciens, employés, ...) ainsi que de la pyramide des âges, les départs à la retraite et les embauches ;
- De l'effectif de la sous-traitance ;
- De la masse salariale distribuée et son évolution durant les dernières années ;
- Des programmes de formations dispensées aux salariés de l'entreprise.

Proposition d'amélioration

L'examen des effectifs de la SNPT et leur évolution devraient être analysés dans l'audit afin de faire ressortir la performance de la société en la matière.

2.1.8 Remarques liées à la forme et la présentation du rapport d'audit

Quelques remarques liées à la forme et la présentation du rapport d'audit et de ses annexes ont été émises afin d'apporter des améliorations au rapport. Elles sont présentées sous forme de tableau en annexe du présent document (Annexe 1).

2.2 Conformité de l'audit aux meilleures pratiques et normes internationales

La conformité de l'audit aux meilleures pratiques et aux normes internationales a été examinée par rapport aux documents suivants :

- Les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Société Financière Internationale¹;
- Les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'exploitation minière de la Société Financière Internationale²;
- Les normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale de la Société Financière Internationale³.

2.2.1 Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Société Financière Internationale

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (ESS) générales de la Société Financière Internationale (SFI) sont des documents techniques de références qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière.

Les Directives ESS générales indiquent les mesures et les niveaux de performance qui sont considérées acceptables internationalement, et généralement réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable. L'application des Directives ESS aux installations existantes dans le cadre d'un audit peut donner lieu à la fixation d'objectifs spécifiques, ainsi qu'un calendrier approprié pour atteindre ces objectifs.

Dans le cadre de l'audit environnemental et social de la SNPT, les directives ESS générales pertinentes devraient être confrontées aux pratiques actuelles de la société en la matière. Il a été constaté que l'audit n'a pas vérifié systématiquement la conformité à ces directives environnementales, sanitaires et sécuritaires.

Directives environnementales

Les directives environnementales concernent les thématiques suivantes :

- Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant ;
- Économies d'énergie ;
- Eaux usées et qualité de l'eau ;
- Économies d'eau ;
- Gestion des matières dangereuses ;
- Gestion des déchets ;
- Bruit ;
- Terrains contaminés.

¹ Les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (2007), Société Financière Internationale (IFC).

² Les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'exploitation minière (2007), Société Financière Internationale (IFC).

³ Les normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale, (2012), Société Financière Internationale (IFC), version française.

Dans la section 3.2.2.3 « Références normatives internationales » (page 46), le rapport d'audit précise que les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'exploitation minière de la SFI ont été utilisées pour l'audit. Il présente ces directives sous forme de tableaux indiquant les valeurs seuils à ne pas dépasser pour :

- La qualité des effluents (Tableau 8) ;
- La qualité de l'air (Tableau 9) ;
- Le bruit (Tableau 10) ;
- L'exposition aux radiations ionisantes (Tableau 11) ;
- L'éclairage dans les salles et autres lieux de travail (Tableau 12).

Après vérification, il a été constaté que les tableaux 8 et 12 proviennent des Directives ESS pour l'exploitation minière au lieu des Directives ESS générales, comme mentionnée dans l'audit. Le tableau 9 ne provient pas des Directives ESS générales, comme indiqué dans l'audit, ni des Directives ESS pour l'exploitation minière. La source est donc à vérifier et à corriger.

Concernant les effluents, le tableau 8 précité (page 48) signale les valeurs limites suivantes pour certains métaux :

- plomb : 0,2 mg/l
- cadmium : 0,05 mg/l
- arsenic : 0,1 mg/l
- nickel : 0,5 mg/l

De même, le rapport d'audit annonce (page 155) que *“ l'analyse chimique complète des échantillons de boues phosphatées indique que ces déchets contiennent des teneurs élevées en éléments trace métalliques ”*. Cette affirmation est illustrée au tableau 22 donnant la composition chimique (valeurs minimales maximales et moyennes) des surverses primaires exprimées en mg/kg et présentant des valeurs pour les mêmes métaux précités (valeurs moyennes) comme suit :

- plomb : 15 mg/kg
- cadmium : 60 mg/kg
- nickel : 195 mg/kg

On note que l'auditeur n'a pas précisé les raisons du choix des métaux ayant fait l'objet d'analyse. Aussi, la raison de l'absence de l'arsenic dans l'analyse n'a pas été précisée.

Les résultats des tableaux 8 et 22 ne sont donc pas comparables à partir du moment où les valeurs des normes et résultats d'analyse sont exprimés en unités différentes (mg/l et mg/kg, respectivement).

Concernant l'air ambiant, le rapport d'audit indique au tableau 9 (pages 49, 50, 51 et 52) les valeurs limites en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ concernant le dioxyde d'azote, l'ozone, le monoxyde de carbone, les particules, le benzène et les métaux lourds.

Dans le même ordre d'idées, le tableau 24 présente la composition chimique moyenne des poussières de phosphates pour les éléments suivants :

- plomb : 102 mg/kg
- cadmium : 57 mg/kg
- nickel : 51 mg/kg

Au vu des résultats d'analyse présentés ci-dessus, on remarque que les valeurs sont exprimées en mg/kg et ne sont donc pas comparables aux valeurs du tableau 9 (exprimés en $\mu\text{g}/\text{m}^3$). Par ailleurs, le rapport d'audit ne présente pas d'éléments comparatifs avec le tableau 9 pour ce qui concerne le dioxyde d'azote, l'ozone et le monoxyde de carbone.

A l'exception de quelques aspects liés aux émissions atmosphériques et à la gestion des matières dangereuses, des déchets et de bruit, qui ont été traités en conformité partielle aux directives, il a été constaté que l'audit n'a pas analysé la conformité des opérations de la SNPT aux directives environnementales générales de la SFI.

Directives d'hygiène et sécurité au travail

Les directives d'hygiène et sécurité au travail comprennent les thématiques suivantes :

- Conception et fonctionnement des installations ;
- Communication et formation ;
- Risques physiques ;
- Risques chimiques ;
- Risques biologiques ;
- Risques radiologiques ;
- Équipements de protection individuelle ;
- Environnements dangereux ;
- Suivi.

Les aspects liés à la conception et le fonctionnement des installations ainsi qu'aux équipements de protection individuelle ont été décrits en conformité aux directives.

L'analyse de la communication et formation en santé et sécurité sur le lieu de travail, y compris des sous-traitants et visiteurs, est partiellement conforme. En effet, aucun programme de suivi n'a pas été analysé par l'audit permettant de le confronter à la directive considérée.

De même, les risques corporels, chimiques, biologiques et radiologiques ont été abordés par l'audit, mais en conformité partielle aux directives correspondantes.

Directives de santé et sécurité des communautés

Les directives relatives à la santé et sécurité des communautés sont les suivantes :

- Qualité et disponibilité de l'eau ;
- Sécurité structurelle des infrastructures des projets ;
- Sécurité anti-incendie ;
- Sécurité de la circulation ;
- Transport de matières dangereuses ;
- Prévention des maladies ;
- Préparation et interventions en cas d'urgence.

Lorsqu'un projet comprend la fourniture d'eau à la communauté ou aux usagers d'infrastructures d'installations pour boire, cuisiner, laver et se laver, la qualité de l'eau doit être conforme aux normes d'acceptabilité nationales, ou, en leur absence, à l'édition en cours des directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur la qualité de l'eau potable. L'audit présente une lacune par rapport à cette directive.

L'effet potentiel de l'extraction d'eau souterraine ou de surface pour les activités d'un projet doit être évalué correctement ainsi que la sécurité relative aux infrastructures de la société. Ces aspects ont été analysés par l'audit en conformité partielle aux directives. Les aspects concernant la prévention des maladies, tels que la formation des professionnels de la santé sur le traitement des maladies et la promotion de la collaboration avec les pouvoirs publics locaux afin de renforcer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique, n'ont pas été analysés en conformité aux directives correspondantes.

La directive sur la préparation et les interventions en cas d'urgence implique la préparation d'un Plan de Réponse, de Préparation et d'Intervention pour les Urgences, adapté aux risques de l'installation. Malgré la mention d'un plan d'urgence dans l'audit, il a été constaté qu'il n'est pas encore en place : il y a donc une non-conformité à cette directive spécifique.

2.2.2 Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'exploitation minière de la Société Financière Internationale

Les Directives ESS pour l'exploitation minière de la SFI présentent des informations et des exemples de bonnes pratiques sur les questions liées à l'environnement, la santé et la sécurité portant sur le cadre de l'industrie minière. Elles peuvent être utilisées conjointement aux Directives ESS générales.

Les directives ESS pour les mines ont été brièvement citées dans le rapport d'audit dans son chapitre III. Néanmoins, ce document technique de référence n'a pas été utilisé comme référentiel pour l'audit. Seuls, les tableaux concernant les valeurs limites pour la qualité des effluents (Tableau 8) et l'éclairage dans les salles et autres lieux de travail (Tableau 12) ont été pris en considération.

Ce document est constitué de deux sections :

- Description et gestion des impacts propres aux activités considérées : cette section résume les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire relatives aux activités d'exploitation minière (y compris les installations de traitement des minerais) qui peuvent se poser aux cours de la phase d'exploration, d'exploitation, de fermeture et de remise en état.
- Indicateurs de performance et suivi des résultats : cette section se focalise sur l'environnement et, particulièrement sur les directives relatives aux émissions et aux effluents et le suivi des impacts environnementaux, et sur les directives relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi que leurs suivis.

2.2.2.1 Directives environnementales

Directives relatives aux émissions et aux effluents

Le tableau 8 du rapport d'audit présente les valeurs limites pour les effluents des exploitations minières, en conformité avec cette directive.

Directives relatives au suivi environnemental

La SNPT n'a pas de système de suivi environnemental en place et le plan de suivi environnemental proposé par l'audit n'est pas assez développé. Il manque plusieurs éléments majeurs pour élaborer un plan de suivi effectif, notamment :

- Des indicateurs directs ou indirects pour les émissions, effluents et utilisations de ressources (eau, sols, forêts, etc.) ;
- La localisation des points de mesures ;
- La fréquence de mesures etc.

2.2.2.2 Directives sanitaires et sécuritaires

Directives relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi que leurs suivis

La conformité par rapport à ces directives est partielle. Par exemple, les plans d'intervention d'urgence, la formation d'un nombre suffisant d'employés pour les premiers secours et l'aptitude physique des travailleurs, n'ont pas été analysés par rapport au référentiel de la directive.

Par ailleurs, le fait que la société n'a pas de plan de suivi relatif à l'hygiène et sécurité au travail n'a pas été constaté par l'audit. La conservation de registres des visites médicales a cependant été mentionnée.

Directives relatives à la fermeture et remise en état

Ces directives se réfèrent au Plan de fermeture de la mine dans un objectif de réhabilitation des terrains utilisés pour les opérations et permettre ainsi une utilisation future adaptée aux besoins des communautés locales.

L'audit n'analyse pas cette question, ce qui représente une non-conformité à ces directives.

2.2.3 Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale de la Société Financière Internationale

Les Normes de performance fournissent des directives pour l'identification des risques et des impacts, et ont été conçues pour aider à éviter, atténuer et gérer les risques et les impacts d'une installation de manière à poursuivre ses activités de manière durable. Elles couvrent également, à cet égard, les obligations de collaborer avec les parties prenantes et de communiquer des informations concernant ses activités.

Les Normes de performance pour gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux sont les suivantes :

- Norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ;
- Norme de performance 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail ;
- Norme de performance 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution ;
- Norme de performance 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés ;
- Norme de performance 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire ;
- Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- Norme de performance 7 : Peuples autochtones ;
- Norme de performance 8 : Patrimoine culturel.

La Norme de performance 1 vise : (i) l'identification des impacts, risques et opportunités associés à un projet sur le plan environnemental et social ; (ii) la participation réelle des communautés grâce à la diffusion d'informations

concernant le projet et à la consultation des communautés locales sur les questions qui les touchent directement ; et (iii) la gestion de la performance environnementale et sociale pendant toute la durée de vie du projet.

Les Normes de performance 2 à 8 établissent les objectifs et les exigences pour prévoir et éviter les impacts négatifs que pourraient subir les travailleurs, les communautés et l'environnement et, s'il n'est pas possible d'éviter ces impacts, les minimiser et, enfin dédommager/compenser les risques et les impacts de manière appropriée.

Lorsque des risques et des impacts environnementaux et sociaux sont identifiés, ils doivent être gérés par le biais d'un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) conformément aux dispositions de la Norme de performance 1. A cet égard, l'audit a proposé un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les opérations de la société.

Il a été également constaté que certains aspects concernant les Normes 1, 2 et 3 ont été partiellement décrits et analysés dans l'audit, mais un examen de conformité aux Normes de performance 1 à 8 n'a probablement pas été réalisé. Cela aurait pu aider la société à améliorer sa gestion des aspects environnementaux et sociaux, notamment en ce qui concerne la santé et la sécurité des communautés affectées et le processus de réinstallation involontaire.

2.3 Conformité liée au cadre juridique international

Un certain nombre de conventions a été cité dans le rapport d'audit (Chapitre III) dont certaines suscitent une réaction. Il s'agit des accords suivants:

La convention N°176 concernant la sécurité et la santé dans les mines du Bureau International du Travail (BIT) et les Directives sur la sécurité et la santé dans les mines à ciel ouvert du Bureau International du Travail (BIT).

L'auditeur a précisé dans le rapport que "La structure du personnel a fait l'objet de vérification pour sa conformité avec la convention en ce qui concerne le travail des enfants".

Tout d'abord, il serait pertinent de vérifier l'effectivité de la ratification ou non de cette convention par le gouvernement du Togo.

L'Organisation Internationale du Travail, dans le souci constant d'assurer une protection équitable à tous les travailleurs, a adopté une série de conventions et de recommandations. Ces conventions sont des traités internationaux qui réglementent certains aspects liés aux conditions de travail et ont pour but d'assurer la protection sociale des travailleurs ainsi que la sauvegarder des droits fondamentaux de l'individu.

La Convention n°176 concernant la sécurité et la santé dans les mines a été adoptée le 22 Juin 1995 par la Conférence Internationale du Travail. Ses principales dispositions portent sur les principes suivants :

- L'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour éliminer ou réduire au minimum les risques pour la sécurité et la santé des mines sous son autorité ;

- La législation nationale doit encourager la coopération entre les employeurs et les travailleurs et leurs représentants afin de promouvoir la sécurité et la santé dans les mines ;
- Des services d'inspection doivent être mis en place afin de contrôler l'application des mesures à prendre conformément à la convention.

Il est à noter également l'existence de directives constituées par l'ensemble des instructions et indications générales données par l'Organisation International du Travail (OIT) pour la sécurité des mineurs. Ces directives sont relatives au bruit, à la chaleur, aux substances dangereuses, à la sécurité et la santé dans les mines à ciel ouvert, au régime de sécurité sociale des mines et au contrôle de la sécurité du travail. L'ensemble de ces aspects devraient faire l'objet d'analyse dans le cadre de l'audit.

[La Convention n°187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail \(2006\), ratifiée par le Togo le 30 mars 2012](#)

Dans l'article 1(d) de cette convention, l'expression « *culture de prévention nationale en matière de sécurité et de santé* » désigne une culture où le droit à un milieu de travail sûr et salubre est respecté à tous les niveaux, où le gouvernement, les employeurs et les travailleurs s'emploient activement à assurer un milieu de travail sûr et salubre au moyen d'un système de droits, de responsabilités et d'obligations définis et où le principe de prévention se voit accorder la plus haute priorité.

L'analyse de cette disposition permettrait à l'audit de faire ressortir l'implication des travailleurs et de l'employeur dans la prévention des risques et de recommander le renforcement de la collaboration Etat/employeur/travailleur et de mieux connaître la répartition de leurs responsabilités.

[Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles \(Alger, 1968\)](#)

Les dispositions suivantes de cette Convention, devraient faire l'objet d'une analyse :

- Article IV – Sols : Les Etats contractants prendront des mesures efficaces de conservation et d'amélioration des sols, et s'attacheront particulièrement à lutter contre l'érosion ...;
- Article V – Eaux : Les Etats contractants institueront des politiques de conservation, d'utilisation et de développement des eaux souterraines et superficielles, et s'efforceront de garantir aux populations un approvisionnement suffisant et continu en eaux appropriés, en prenant les mesures appropriées ...
- Article VI – Flore : Les Etats contractants prendront les mesures nécessaires pour protéger la flore et assurer sa meilleure utilisation et son meilleur développement ...

En outre, la Convention susvisée de 1968 a fait l'objet d'une révision par la Convention de Maputo en 2003 en lui conférant une portée plus globale, notamment en ce qui concerne :

- Le droit des peuples à un environnement satisfaisant qui favorise leur développement, faisant écho à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 ;
- La conservation de la diversité génétique végétale et animale ;

- La maîtrise des processus et activités susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement ;
- Les évaluations d'impact les plans, projets et activités préjudiciables à l'environnement ;
- La protection de l'environnement contre les dommages causés par les activités militaires et les conflits armés ;
- Les principes de prévention et de précaution.

Ces dispositions devraient être analysées par l'audit.

Traité révisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) de 1993 sur la protection de l'environnement

L'audit devrait examiner, au niveau de ce traité, les dispositions suivantes:

- Article 29 – Environnement: Les Etats membres s'engagent à participer, préserver et améliorer l'environnement naturel dans la région et coopérer en cas de désastre naturel. A cet effet, ils adoptent aux plans national et régional, des politiques, stratégies et programmes et créent des institutions appropriées pour protéger et assainir l'environnement, lutter contre l'érosion, la déforestation, désertification, ...
- Article 30 – Déchets toxiques: Les Etats membres s'engagent individuellement à prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire l'importation, le transit, le dépôt et l'enfouissement des déchets toxiques et nocifs sur leurs territoires respectifs.

Par ailleurs les instruments internationaux omis dans le rapport d'audit sont les suivants :

- Convention de coopération internationale pour la protection de l'environnement marin et côtier en Afrique Centrale et Occidentale (WACAF, Abidjan, 23 mars 1981) ;
- Convention d'Abidjan de 1981 relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et son Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique ;
- Accord de Paris ;
- Convention de Vienne pour la protection de la Couche d'Ozone.

Synthèse de la prise en compte des instruments juridiques internationaux par l'audit.

<i>Conventions</i>	<i>Prise en compte</i>	<i>Prise en compte partielle ou absente</i>	<i>Recommandations, si convention prise en compte partiellement ou non prises en compte</i>
Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et son Protocole de Kyoto	x		
Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	x		
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants	x		
Convention de Rotterdam sur le commerce des produits chimiques	x		
Convention des Nations Unies sur la biodiversité	x		

Conventions	Prise en compte	Prise en compte partielle ou absente	Recommandations, si convention prise en compte partiellement ou non prises en compte
Convention sur la lutte contre la désertification et la dégradation des terres	x		
Convention Relative aux zones humides d'importance internationale (RAMSAR, 1971)	x		
Traité révisé de la CEDEAO de 1993 sur la protection de l'environnement		x	Compléter l'analyse de cet instrument juridique et mettre en exergue les aspects concernés par l'audit de la SNTP
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968)		x	idem
Convention n° 187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 ratifiée par le Togo le 30 mars 2012		x	idem
Convention N°176 concernant la sécurité et la santé dans les mines du Bureau International du Travail (BIT) et les Directives sur la sécurité et la santé dans les mines à ciel ouvert du Bureau International du Travail (BIT).		x	idem
Accord de Paris		x	Faire l'analyse de cet instrument juridique et mettre en exergue les aspects concernés par l'audit de la SNTP
Convention de Vienne pour la protection de la Couche d'Ozone		x	idem
Convention de coopération internationale pour la protection de l'environnement marin et côtier en Afrique Centrale et Occidentale (WACAF, Abidjan, 23 mars 1981)		x	idem
Convention d'Abidjan de 1981 relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et son Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique		x	Idem

2.4 Conformité liée au cadre politique, législatif et réglementaire national

Cette section concerne l'analyse de conformité par rapport aux cadres politique, législatif et réglementaire national décrit dans le Chapitre III du rapport d'audit de la SNPT.

2.4.1 Cadre politique

Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)

Ce plan recommande « *l'exploitation et l'utilisation rationnelle des ressources minières⁴* ». Cet aspect fondamental de gestion rationnelle des ressources minières n'a pas fait l'objet d'analyse dans le rapport d'audit, notamment en ce qui concerne l'examen détaillé de la méthode d'exploitation du gisement de phosphate, du taux de récupération, du niveau des réserves minières, etc.

⁴ Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), Orientation 4, Objectif 1, point 6

Communication Nationale sur les Changements Climatiques et Stratégie Nationale de mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

Le rapport d'audit affirme⁵ que dans le cadre du respect de ses engagements vis-à-vis de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, le Togo a réalisé les inventaires des gaz à effet de serre (GES) et développé une stratégie nationale pour la mise en application de la Convention.

La « Troisième Communication Nationale sur les changements climatiques » a recommandé pour le secteur de l'industrie, l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Cependant, l'efficacité énergétique, qui constitue un sujet déterminant dans un processus industriel, n'a pas fait l'objet de développement dans le rapport d'audit. L'auditeur s'est contenté de préciser qu'il a été procédé à *la vérification des sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES)*.

Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE)

La SCAPE s'appuie sur les leçons tirées du DSRP-I et du DSRP-C, qui ont besoin d'être explicités dans le rapport d'audit pour la compréhension du texte. De même, il est indiqué à la fin du paragraphe que *“Le nombre d'emplois créés par la SNPT a constitué l'essentiel des investigations sur site”*, mais en fait l'audit s'est contenté de citer l'effectif employé et aucune information sur la création de nouveaux emplois a été analysée.

Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau

Le dernier paragraphe de cette section de l'audit stipule que *“L'eau est un élément important pour les activités de la SNPT. La vérification s'était penchée sur la qualité et le degré d'utilisation des ressources en eau et l'existence ou non d'une politique d'économie d'eau et de lutte contre la pollution de cette ressource”*.

Le degré d'utilisation des ressources en eau, pompée à partir du site de Sevagan, a été effectivement soulevé dans le rapport d'audit sans que cela ne soit assorti de la nécessité de mise en place d'une politique d'économie d'eau. Ce sujet mérite un développement dans le rapport d'audit, étant donnée l'importance du rôle que cette ressource joue au niveau du processus de traitement du phosphate et de l'approvisionnement en eau potable des populations riveraines.

Plan d'Action National de Gestion du Système Côtier et Lagunaire

L'audit cite ce plan d'action national et son objectif, mais ne fait aucune référence au plan d'action national pour la gestion des ressources en eau (constituant le principal instrument de mise en œuvre de la Convention d'Abidjan et de son Protocole) alors que l'environnement dans lequel opère la SNPT est justement constitué par un système côtier et lagunaire.

Cadre National de Biodiversité

L'audit présente les grandes lignes du Cadre National de Biodiversité, mais ne fait aucune référence au contenu de ce cadre national par rapport à ses principales orientations, surtout en ce qui concerne le système de sensibilisation et de participation du public.

⁵ Chapitre III

Politique forestière

La dernière phrase du paragraphe précise que *“Le suivi-évaluation de la PFT se fera à travers 3 PAFN : PAFN 1 : 2011-2019 ; PAFN 2 : 2020-2027 ; PAFN 3 : 2028-2035”*. L'expression a besoin d'être définie en précisant, dans le rapport, ce que l'on entend par “PAFN 1, PAFN 2 et PAFN 3”.

Le rapport de la mise en œuvre de cette politique avec les activités du secteur d'exploitation des phosphates n'est pas expliqué et mériterait d'être analysé.

D'autres documents importants de stratégie et de planification qui n'ont pas été analysés dans le rapport d'audit sont les suivants :

- La Politique Minière ;
- Le Programme Pays pour un Travail Décent, Togo 2017-2022 ;
- Le Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE) ;
- Le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification ;
- La Stratégie et le Plan d'action Nationale pour la Biodiversité au Togo ;
- La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) ; et
- Le Plan d'Action National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PANSEA).

Politique minière

La référence à la politique minière nationale adopté par le gouvernement en décembre 2012 est absente dans le rapport d'audit. Ce texte rappelle que *« le secteur minier togolais a pleinement assuré son rôle jusqu'aux années 2000, ce qui a permis la réalisation d'importants travaux connus à l'échelle nationale, régionale et internationale »*. De même le texte de la politique minière stipule que *« le secteur minier constitue l'un des piliers sur lequel le gouvernement compte pour atteindre les objectifs de relance de la croissance sur une base forte et durable »*.

Bien que le document de la politique minière ait une portée générale, il aurait été pertinent de signaler, dans le rapport d'audit, les objectifs de cette politique et l'importance du projet de production de phosphates par rapport à la stratégie du pays, telle qu'elle ressort du texte de la politique minière.

Programme Pays pour un Travail Décent Togo 2017-2022

Ce programme cite quatre axes stratégiques pour un travail décent :

- La promotion de l'emploi ;
- Le dialogue social ;
- Les normes internationales du travail ; et
- La protection sociale.

Le gouvernement, les employeurs et les travailleurs conviennent d'un ensemble de programmes, de priorités et s'engagent à leur mettre en œuvre de façon commune durant la période de 2017 à 2022. L'analyse de ce programme permettrait à l'audit de cerner les enjeux du système de sous-traitance mis en place dans les communautés riveraines, évaluer le respect du concept de travail décent, identifier les risques auxquels sont exposés les ouvriers et les EPI dont ils disposent pour s'en protéger.

Synthèse de l'examen de la prise en compte de politiques, stratégies, plans et programmes par l'audit

<i>Documents politiques</i>	<i>Pris en compte</i>	<i>Non pris en compte</i>	<i>Recommandations</i>
Politique Nationale de l'Environnement	x		Compléter l'analyse en mettant en exergue les aspects relatifs à l'audit de la SNPT
Politique forestière	x		idem
Plan National d'Action pour l'Environnement	x		idem
Communication Nationale sur les Changements Climatiques et Stratégie Nationale de mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	x		Idem
Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo	x		Idem
Politique nationale de l'aménagement du territoire	x		Idem
Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi	x		Idem
Programme National d'Investissement pour l'Environnement et les Ressources Naturelles au Togo (PNIERN)	x		Idem
Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau	x		Idem
Plan National de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants au Togo	x		Idem
Plan d'action national de gestion du système côtier et lagunaire	x		Idem
Cadre National de Biodiversité	x		Idem
Politique minière		x	Procéder à l'analyse de ce document et mettre en exergue les aspects concernés par l'audit de la SNTP
Stratégie et Plan d'action Nationale pour la Biodiversité au Togo		x	Idem
Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)		x	Idem
Plan d'Actions National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PANSEA)		x	Idem
Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE)		x	Idem
Programme d'action national de lutte contre la désertification		x	Idem
Programme Pays pour un Travail Décent Togo 2017-2022		x	Idem

2.4.2 Cadre législatif et règlementaire

Loi N°2008-005 portant Loi-cadre sur l'environnement du 30 mai 2008

Les articles suivants n'ont pas été analysés ou ont été analysés partiellement par le rapport d'audit :

- **Article 5** : les principes fondamentaux déclinés dans cet article n'ont pas été pris en compte :
 - Le principe de développement durable,
 - Le principe d'information,
 - Le principe de prévention,
 - Le principe de précaution,
 - Le principe pollueur-payeur,
 - Le principe de responsabilité,

- Le principe de participation,
 - Le principe de subsidiarité.
- **Articles 51 et 52** : il s'agit effectivement d'une non-conformité, mais il aurait été judicieux de signaler qu'au titre de ces dispositions, la SNPT peut bénéficier d'avantages fiscaux en cas d'acquisition d'équipements ou de technologies propres à utiliser durablement les ressources comme cela est signalé dans le texte de la loi-cadre sur l'environnement.
 - **Article 59** : Les opérations minières ou de carrières doivent être conduites de manière à assurer l'exploitation rationnelle et durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement. Les entreprises doivent mener leurs travaux à l'aide des techniques confirmées de l'industrie minière et prendre les mesures nécessaires à la prévention de la pollution de l'environnement, au traitement des déchets et à la préservation du patrimoine forestier, faunique, halieutique et des ressources en eaux.
 - **Article 60** : Tout site ayant fait l'objet d'une exploitation doit être remis en état. La remise en état est à la charge de l'exploitant selon les conditions définies conjointement par le ministre chargé de l'environnement et les ministres concernés.
 - **Article 61** : La faune et la flore doivent être gérées de façon rationnelle et participative en vue de préserver durablement la diversité biologique et d'assurer l'équilibre écologique.
 - **Article 69**: l'obligation de gérer de façon intégrée, rationnelle et équilibrée les eaux continentales.
 - **Articles 73, 74 et 75**: gestion des ordures ménagères ; les eaux usées doivent être traitées à leur sortie des établissements concernés de façon à être débarrassées de toutes substances toxiques ou nocives à la santé publique, à la faune ou à la flore ont été partiellement traitées.
 - **Article 80 et 81** : Les travaux, ouvrages et aménagements sur le littoral maritime seront conçus de manière à ne pas entraîner de diminution sensible des ressources naturelles de la mer sous juridiction togolaise. Sans préjudice des dispositions des accords internationaux signés ou ratifiés par le Togo et portant sur la protection de la mer et des océans, sont interdits le déversement, l'immersion, l'introduction directe ou indirecte, l'incinération en mer ou dans un écosystème terrestre débouchant dans la mer de matières de nature à : porter atteinte à la santé publique et aux ressources biologiques marines ; entraver les activités maritimes, y compris la navigation maritime et la pêche ; altérer la qualité de l'eau de mer ; dégrader les valeurs d'agrément et le potentiel touristique de la mer.
 - **Articles 89 à 91** : il s'agit des dispositions pour la protection de l'atmosphère ;
 - **Article 103** : Les hôpitaux et autres formations sanitaires publiques ou privées doivent assurer ou faire assurer la destruction de leurs déchets anatomiques ou infectieux par voie chimique, par voie d'incinération ou par enfouissement après désinfection dans les conditions définies par les textes en vigueur.
 - **Article 105** : Les conditions générales d'élimination des déchets industriels, les conditions d'hygiène et de sécurité sont précisées par un cahier des charges général ;
 - **Article 119** : normes techniques en vigueur pour les immeubles, les établissements agricoles, industriels, commerciaux ou artisanaux, les véhicules ou autres objets mobiliers.

- **Article 125 et 126.** Le ministre chargé de l'environnement peut délivrer des autorisations de rejet ou déléguer ce pouvoir à des autorités qu'il aura désignées. Le ministre chargé de l'environnement peut, en particulier, prévoir la mise en place de réseaux de surveillance continue des milieux récepteurs concernés, la tenue d'un inventaire de ces milieux, et la définition d'objectifs de qualité de l'air. Les bénéficiaires des autorisations de rejet peuvent, en particulier, être soumis à l'obligation de fournir des renseignements statistiques et prendre toutes mesures utiles pour faciliter le contrôle des rejets.
- **Article 127 :** Les installations publiques ou privées, industrielles, agricoles, minières, artisanales, commerciales ou autres susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement, sont classées dans une nomenclature établie par les textes d'application de la présente loi.
- **Article 128 :** Les installations classées dans la nomenclature mentionnée à l'article 127 ci-dessus sont soumises soit (i) à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement, lorsqu'elles présentent des inconvénients graves pour la santé, la qualité de l'environnement ou la commodité du voisinage ;(ii) soit à une déclaration préalable agréée par le ministre chargé de l'environnement, lorsqu'elles ne présentent pas des inconvénients graves mais doivent, en raison de la nature de leurs activités ou du lieu de leur implantation, obéir à la réglementation générale édictée en vue d'assurer la protection de l'environnement et la commodité du voisinage.
- **Article 129 :** L'autorisation prévue à l'article 128 ci-dessus est accordée après une étude d'impact sur l'environnement ; une étude des risques d'accidents et des moyens à mettre en œuvre pour prévenir ceux-ci et les circonscrire ; la consultation des autorités de la commune ou de la préfecture sur le territoire de laquelle l'installation sera ouverte et, le cas échéant, les communes et préfectures limitrophes et des services ministériels intéressés ; une enquête publique auprès des populations concernées.
- **Article 132 :** Les installations classées soumises à autorisation préalable doivent, dans les conditions fixées par les textes d'application de la présente loi, disposer d'un plan d'urgence destiné, en cas d'accident, à assurer l'alerte des pouvoirs publics et des populations voisines, à faciliter l'évacuation du personnel et à permettre la mise en œuvre des moyens propres à circonscrire le sinistre.
- **Article 133 :** il ne s'agit pas d'une conformité (comme cela est signalé dans le rapport d'audit) car la disposition en question met l'accent sur la mise en place de règles préventives, de système d'alerte et de réduction de risques à la charge du Ministère chargé de l'environnement en collaboration avec les institutions concernées ; la SNPT n'est donc pas concernée par l'effet de cette disposition.

Tableau synthétique : Loi-cadre sur l'environnement

<i>Dispositions</i>	<i>Prises en compte</i>	<i>Prise en compte partielle ou non prises en compte</i>	<i>Recommandations</i>
Les articles 1 ^{er} , 38, 41, 42, 55, 107, 108, 109, 112, 115, 116, 124, 131, 132 et 133 ont été analysés	x		
Les principes fondamentaux déclinés dans l'article 5 notamment : Le principe de développement durable Le principe d'information Le principe de prévention Le principe de précaution Le principe pollueur-payeur Le principe de responsabilité Le principe de participation Le principe de subsidiarité		x	A analyser et à intégrer au développement des dispositions de la loi cadre sur l'environnement
Les articles 51 et 52 : la SNPT peut bénéficier d'avantages fiscaux en cas d'acquisition d'équipements ou de technologies propres		x	idem
Articles 59 à 61 et 69 : gestion rationnelle des ressources et remise en état du site		x	idem
Articles 73, 74 et 75 : la gestion des ordures ménagères		x	idem
Article 80 et 81 : Les travaux, ouvrages et aménagements sur le littoral maritime et interdiction de déversements en mer		x	idem
Articles 89 à 91 : la protection de l'atmosphère		x	idem
Article 103 et 105: assurer la destruction correcte de déchets médicaux		x	idem
Article 119 : les normes techniques en vigueur pour les immeubles, les établissements agricoles, industriels, commerciaux ou artisanaux, les véhicules ou autres objets mobiliers		x	idem
Article 125 et 126. Le ministre chargé de l'environnement peut délivrer des autorisations de rejet et mettre en place de réseaux de surveillance continue des milieux récepteurs		x	idem
Article 127 à 129 : les exigences pour les installations classées		x	idem
Article 132 : plan d'urgence pour les installations classées		x	idem

Loi N°2006-010 du 13 décembre 2006 portant code du travail

Les dispositions suivantes n'ont pas été analysées ou ont été analysées partiellement par le rapport d'audit :

- **Article 39** : la conformité n'a pas été vérifiée.
- **Article 156** : la conformité n'a pas été vérifiée.
- **Article 173** : l'auditeur a formulé un avis de conformité de la SNPT par rapport à cette disposition du fait de l'existence d'un comité de santé et de sécurité au travail. L'existence du comité précité est importante mais n'est pas suffisante dans la mesure où l'article en question stipule que « *l'établissement doit observer des mesures adéquates d'hygiène, de sécurité et de santé* », alors que le constat établi montre que de telles mesures ne sont pas suffisantes pour protéger les travailleurs ; par conséquent, la conformité de la SNPT à l'égard de cette disposition est partielle. De plus, l'analyse de cette disposition permettrait de relever des consignes d'hygiène et de sécurité interdisant ou non l'accès aux sites miniers et à l'usine à toute personne étrangère à l'entreprise, ainsi que l'existence d'une cartographie des risques.
- **Article 174** : Il est institué un comité de sécurité et santé au travail dans tous les établissements ou entreprises. Dans le chapitre non-conformité légale et réglementaire au tableau 77, l'audit n'a pas examiné les articles 174 et 175. Le comité de sécurité et santé au travail de la SNPT est opérationnel conformément à l'article 174, mais il existe une insuffisance de la mise en application des missions de ce comité et le volet environnement semble ignoré. L'analyse de cette disposition permettrait à l'audit de recommander une formation des membres du CSST sur leur mission contenue dans l'arrêté interministériel y compris l'évaluation des risques, la politique et le programme SST.
- **Article 175** : l'auditeur a formulé un avis de conformité par rapport à cette disposition qui précise que l'établissement doit assurer un service de santé et de sécurité à ses travailleurs. Si le service de santé existe dans l'organisation (quoique insuffisamment doté en personnel) ainsi que celui de la sécurité (associé au service de santé sous la même entité), la structure n'est pas dotée de spécialistes en sécurité du travail ; d'où l'absence de conformité de la SNPT par rapport à cette disposition. L'analyse de cette disposition dans le rapport d'audit permettrait d'améliorer la gestion de la sécurité et santé au travail au sein de la SNPT.
- **Articles 176** : La conformité légale est partiellement prise en compte.
- **Article 179** : La conformité légale n'a pas été vérifiée sur la consultation et les soins des membres des familles des travailleurs logés par l'employeur.
- **Articles 181** : La conformité légale est partielle car l'audit n'a pas vérifié l'existence de secouristes et leur effectif, l'existence du dernier recyclage et des postes d'alerte. L'ambulance est juste un élément de la chaîne de secours.
- **Article 190** : La conformité légale est partiellement prise en compte.

Tableau synthétique : Code du travail

<i>Dispositions prises en compte</i>	<i>Prise en compte</i>	<i>Prise en compte partielle ou non prise en compte</i>	<i>Recommandations</i>
Les articles 3, 4, 34, 37, 38, 46, 144, 145, 146, 172 ont été analysés.	x		
Article 39 : Interdiction de licenciement d'un salarié en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de sa situation financière, de son appartenance à une à une ethnie, une nation ou une race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses ou de l'exercice normal du droit de grève.		x	A analyser et intégrer au développement des dispositions du Code du travail dans le rapport d'audit.
Article 156 : l'obligation du repos hebdomadaire.		x	idem
Article 173 : l'établissement doit observer des mesures adéquates d'hygiène, de sécurité et de santé",		x	idem
Article 174, 175 et 176 : institution d'un comité de sécurité et santé au travail		x	idem
Article 179 : la consultation et les soins des membres des familles des travailleurs logés par l'employeur.		x	idem
Article 181 et 190 : l'existence de secouristes et de leur effectif, du dernier recyclage et des postes d'alerte.		x	idem

La loi n°2009-007 portant code de la santé publique de la République Togolaise du 15 mai 2009

La conformité par rapport aux dispositions du Code de la santé publique a été partiellement vérifiée, notamment en ce qui concerne les articles ci-dessous :

- **Article 12** : s'assurer que l'eau de boisson est conforme aux normes de potabilité réglementaire.

Sous-section 2 - Pollution atmosphérique

- **Article 16** : On entend par pollution atmosphérique la présence dans l'air et dans l'atmosphère de fumées, poussières ou gaz toxiques, corrosifs, odorants ou radioactifs dus au hasard de la nature ou au fait de l'homme et susceptibles de nuire à l'hygiène de l'environnement et à la santé de la population.
- **Article 17** : Les ministres chargés de la santé et de l'environnement prennent par arrêté conjoint les mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre tous éléments polluants aux fins de protéger le milieu naturel, l'environnement et la santé publique.
- **Article 18** : Toute personne physique ou morale qui, par son action, pollue l'air, l'atmosphère et l'environnement est punie d'une amende de deux cent mille (200.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et d'une peine d'emprisonnement d'un (01) mois à deux (02) ans ou de l'une de ces deux peines seulement.

L'analyse de ces dispositions permettrait à l'audit de rappeler la responsabilité de l'employeur en la matière, de voir si des plaintes ont été déposées et si cela constitue une préoccupation majeure pour lui et aussi de voir les mesures mises en place pour éviter des procès et des amendes.

Sous-section 4 - Lutte contre toutes formes de déchets

- **Article 23** : Le déversement et l'enfouissement des déchets toxiques industriels, des déchets biomédicaux ou hospitaliers sont interdits.
- **Article 24** : Les déchets toxiques d'origine industrielle, les déchets biomédicaux ou hospitaliers et autres déchets spéciaux doivent être éliminés impérativement, conformément aux dispositions des textes nationaux et internationaux applicables au Togo.

L'audit a relevé des déversements de la boue de phosphates en mer. L'analyse des articles 23 et 24 permettrait d'attirer l'attention de l'employeur sur les manquements et de faire de la gestion des boues l'une des priorités de la politique de l'entreprise.

Tableau synthétique : Code de la santé publique

<i>Dispositions prise en compte partiellement ou non prises en compte</i>	<i>Recommandations</i>
Article 12 : s'assurer que l'eau de boisson est conforme aux normes de potabilité réglementaire	A examiner ou compléter l'analyse afin d'intégrer les résultats au développement des dispositions du Code de la santé
Articles 16, 17 et 18 : sur la pollution atmosphérique	Idem
Articles 23 et 24 : lutte contre toutes formes de déchets	idem

Loi N°2011-006 du 21 février 2011 portant code de sécurité sociale au Togo

L'ensemble des dispositions ont été analysées, mais de façon sommaire.

Chapitre 1 : Affiliation et immatriculation des employeurs et des travailleurs

- **Article 7** : en conformité.

Chapitre 3 : Branche des risques professionnels

- **Articles 48, 49 et 50**: en conformité, mais pas prise en compte dans l'audit.

Tableau synthétique : Code de sécurité sociale

<i>Dispositions prises en compte</i>	<i>Prise en compte</i>	<i>Prise en compte partielle ou non prise en compte</i>	<i>Recommandations</i>
L'ensemble des dispositions ont été analysées de façon sommaire	x		
Les articles 48, 49 et 50		X	A analyser et à intégrer au développement des dispositions du Code de la sécurité sociale

Loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant Code forestier

Les articles 1^{er}, 3, 55, 64 et 73 ont été analysés. Cependant, l'analyse du code forestier n'a pas pris en compte l'article 68 « *autorisation avant tout défrichement à des fins d'exploitations minière* ».

Tableau synthétique : Code forestier

<i>Dispositions</i>	<i>Prise en compte</i>	<i>Prise en compte partielle ou non prise en compte</i>	<i>Recommandations</i>
Les articles 1 ^{er} , 3, 55, 64 et 73 ont été analysés	x		
Article 68 « <i>autorisation avant tout défrichement à des fins d'exploitations minière</i> »		X	A analyser et à intégrer au développement des dispositions du Code forestier

Loi n°2010 du 14 juin 2010 portant code de l'eau

La conformité par rapport aux dispositions du Code de l'eau a été partiellement vérifiée, notamment en ce qui concerne les articles ci-dessous :

- **Articles 56 et 57** : le déversement, l'écoulement et le rejet de substances polluantes dans les eaux de surface ou souterraine.
- **Articles 67 à 76** : Gestion rationnelle des ressources en eau.

Tableau synthétique : Code de l'eau

<i>Dispositions</i>	<i>Prise en compte</i>	<i>Prise en compte partielle ou non prise en compte</i>	<i>Recommandations</i>
L'article 1 ^{er} a été analysé.	x		
Articles 56 et 57 : le déversement, l'écoulement et le rejet de substances polluantes dans les eaux de surface ou souterraine.		X	A analyser et à intégrer au développement des dispositions du Code de l'eau
Articles 67 à 76 : Gestion rationnelle des ressources en eau		X	Idem

Loi n°2011-008 relative à la contribution des entreprises minières au développement local et régional

La conformité de l'audit par rapport aux dispositions de cette loi a été vérifiée partiellement ; seulement les articles 2 et 3 ont été analysés.

Loi n°2016-002 du 4 janvier 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire au Togo

La conformité par rapport aux dispositions de cette loi a été vérifiée partiellement ; seuls les articles 5 et 36 ont été analysés.

Convention collective interprofessionnelle du Togo

La conformité par rapport aux dispositions de la Convention n'a pas été vérifiée, notamment l'article 46.

Tableau synthétique : Convention collective interprofessionnelle du Togo

<i>Dispositions prise en compte partiellement ou non prises en compte</i>	<i>Recommandations</i>
Aucune disposition n'a été analysée, notamment l'Article 46 : Obligation d'assurer les meilleures conditions de sécurité et de santé dans les établissements pour les travailleurs.	A analyser et à intégrer au développement des dispositions de la Convention collective

Décret N° 70-164 du 2 octobre 1970 fixant, en application des dispositions de l'article 134 du code du travail les mesures générales d'hygiène et de sécurité applicables aux travailleurs des établissements de toutes natures

Les observations du Consultant portent sur les dispositions suivantes :

- **Article 19** : l'auditeur signale une conformité de la SNPT en ce qui concerne l'entreposage et la manipulation des matières inflammables et la mise en place de chiffons imprégnés de matière grasse et de récipients métalliques clos et étanches.

Cet avis de conformité est en contradiction avec ce qui est signalé à la section « 6.3.2 Risques associés aux écarts », où il est indiqué au 4^{ème} et 5^{ème} paragraphe du chapitre « Risque d'incendie/explosion lié à l'usage de produits inflammables » (page 260), au niveau de l'expression suivante : « L'insuffisance voire l'arrêt de contrôle des cuves ainsi que celle des moyens d'intervention et des consignes de sécurité autour de ces sites sensibles, contribuerait à augmenter l'occurrence de l'incendie/explosion et à rendre inefficace la lutte anti feu ». Il s'agit donc d'une incohérence de la conformité par rapport à une même situation.

- **Article 27** : l'auditeur signale une conformité par rapport au 2^{ème} alinéa de l'article en ce qui concerne la présence d'extincteurs en bon état de fonctionnement. L'auditeur signale effectivement la présence d'extincteurs dans l'usine mais non fonctionnels, ceci constitue une contradiction avec l'avis de conformité formulé.

Décret n° 2011 -041/PR du 16 mars 2011 fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental

Les dispositions de l'article 13 de ce texte définissent la procédure à suivre pour établir que l'audit environnemental a été respecté en termes d'exécution des

diverses phases de l'audit articulées autour de la réunion d'ouverture, la collecte de l'information, l'évaluation de constats, etc.

Un des éléments majeurs ressortant des objectifs de l'audit (article 3) est précisé comme suit : «*faciliter le contrôle opérationnel des pratiques susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement* ». L'analyse du document d'audit conclut que les opérations ayant une incidence sur l'environnement ont été effectivement citées, mais l'identification des autorités administratives en charge du contrôle de ces opérations n'a pas été faite ; on peut citer à titre d'exemple le cas des extincteurs et des équipements de pression pour lesquels il a été noté l'absence de l'information se rapportant à l'autorité administrative concernée par cette mesure.

Décret n° 2017-812 du 5 mai 2017 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale

Les dispositions de ce décret ont été prises en compte.

Certains textes juridiques ont été omis dans l'analyse de conformité alors que certaines dispositions de ces textes sont pertinentes pour l'audit. Il s'agit des textes suivants :

Loi n°96-004 du 26 février 1996 portant code minier modifiée et complétée par la loi n°2003-012 du 14 octobre 2003

D'une façon générale, la conformité par rapport aux dispositions de cette loi n'a pas été vérifiée par le rapport d'audit.

Le Code minier contient plusieurs dispositions qui devraient être citées dans l'audit pour servir de référence à la vérification de conformité. Il s'agit des articles suivants :

▪ **Article 19 :**

“ Toutes les demandes devront être accompagnées d'un nouveau programme de développement et d'exploitation et des preuves que le gisement concerné est encore susceptible d'exploitation économique.

Les renouvellements d'un permis d'exploitation sont de droit, à condition que le titulaire ait respecté les obligations de la présente loi et les engagements de son programme de développement et d'exploitation, que son nouveau programme soit acceptable et qu'il remplisse les conditions administratives relatives aux demandes de renouvellement”.

L'audit devrait en effet vérifier la conformité réglementaire de la SNPT par rapport à ces dispositions en termes de situation administrative des permis d'exploitation à grande échelle : renouvellements antérieurs, période de validité en cours et date d'expiration, obligations spécifiques, etc.

▪ **Article 33 :**

“Le détenteur d'un titre minier conduira ses activités de façon continue en fonction de la saison dès l'octroi de son titre, sauf suspension justifiée pour des raisons économiques ou techniques ou pour cas de force majeure.

Il conduira ses activités de manière à ne pas compromettre la récupération des réserves, en conformité avec les règles de l'art et tout engagement de travaux et de dépenses ou tout programme de développement et d'exploitation applicable. Il

établira et fournira au directeur général des mines et de la géologie des plans annuels de conduite de ses activités et les respectera. Il assurera le développement et l'exploitation des substances minérales d'une manière économique et il veillera au maximum à l'hygiène et à la sécurité de ses employés et d'autres personnes et assurera la protection des biens et des gisements".

Il s'agit de vérifier, dans le cadre de l'audit, l'observation par la SNPT, des obligations annoncées dans cet article notamment en ce qui concerne l'exploitation selon les règles de l'art et la conservation du gisement.

▪ **Articles 34, 35, 36 et 37 :**

Ces dispositions concernant la formation, la protection de l'environnement, l'établissement des zones de sécurité autour des mines et le bornage des titres miniers, n'ont pas été analysées par l'audit.

Tableau synthétique : Code minier

<i>Dispositions prises en compte</i>	<i>Dispositions prise en compte partiellement ou non prises en compte</i>	<i>Recommandations</i>
Article 2		
	Article 19 : situation administrative du permis d'exploitation de la société	A analyser ou compléter l'analyse afin de l'intégrer au développement des dispositions du Code minier
	Article 33 : Le titulaire d'un titre minier est tenu d'exercer ses activités selon les règles de l'art et les plans établis	idem
	Au niveau des articles 34, 35, 36 et 37, certains aspects notamment en matière d'emploi, de formation, de fourniture de biens, de sécurité, et d'environnement n'ont pas été pris en compte : à qualification égale, le détenteur d'un titre minier embauche en priorité des citoyens togolais ; le détenteur d'un titre minier assure la formation de ses employés et soumettra les programmes de formation et de recyclage périodique à la Direction Générale des Mines et de la Géologie pour avis ; à condition équivalente de concurrence, le détenteur d'un titre minier utilise en priorité les biens et services des fournisseurs établis en République Togolaise ; le détenteur d'un titre minier évite au maximum tout impact préjudiciable à l'environnement, notamment la pollution de la terre, de l'atmosphère et des eaux et le dommage ou la destruction de la flore et de la faune, conformément aux dispositions du Code Minier et du Code de l'Environnement et de leurs textes d'application ; et l'Etat établit des zones de sécurité autour des mines, des édifices, des cimetières, des monuments et des sites historiques, des agglomérations, des sources d'eau et des voies de communication, des ouvrages publics et autres infrastructures.	idem

Décret n° 2006-058/PR du 05 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de qualification soumis à étude d'impact sur l'environnement et les principales règles de cette étude est remplacé par le Décret n° 2017 - 040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social.

Le Décret n° 2017 -040/PR n'a pas été être pris en compte par l'audit. Il a été adopté suite à la conduite de l'audit, mais pourrait être examiné afin de compléter le cadre juridique de l'audit, notamment par rapport aux articles suivants :

- **Articles 32 à 36** : sur l'obligation de définir un mécanisme de réinstallation des personnes affectées par le projet et d'élaborer un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour tout projet qui affecte plus de 50 personnes.
- **Article 53** : sur l'obligation de mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), du Plan de Gestion des Risques (PGR) et du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) et d'élaboration de rapports périodiques à l'ANGE.

Décret n°70-164 du 2 octobre 1970 fixant en application des dispositions de l'article 134 du code du travail les mesures générales d'hygiène et de sécurité applicables aux travailleurs des établissements de toutes natures.

La conformité par rapport à l'Article 2 n'a pas été vérifiée.

Les dispositions du Chapitre IV portent sur les mesures de prévention contre les accidents ; il est organisé autour de trois sections relatives aux mesures générales ; aux installations, aménagements et utilisations des élévateurs ; et à l'emploi des machines.

Ces dispositions, pertinentes pour le volet prévention des risques dans les installations du carreau de mine, de l'unité de traitement et du wharf, devraient être rappelées dans l'audit afin de vérifier les conditions de travail dans les sites concernés par rapport aux dispositions de ce décret.

Décret n° 2012-043 bis/PR portant révision des tableaux de maladies professionnelles

La conformité aux dispositions de ce décret portant révision des tableaux des maladies professionnelles n'a pas été vérifiée. L'absence de données sur les maladies professionnelles susceptibles de toucher le personnel de l'entreprise a été constatée. L'auditeur a signalé certaines manifestations de l'activité sur la santé des travailleurs et des populations des communautés avoisinantes, mais aucune indication n'a été donnée en ce qui concerne les questions liées aux maladies professionnelles.

Décret n° 2011-003/PR fixant les modalités de gestion des sachets et emballages plastiques au Togo

Ce texte a pour objet de fixer notamment les obligations des professionnels en termes d'usage, de collecte et de recyclage des sachets et emballages plastiques. En particulier, l'article 14 stipule que *"Les déchets de sachets et emballage biodégradables ou non ne peuvent être déposés, stockés ou traités que dans les installations ou équipements agréés par le Ministre de l'environnement"*.

L'audit devrait vérifier la conformité de la SNPT par rapport à l'usage de sachets plastiques comme les bidons d'huile et de graisse, les emballages plastiques des produits de laboratoire et des divers autres produits.

Décret N°59-88 du 21 mai 1959 : déclare d'utilité publique et d'urgence l'occupation par l'entreprise (SNPT) des terrains situés au sein de la concession minière définie par décret.

Décret N°59-103 du 30 juin 1959 : par ce décret, il est institué une commission technique chargée du bon déroulement des accords amiables passés entre la SNPT et les propriétaires terriens. Ce décret a été réactivé en juillet 2012 pour régler les revendications à répétition des populations riveraines.

Ces deux décrets, qui concernent la réinstallation involontaire des villages riverains aux concessions minières de la SNPT, n'ont pas été analysés dans le cadre de l'audit.

Arrêté interministériel n° 004/2011/MTESS/MS portant création de service de sécurité et santé au travail, pris conformément aux articles 175 et 178 du code de travail

La conformité par rapport aux dispositions de cet arrêté interministériel n'a pas été analysée, notamment concernant l'Article 3 : « *Toute entreprise ou tout établissement de quelque nature que ce soit doit disposer d'un service de sécurité et santé au travail* ».

L'analyse de conformité dans l'audit devrait porter notamment sur les missions du service de santé et de sécurité au travail et celles qui sont dévolues au médecin de travail.

Arrêté interministériel n°005/2011/MTESS/MS fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées les différentes surveillances de la santé des travailleurs

Cet arrêté n'a pas été évoqué dans le cadre juridique.

Arrêté interministériel n°006/2011/MTESS/MS portant les conditions d'agrément du personnel de sécurité et santé au travail pris conformément à l'article 177 du code du travail

Cet arrêté n'a pas été évoqué dans le cadre juridique. La conformité par rapport à ses dispositions n'a pas été vérifiée, notamment en ce qui concerne l'Article 4 : « *Seuls les médecins du travail et les infirmiers du travail sont autorisés à exercer en entreprise* ».

Arrêté interministériel n°007/2011/MTESS/MS fixant les modèles de registre spécial et de carnet de santé pris conformément à l'article 179 du code du travail

La conformité par rapport aux dispositions de cet arrêté n'a pas été vérifiée, notamment les dispositions de l'Article 2 « *Chaque service de sécurité et santé au travail doit tenir à jour les documents suivants* :

- *Un registre de surveillance de la santé des travailleurs dans lequel sont notées les consultations ordinaires ;*
- *Un registre d'accidents dans lequel sont enregistrées les consultations pour accidents du travail ;*
- *Un registre des maladies professionnelles dans lequel sont enregistrées les consultations pour maladies professionnelles ;*
- *Un registre de surveillance des lieux de travail dans lequel sont consignés les résultats des visites des lieux de travail ;*

- *Le dossier médical du travailleur composé des fiches remplies lors de la visite d'embauche, des visites périodiques et des visites de reprise;*
- *Un carnet de santé des travailleurs servant de liaison entre le médecin du travail et le médecin traitant. »*

L'analyse de conformité devrait porter sur la vérification des registres existants et de leurs contenus par rapport aux types et modèles de registres prévus par l'arrêté en question.

Arrêté n° 009/2011/MTESS/CAB/DGTLS fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité de sécurité et de santé au travail, pris conformément à l'article 174 du code de travail

La conformité par rapport aux dispositions de cet arrêté n'a pas été vérifiée, notamment en ce qui concerne l'Article 2 : « *Le comité de sécurité et santé au travail est obligatoire dans tous les établissements occupant habituellement au moins 25 salariés temporaires et occasionnels compris* ».

L'analyse devrait porter sur la vérification de la conformité des modalités de fonctionnement du comité de sécurité et de santé au travail par rapport aux dispositions de ce texte.

Synthèse de l'examen de la prise en compte de textes réglementaires dans le rapport d'audit

<i>Dispositions prises en compte</i>	<i>Dispositions prises en compte</i>	<i>Dispositions non prises en compte</i>	<i>Recommandations</i>
Décret 2011- 041/PR du 16 mars fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental	x		L'analyse du décret devrait être complétée.
Décret N°2006-058/PR du 5 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impact sur l'environnement et les principales règles de cette étude.	x		Idem
Décret n° 2017-812 du 5 mai 2017 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale	x		Idem
Décret no 2017 -040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social qui remplace le décret no 2006-058/PR du 05 juillet 2006		X	A analyser et à intégrer au développement du cadre juridique.
Décret n°70-164 du 2 octobre 1970 fixant en application des dispositions de l'article 134 du code du travail les mesures générales d'hygiène et de sécurité applicables aux travailleurs des établissements de toute nature.		X	idem

<i>Dispositions prises en compte</i>	<i>Dispositions prises en compte</i>	<i>Dispositions non prises en compte</i>	<i>Recommandations</i>
Décret n° 2012-043 bis/PR portant révision des tableaux de maladies professionnelles		X	idem
Décret n° 2011-003/PR fixant les modalités de gestion des sachets et emballages plastiques au Togo		X	idem
Décret N°59-88 du 21 mai 1959 : déclare d'utilité publique et d'urgence l'occupation par l'entreprise des terrains situés au sein de la concession minière définit par décret.		X	idem
Décret N°59-103 du 30 juin 1959 : par ce décret, il est institué une commission technique chargée du bon déroulement des accords amiables passés entre la SNPT et les propriétaires terriens. Ce décret a été réactivé en juillet 2012 pour régler les revendications à répétition des populations.		X	idem
Arrêté interministériel n°004/2011/MTESS/MS portant création d'un service de sécurité et santé au travail pris conformément aux articles 175 et 178 du code du travail		X	idem
Arrêté interministériel n°005/2011/MTESS/MS fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées les différentes surveillances de la santé des travailleurs		X	idem
Arrêté interministériel n°006/2011/MTESS/MS portant les conditions d'agrément du personnel de sécurité et santé au travail pris conformément à l'article 177 du code du travail		X	idem
Arrêté interministériel n°007/2011/MTESS/MS fixant les modèles de registre spécial et de carnet de santé pris conformément à l'article 179 du code du travail		X	idem
Arrêté interministériel n°009/2011/MTESS/DGTLs fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité de sécurité santé au travail pris conformément à l'article 174 du code du travail		X	idem

2.5 Conformités aux Termes de Référence de l'audit

Les Termes de Référence (TDR) de l'audit sont présentés de manière détaillée en annexe du rapport d'audit. Les principaux écarts de l'audit par rapport aux TDR sont développés ci-dessous.

Politique interne et organisation de la SNPT

L'évaluation de la conformité des activités d'exploitation des phosphates à la politique de l'entreprise en matière de protection de l'environnement est un des objectifs spécifiques de l'audit cité dans les TDR. Par ailleurs, le chapitre *"Détermination de la portée de l'audit"* des TDR précise que *"La portée de l'audit consiste à définir le champ de l'audit qui couvre notamment les aspects organisationnels et fonctionnels de la Société (Structures de la direction générale et gestion administrative)"*.

Cependant l'audit n'inclut pas d'analyse relative :

- À l'organisation administrative de l'entreprise de façon générale et en ce qui concerne les entités en charge de l'environnement, de la sécurité et du social et à la gestion des ressources humaines, en particulier ;
- Aux dispositions du règlement intérieur de la société alors qu'il s'agit d'un document important spécifiant, de façon générale, les droits et les devoirs respectifs de l'employeur et des salariés en matière de discipline, de santé, de sécurité, etc.

Situation financière de la SNPT et impératifs socio-économiques urgents

Les TDR citent un autre objectif spécifique : *« la proposition d'un PGES prenant en compte les mesures correctives, les coûts indicatifs associés et leurs délais (court, moyen et long termes) de mise en œuvre, au regard, de la capacité financière de la SNPT et des impératifs socio-économiques urgents, sans préjudice à l'objectif de conformité globale »*.

Le PGES a fait un état des lieux des coûts indicatifs des mesures correctives proposées, malgré l'absence d'une analyse de la capacité financière de la SNPT pour leur mise en œuvre. Par ailleurs, le document d'audit ne fait état d'aucune information sur le chiffre d'affaires de la SNPT et ses principales charges portant sur les salaires, le social, l'environnement, l'énergie, la sous-traitance, et autres, permettant d'en évaluer leurs poids respectifs par rapport aux ressources financières de l'entreprise.

L'absence d'information financière n'est pas justifiée, puisque les TDR énoncent clairement : *"Dans le cadre de l'audit des installations, les points suivants doivent être évalués : Les ressources, tant humaines que financières, qui sont nécessaires pour répondre aux engagements environnementaux et sociaux de l'entreprise"* (cf. page 13 des TDR en annexe du rapport d'audit).

Le PGES devrait inclure une hiérarchisation des impératifs socio-économiques urgents, ainsi que la situation financière de la SNPT dans le cadre de la proposition de mesures correctives conséquentes.

Collecte des informations de base

La section relative à la collecte des informations de base dans les TDR précise que l'attention de l'auditeur doit être portée sur une liste non limitative de documents présentée en page 10 de l'annexe, mais l'audit ne précise pas lesquels de ces documents ont été utilisés dans l'analyse.

En tout cas, il ressort à la lecture du rapport d'audit que certains documents pertinents à la consultation documentaire ne semblent pas avoir été utilisés, notamment (liste non exhaustive telle qu'elle figure dans le texte des TDR):

- Les certificats / permis obtenus ;
- Une liste des directives, procédures, manuels, registres, rapports, etc., produits/liés à l'environnement dans le domaine minier ;
- Le plan de formation du personnel ;
- Les documents indiquant la nature et la destination des matières résiduelles dangereuses et des matières périmées ;
- Les avis d'infraction, plaintes du public ou de la communauté ;
- Les rapports d'incidents et les plans d'actions découlant ;
- Le plan d'urgence ;
- Les registres du suivi, inspection, échantillonnage, résultats d'analyses liés au contrôle en matière d'environnement.

Par ailleurs, le rapport indique (page 59) qu'un protocole de l'audit a été élaboré sur la base de fiches de collecte de l'information annexées au rapport, mais ces fiches complétées n'ont pas été intégrées dans l'annexe du rapport.

Liste de vérification des critères environnementaux et sociaux

Cette liste, qui figure en annexe A du texte des TDR, est présentée sous forme d'un canevas de thématiques pour la conduite de l'audit portant sur : la description du site, l'aspect de performance, la performance environnementale et la performance sociale. Chacune des thématiques est subdivisée en sujets offrant ainsi à l'auditeur le cadre dans lequel doit s'opérer les vérifications à faire.

Si certains sujets de cette liste sont développés dans l'audit, d'autres sont manquants ou insuffisamment analysés, notamment les éléments présentés ci-dessous par volet :

- Au niveau du chapitre "Performance environnementale" :

Eau de surface et eau souterraine

- Profondeur des eaux souterraines,
- Direction de l'écoulement des eaux souterraines et utilisation,
- Rejet vers les eaux souterraines (infiltration),
- Impacts sur les eaux de surface,
- Impacts sur les eaux souterraines.

Energie

- Sécurité (électricité, mazout, etc.),
 - Energie et la réduction de CO₂ (décrire le potentiel),
 - Coûts de gestion du carbone et l'impact sur la valeur du projet.
- Au niveau du chapitre "Performance sociale" :

Effets sociaux

- Exigences de l'Autorité,
- Préoccupations environnementales sur les propriétés adjacentes,
- Litiges en cours,
- Communautés touchées.

Santé

- Statistiques sur la sécurité de travail et d'accidents,
- Questions de santé sur le site,
- Questions de santé communautaire,
- Litiges en cours.

Impact sur la santé des populations et des employé(e)s

En ce qui concerne l'impact sur la santé des populations, il est précisé dans le rapport d'audit (page 256) que " *Une étude biochimique a été conduite chez 280 personnes exposées dans les villages autour de l'usine. Les résultats de cette étude sont à la disposition des autorités de la SNPT*". Cette étude devrait permettre de clarifier l'effet des émissions phosphatées sur la santé des populations riveraines, et devrait être accompagnée de la formulation de recommandations relatives à la gestion de l'impact de ces émissions.

2.6 Evaluation des aspects environnementaux, sanitaires, sécuritaires et sociaux

Les principaux aspects liés à la gestion environnementale et sociale ainsi qu'à la gestion de la santé et sécurité au travail décrits (ou omis) dans le rapport d'audit ont été examinés ci-après.

2.6.1 Politique et organisation de la société

Politique Environnementale

Points sensibles

La SNPT ne dispose pas d'un document de politique environnementale pour guider la gestion des aspects liés à cette thématique au sein de la société. Ce fait n'a pas été mentionné dans le rapport d'audit.

Propositions d'amélioration :

Le rapport d'audit devrait recommander la préparation et l'adoption d'une politique environnementale pour la SNPT. Par la suite, la possibilité de mettre en place une démarche de qualité afin d'obtenir un certificat ISO 14001 pourra y être envisagée.

Politique de Santé et Sécurité au Travail

Points forts

La SNPT dispose d'un document de politique de santé et de sécurité au travail, lequel a été cité dans le rapport d'audit.

Points sensibles

Cet important document n'a pas été analysé dans le rapport d'audit.

Propositions d'amélioration :

La politique de santé et de sécurité au travail, élaborée et adoptée par la SNPT, devrait être examinée dans le cadre de l'audit.

Organisation de la SNPT

Points sensibles :

L'audit n'a pas analysé les structures administratives de la SNPT concernant la gestion des aspects environnementaux et sociaux et de santé et sécurité au travail.

Propositions d'amélioration :

L'audit devrait analyser toutes les structures administratives de la SNPT liées à la gestion des aspects cités ci-dessus et formuler des recommandations pour optimiser l'organisation de la société afin de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale, et de santé et sécurité au travail.

Comité de Santé et Sécurité au Travail

Points forts

L'audit a mentionné que la SNPT dispose d'un Comité de santé et sécurité au travail (CSST) depuis 2012.

Points sensibles :

L'audit n'a pas analysé ce Comité en termes de missions qui lui sont dévolues, de son champ d'intervention et des moyens qui lui sont alloués. Cette entité a pour mission de préparer les programmes de formation selon les besoins exprimés par l'administration et les personnes concernées et assurer un suivi d'exécution de ces programmes.

La formation des membres du comité dans les divers domaines d'activités à risque, tels que l'utilisation des produits pétroliers et des équipements de pression, n'a pas été investiguée par l'audit.

Propositions d'amélioration :

L'important travail réalisé par le CSST en matière de prévention des risques et de protection des travailleurs n'a pas été mis en évidence par l'audit. Les recommandations du comité destinées à l'administration de la SNPT, décrites dans ses rapports annuels depuis 2012, n'ont pas été examinées par l'audit afin de proposer des actions prioritaires telles que le développement d'un programme d'amélioration continue des conditions de travail et d'une cartographie des risques avec des actions qui prennent en compte les risques recensés.

Les procédures internes de réinstallation des populations riveraines

Points sensibles :

Le Département de la SNPT responsable de la gestion des affaires domaniales n'a pas été mentionné dans l'audit.

Les procédures mises en place par ce département dans le but de procéder à la réinstallation des villages situés dans la concession minière de la société n'ont pas été examinées par l'audit.

La conformité des procédures de réinstallation de la SNPT n'ont pas été confrontées aux meilleures pratiques et normes internationales en la matière.

Le manque d'un système de communication efficace pour dialoguer avec les populations affectées par les activités de la société n'a pas été abordé par l'auditeur.

Les œuvres sociales de la SNPT en faveur des populations locales n'ont pas été mises en évidence dans l'audit.

Propositions d'amélioration :

Il semble opportun de recommander des actions de renforcement du processus d'information et communication avec les populations riveraines affectées par les activités de la SNPT. L'audit devrait analyser le processus actuel de réinstallation involontaire des villages riverains afin de recommander la conformité aux meilleures pratiques et normes internationales. Il devrait également constater les actions sociales menées par la société dont les populations riveraines ont bénéficiées.

2.6.2 Impacts et risques environnementaux

2.6.2.1 Gestion des impacts environnementaux des mines

Points forts :

L'audit a identifié et décrit les principaux impacts environnementaux associés à l'extraction du minerai de phosphate à ciel ouvert dans les deux mines de la société.

Points sensibles :

L'audit n'a pas proposé l'élaboration de plans de gestion environnementale spécifiques à chaque milieu : gestion des eaux de mines, gestion des émissions gazeuses et de poussières, gestion des impacts sur la faune et la flore locales, gestion de la réhabilitation des sols des anciennes carrières, etc. Aussi, les aspects sécuritaires liés au manque de clôture et de panneaux de signalisation dans le périmètre des mines n'ont pas été mentionnés.

Propositions d'amélioration :

L'audit devrait recommander le développement d'un plan de gestion environnementale comprenant les mesures de gestion spécifiques pour chaque milieu affecté par les activités minières, y compris la sécurité à la mine.

Conséquences environnementales du stockage du phosphate brut à l'usine

Points forts :

L'audit aborde le stockage du phosphate brut à l'usine.

Points sensibles :

L'audit n'examine pas en détail les effets négatifs sur l'environnement de l'entreposage du minerai de phosphate brut à l'usine de Kpémé, tels que les émissions de poussières et les infiltrations des métaux lourds (conséquence de l'exposition au vent et à la pluie) contaminant l'air, les sols et l'eau souterraine.

Propositions d'amélioration :

Il serait opportun d'évaluer les impacts environnementaux du stockage du phosphate brut à l'usine.

Rejets du traitement des phosphates

Points forts :

Tous les types de rejets provenant du traitement des phosphates à l'usine ont été décrits (rejets du cyclonage primaire, rejets humides et rejets démagnétisés) ainsi que les impacts générés.

Points sensibles :

La gestion environnementale de ces rejets n'a pas été suffisamment abordée pour émettre des recommandations à ce sujet.

Propositions d'amélioration :

L'audit aurait pu recommander un contrôle continu des rejets avec l'enregistrement de données et la préparation de rapports sur les différents types de rejets liés au traitement des phosphates.

Emissions de poussières

Points forts :

L'audit mentionne le volume significatif des poussières générées au niveau de l'exploitation et de l'enrichissement du minerai phosphaté.

Points sensibles :

L'audit ne décrit pas les mesures de contention des poussières mise en place par la société, telles que le plan de balayage et arrosage des voiries, ni l'existence ou l'absence d'un système de contrôle régulier des émissions de poussières (par exemple, l'utilisation de « *dust buckets* »).

Propositions d'amélioration :

L'audit aurait pu recommander la mise en place d'un système d'atténuation et de surveillance des émissions de poussières au sein de la SNPT.

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

Points forts :

L'audit aborde les émissions de GES produites par les activités de la SNPT.

Points sensibles :

L'audit n'examine pas le contrôle de la société sur ses émissions de gaz à effet de serre (GES).

Propositions d'amélioration :

L'audit aurait pu suggérer à la SNPT de participer au « Projet de promotion à la culture du bilan-carbone dans les différents secteurs d'activités au Togo » afin de bénéficier de ses retombées. Ce projet a pour objectif de doter les divers secteurs de l'industrie d'un outil de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de développer des actions afin de les réduire.

Gestion de produits chimiques et substances dangereuses

Points forts

L'audit a constaté un stockage des produits chimiques inadapté et a identifié d'importantes quantités de ces produits comme étant périmés.

L'audit a également constaté la présence des anciens transformateurs dans l'usine et des d'huiles à PCBs stockés à l'air libre dans des bidons ou bouteilles d'eau en plastique.

Points sensibles :

L'audit ne propose pas d'actions prioritaires d'amélioration des conditions de stockages des produits chimiques. Un plan d'élimination des PCBs a été élaboré mais il n'a pas encore été mis en œuvre.

Propositions d'amélioration :

L'audit pourrait recommander la prise de mesures afin de confier rapidement les produits chimiques périmés à un spécialiste afin d'assurer leur destruction. Par ailleurs, l'audit pourrait recommander la mise en œuvre du Plan d'élimination des PCBs au sein de la société.

2.6.3 Santé et sécurité au travail

Accidents du travail

Points forts

Il existe un système d'enregistrement des accidents du travail. L'audit a signalé l'enregistrement de 62 cas d'accidents du travail en 2015, dont un certain nombre jugés graves et deux accidents mortels.

Points sensibles

L'analyse des données relatives aux accidents du travail durant les dernières années n'a pas été réalisée. Il a été constaté une insuffisance des mesures proposées visant la prévention d'accidents du travail.

Propositions d'amélioration :

La recommandation faite par l'auditeur en termes de formation et de recyclage des manœuvres, en tant que composante de prévention, est pertinente. Cependant, le sujet des accidents du travail est majeur et mérite d'être examiné en profondeur dans le cadre de l'audit sur la base de l'évolution du nombre d'accidents du travail enregistrés sur une longue période, avec précision des types d'accidents et de leur gravité.

Exposition au bruit

Points forts

L'audit a relevé de fortes valeurs du niveau de bruit (tableau 62) dépassant les valeurs limites admises (85 décibels) dans divers points, comme par exemple la zone de déchargement, l'usine et le wharf.

Points sensibles :

L'audit n'analyse pas la problématique de l'exposition sonore.

Propositions d'amélioration :

L'audit devrait formuler des recommandations pour la surveillance de l'exposition sonore et la protection des travailleurs par rapport à cette nuisance.

Exposition à la radioactivité

Points sensibles:

L'audit a relevé de fortes valeurs au niveau de l'exposition à la radioactivité (page 256, tableau 62) dépassant les valeurs limites admises sur certains points.

Points sensibles :

L'audit n'analyse pas ce problème.

Propositions d'amélioration :

L'audit devrait formuler des recommandations pour la surveillance de la radioactivité aux points critiques pour la protection des travailleurs contre cette nuisance.

Risque d'incendie/explosion liés à l'usage de produits inflammables

Points forts

L'audit a fait remarquer que les cuves de stockage des produits pétroliers ne font pas l'objet de contrôle d'étanchéité et qu'à juste titre, cette lacune risque de contribuer à augmenter l'occurrence d'incendie/explosion.

Points sensibles

Le risque lié au stockage des produits pétroliers en cas de problème d'étanchéité des cuves peut constituer une source de contamination des nappes d'eau (en cas d'infiltration de ces produits) et augmenter le risque d'incendie/explosion.

Propositions d'amélioration

Ce problème devrait être traité par l'audit et des recommandations émises pour améliorer la situation actuelle.

Risque d'explosion lié à l'usage des équipements de pression

Points forts

L'audit a cité les types d'équipements utilisés sur les sites de la SNPT.

Points sensibles

Les conditions liées au stockage des équipements de pression en termes de normes d'usage et de réglementation régissant les équipements en circulation n'ont pas été présentées dans le rapport d'audit alors que ces équipements peuvent présenter un risque important en cas d'écart par rapport à ladite réglementation sur le plan de l'utilisation et du stockage.

Propositions d'amélioration :

Ce problème devrait être traité par l'audit et des recommandations émises pour améliorer la situation actuelle.

Risque d'intoxication lié aux poussières de phosphate

Points forts

L'audit recommande le port de masques pour éviter l'inhalation des poussières de phosphate par les agents de la SNPT.

Points sensibles

En ce qui concerne les populations riveraines, l'audit stipule que « *Des mesures s'avèrent nécessaires pour protéger la santé des agents et des populations riveraines* » sans citer ces mesures.

Propositions d'amélioration :

Des mesures de prévention contre l'inhalation de poussières de phosphate devraient être identifiées et faire l'objet de recommandations dans le rapport d'audit.

Risque d'accident de circulationPoints forts :

L'audit soulève notamment deux importantes causes qui peuvent conduire à des accidents de circulation, à savoir :

- La prise d'alcool ou de drogue par les conducteurs de véhicules et d'engins : le règlement intérieur de la SNPT interdit la prise d'alcool et de drogue pendant le travail.
- La couverture des pistes rurales par les déblais argileux déposés par la SNPT.

Points sensibles

La question de la couverture des pistes rurales était soulevée par les populations riveraines à l'usine lors des entretiens. Ces dernières ont souligné que les rues deviennent impraticables en période de pluies à cause de ces déblais argileux.

Propositions d'amélioration :

L'audit devrait recommander que les déblais argileux ne soient plus utilisés pour ce besoin et qu'une solution puisse être trouvée pour corriger les dégâts déjà causés par ces déblais.

Cartographie des risques professionnels et mesures de préventionPoints forts :

Les principaux risques professionnels ont été identifiés par l'audit.

Points sensibles :

Les risques identifiés par l'audit ne sont pas suffisamment documentés et les données médicales disponibles ne sont pas suffisamment exploitées ni confrontées aux statistiques des accidents du travail.

Par ailleurs, ces risques n'ont pas été hiérarchisés pour permettre de recommander une priorisation des actions correctrices à mener. De plus, certains risques importants n'ont pas été abordés, tels que les ambiances thermiques et les zones à forte concentration de poussières.

Les inquiétudes des populations riveraines relatives à leur exposition aux risques liés aux activités de la SNPT et à la contamination de la faune et de la flore locales, qui occasionnent des maladies respiratoires et d'intoxications alimentaires, n'ont pas été prises en compte par l'audit.

Par ailleurs, quelques confusions de termes ont été constatées dans les Tableaux 61 et 62 : *Cartographie des risques professionnels sur les sites de Kpémé et de Hahotoé*. En effet, les informations de la 5^{ème} colonne devraient être rectifiées : les

risques biologiques se rapportent aux infections, contaminations ; les risques mécaniques occasionnent des blessures ; les risques physiques sont constitués des nuisances sonores, lumineuses et vibrations. La cartographie devrait préciser toutes ces données.

Propositions d'amélioration :

L'audit devrait conduire une évaluation qualitative et quantitative des risques, avec l'identification des risques prioritaires, et une cartographie complète des risques professionnels devrait être élaborée.

L'insuffisance et/ou l'absence des mesures de prévention sont des aspects devant faire l'objet d'améliorations à travers des actions d'information, de sensibilisation et de formation sur les risques et les mesures de prévention.

L'analyse des statistiques sanitaires et sécuritaires de la SNPT

Points forts

La SNPT dispose des données sanitaires collectées dans son infirmerie et des données sur les accidents du travail collectées par le CSST.

Points sensibles

Les données sanitaires des populations travailleuses et riveraines des sites miniers et de l'usine n'ont pas été suffisamment documentées dans l'audit pour permettre une analyse de l'impact sécuritaire et sanitaire. L'audit relève comme impact sur la santé les rhinites, les allergies, les bronchites, etc. Or, il s'agit des informations de littérature et de portée générale. Les rapports des évaluations des risques, des visites médicales périodiques et d'embauche n'ont pas été suffisamment exploités par l'auditeur.

Par ailleurs, les statistiques des structures sanitaires accueillant les populations locales (villages riverains à la SNPT) n'ont pas été prises en compte dans l'audit afin d'évaluer les principaux impacts sur leur santé.

Propositions d'amélioration :

L'audit devrait analyser :

- Les rapports annuels du CSST indiquant le nombre d'accidents du travail enregistrés depuis 2012 afin de vérifier l'évolution des accidents sur la période et recommander des actions prioritaires ;
- Les statistiques sanitaires de la SNPT et des centres de santé riverains pour infirmer ou confirmer les informations de la littérature concernant les impacts sur la santé ;
- D'autres rapports existants afin d'appuyer son analyse des impacts sanitaires.

Evaluation d'autres aspects sanitaires et sécuritaires

Points forts

L'audit a remarqué que les soins médicaux et les évacuations sanitaires sont gratuits, et les populations locales consultent au sein des infirmeries de l'usine et de la mine, qui fonctionnent comme des centres médico-sociaux.

Points sensibles :

L'audit ne mentionne pas que les missions du service de santé au travail devraient être principalement préventives et que le flux actuel de consultations externes

(population locale non employée par la société) affecte le bon déroulement de la prévention en matière de santé et sécurité au travail au sein de la SNPT.

L'audit n'indique pas que certaines pratiques de sécurité et santé au travail sont non-conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par exemple, il n'est pas mentionné à l'entrée des structures sanitaires du Carreau de Mine et de l'usine « Service de sécurité et santé au travail » ou « Service de santé au travail » conformément à l'article 175 du code du travail. De plus, l'accès à ces structures n'est pas réglementé et les activités ne sont pas orientées vers la prévention des risques d'accident et de maladie au travail.

L'audit ne démontre pas le déficit de collaboration intersectorielle entre la SNPT, la société civile et l'Etat en matière de santé. Par exemple, la SNPT prend en charge des problèmes de santé publique des populations riveraines en fournissant des soins gratuitement et aucun personnel du service médical de la SNPT n'a pas été affecté par le Ministère de la Santé. Par ailleurs, les structures sanitaires des communautés, notamment le centre médico-social d'Agbodrafo et celui d'Akoumapé (qui accueillent les populations de Kpémé et de Hahotoé) ne bénéficient pas d'un appui effectif de l'Etat, de la SNPT et de la société civile.

Propositions d'amélioration

La gestion de la sécurité et santé devrait être améliorée au sein de la société. L'audit pourrait examiner la possibilité de transférer les consultations de santé publique dans les structures sanitaires publiques riveraines. La SNPT pourrait envisager d'apporter son appui afin de renforcer lesdites structures. Cela permettra au service de santé au travail de la SNPT d'accomplir pleinement ses missions auprès des employés.

2.6.4 Formation et renforcement des capacités pour la gestion des aspects sanitaires, sécuritaires et environnementaux

Points sensibles

Il est important de noter que le rapport d'audit manque d'analyse concernant la formation en santé et sécurité et en gestion environnementale destinée au personnel de l'entreprise. De plus, l'analyse de l'audit a relevé un accent mis sur les EPI et très peu sur les mesures de prévention et de protection collective.

Propositions d'amélioration :

L'audit pourrait procéder à une analyse de la formation en santé et sécurité et en gestion environnementale destinée au personnel de l'entreprise sur la base du bilan des 5 dernières années en matière de formation. Le renforcement en termes de mesures de prévention, notamment les mesures de prévention collective, pourrait être recommandé dans le rapport d'audit.

En ce qui concerne la gestion de l'environnement, l'audit pourrait recommander la formation et le renforcement des capacités liées, par exemple, à l'utilisation des produits chimiques et des substances dangereuses (huiles à PCB) ou en matière de préparation et réponse à des accidents industriels.

2.6.5 Plan d'urgence

Points forts

L'audit a identifié divers risques professionnels ainsi que l'insuffisance ou le non fonctionnement de certains moyens de lutte contre les sinistres.

Points sensibles

Le concept de plan d'urgence est souvent cité dans le rapport d'audit mais pas suffisamment explicité.

Propositions d'amélioration :

L'audit devrait proposer l'élaboration d'un plan d'urgence pour les opérations de la SNPT afin organiser l'intervention des secours en cas de survenance d'un sinistre. Il serait structuré autour d'une analyse détaillée des risques définissant les mesures préventives pour une réduction des effets de chaque risque et les besoins nécessaires en cas d'intervention. Il présenterait également un guide d'actions permettant la mise en œuvre de l'organisation nécessaire dès qu'un évènement accidentel le nécessiterait.

2.6.6 Energie

Efficacité énergétique

Points forts :

L'usage de l'électricité dans les différents sites de la SNPT a fait l'objet de diverses remarques par l'auditeur (gestion de l'éclairage des bâtiments de l'usine de manière non rationnelle).

Points sensibles :

Des mesures permettant à la société d'être plus efficace énergétiquement, telles que le diagnostic de l'état des circuits électriques et des divers raccordements et branchements, n'ont pas été recommandées par l'audit.

Propositions d'amélioration :

L'audit pourrait être amélioré par la recommandation d'un audit énergétique, spécifique à l'usage de l'électricité dans les différents sites. Cet audit contribuera à l'utilisation rationnelle de l'électricité, en améliorant l'efficacité énergétique et, au besoin, l'usage du photovoltaïque pour l'éclairage de certains sites.

Considération d'utilisation d'autres sources d'énergie à l'usine

Points forts

L'audit mentionne les problèmes de l'usine liés à l'approvisionnement en électricité.

Points sensibles

L'audit n'a pas envisagé la possibilité d'utilisation d'autres sources d'énergie à l'usine afin de résoudre les problèmes d'approvisionnement en électricité marqués par des délestages fréquents.

Propositions d'amélioration :

Etant donné que le gazoduc passe à la proximité de l'usine, l'audit pourrait recommander d'étudier la possibilité d'un branchement à partir de cette conduite

de manière à faire fonctionner l'usine au gaz naturel. Cette option pourrait diminuer le coût de production du phosphate marchand.

2.6.7 Efficacité de la distribution et consommation de l'eau potable

Points forts

L'audit a relevé que le système de distribution de l'eau potable est vétuste avec parfois des fuites permanentes.

Points sensibles

L'audit n'a pas analysé l'efficacité de la gestion de l'eau potable.

Propositions d'amélioration

Compte tenu de l'importance de cette ressource pour le bon fonctionnement des activités de la SNPT, l'audit aurait dû recommander un examen détaillé du système de distribution de l'eau potable visant l'entretien ou le remplacement des équipements qui présentent des fuites afin de parvenir ainsi à une économie d'eau.

2.7 Evaluation des mesures d'atténuation proposées

Lorsque les risques et les impacts ne peuvent pas être évités, des mesures et actions d'atténuation doivent être identifiées par l'auditeur afin que les activités de l'entreprise fonctionnent dans le respect des lois et réglementations en vigueur, et en conformité avec les normes internationales en la matière.

L'auditeur a proposé un PGES qui, de manière générale, décrit les mesures et actions visant à atténuer les impacts et à améliorer la performance face aux risques et aux impacts environnementaux et sociaux des opérations, tels qu'ils ont été établis. Le PGES de l'audit comporte des rubriques concernant les améliorations, résultats attendus, échéances et moyens. Cependant, les incidences économiques et financières ne sont pas analysées.

Afin d'établir l'ordre de priorité des actions identifiées par l'audit, une analyse des actions d'amélioration déjà réalisées et celles programmées par la société, accompagnée d'une analyse gains / coûts environnementaux devrait être conduite.

Les actions d'amélioration programmées devraient comprendre les éléments ci-après :

- Priorisation ;
- Budgétisation ;
- Chronogramme prévisionnel ;
- Coût environnementaux / gains.

Par ailleurs, le niveau de précision et de complexité des actions proposées par le PGES n'est pas proportionnel aux risques et impacts identifiés et ne reflète pas les perceptions des communautés affectées.

La hiérarchie préconisée face aux risques et aux impacts déterminés doit favoriser autant que possible la prévention des impacts plutôt que leur atténuation, ou l'indemnisation/contrepartie chaque fois que cela sera techniquement et financièrement faisable.

L'audit de la SNPT n'a pas établi une liste d'actions prioritaires à considérer par la société. Les priorités varient en fonction de divers facteurs, tels que la politique environnementale et les impératifs financiers de l'entreprise. Les coûts des mesures préconisées constituent un élément important de décision. Le classement des actions en fonction de leurs incidences financières permet alors de mieux orienter les décideurs.

Afin de procéder à une hiérarchisation des actions du PGES, une analyse coûts / bénéfices devrait être réalisée. Cette analyse est un outil efficace d'aide à la décision qui fournit un cadre structuré permettant de présenter l'ensemble des éléments de la décision et discuter de leur pondération respective, favorisant ainsi la transparence du processus décisionnel⁶. Cet outil est largement utilisé en matière de réglementation environnementale et de décisions concernant la sécurité industrielle.

Dans le cadre de l'évaluation des mesures d'atténuation d'impacts proposées dans l'audit, des remarques ont été émises concernant les plans suivants :

[Plan de gestion environnementale et sociale \(PGES\)](#)

Points forts

Le PGES intégré dans l'audit aborde les principaux problèmes liés à la protection de l'environnement et à la santé et sécurité au travail.

Points sensibles

L'analyse coûts/bénéfices de la mise en œuvre des actions proposées n'a pas été réalisée et les actions proposées ne sont pas hiérarchisées par priorité.

L'audit ne précise pas la structure de l'entreprise qui sera responsable par la mise en œuvre et le suivi du PGES.

Propositions d'amélioration

L'audit devrait compléter le PGES par une analyse coûts/bénéfices de la mise en œuvre des actions proposées, permettant ainsi une priorisation du point de vue environnemental et socio-économique, avec une précision sur les gains pour la société.

[Plan de suivi environnemental](#)

Points forts

L'audit propose un plan de suivi environnemental, sanitaire et sécuritaire.

Points sensibles

Le Plan de suivi proposé dans l'audit est incomplet. Par exemple, il ne fournit pas la localisation des points de mesures et/ou d'échantillonnage, ni les paramètres et les fréquences de mesures.

Propositions d'amélioration

L'audit devrait proposer un plan de suivi environnemental, sanitaire et sécuritaire complet pour les mines et pour l'usine. Ce plan pourrait comprendre des analyses de la qualité de l'eau de mer au voisinage de l'usine, des eaux souterraines

⁶ Analyse coûts-avantages et environnement, Développements récents, OCDE (2007)

(contamination de la nappe), des sols, des émissions de poussières, des émissions gazeuses, des effluents, du niveau de bruit, des accidents du travail, etc.

Plan de fermeture et de réhabilitation

Points forts

L'audit a pris en compte la réhabilitation de certaines mines abandonnées.

Points sensibles

L'audit n'a pas évoqué la nécessité d'élaborer un Plan de fermeture et de réhabilitation concernant les mines et l'usine de traitement.

Propositions d'amélioration

L'audit pourrait être amélioré à travers la recommandation de l'élaboration d'un plan de réhabilitation environnementale et socio-économique pour les mines abandonnées. Pour celles prévues d'être fermées, la préparation d'un Plan de fermeture et réhabilitation s'impose.

2.8 Evaluation de la participation des parties prenantes

L'un des objectifs principaux de l'audit (énoncé dans les TDR) est de produire un rapport qui informe le gouvernement sur l'état de la gestion environnementale et sociale des mines de phosphates ainsi que sur les perceptions et préoccupations des communautés voisines. Par ailleurs, l'audit présente comme objectif spécifique l'évaluation des points de vue et perceptions des communautés avoisinantes et des parties intéressées ou touchées par les activités minières.

Etant donné que la participation des parties prenantes est la base d'une relation solide, constructive et réactive essentielle à une bonne gestion des impacts environnementaux et sociaux, le processus de consultation publique de l'audit a été évalué par rapport aux éléments suivants :

Conformité de la participation des parties prenantes aux normes de la SFI⁷ en la matière

Engagement des parties prenantes et processus de consultation publique

L'engagement des parties prenantes est un processus systématique qui peut faire intervenir, à des degrés divers, les éléments suivants :

- L'analyse des parties prenantes et la planification de leur participation,
- La divulgation et la diffusion d'informations,
- La consultation et la participation,
- Les mécanismes de recours,
- La présentation systématique de rapports aux communautés affectées.

Un processus de consultation efficace doit :

- Etre fondé sur la divulgation et la diffusion préalables d'informations pertinentes, transparentes, objectives, utiles et facilement accessibles

⁷ Les normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale, (2012), Société Financière Internationale (IFC).

présentées dans une ou plusieurs langues autochtones (si besoin), sous une forme compréhensible par les communautés affectées ;

- Privilégier la participation inclusive des communautés directement affectées plutôt que celle d'autres communautés ;
- Se dérouler à l'abri de toute manipulation, interférence, coercition ou intimidation par autrui ;
- Prendre en compte les opinions aussi bien de la population féminine que de la population masculine, si nécessaire dans le cas de forums ou de réunions distinctes ;
- Etre décrit dans des rapports.

L'audit pourrait être amélioré en prenant en compte les meilleures pratiques internationales pour mener un processus efficace d'engagement et de consultation des parties prenantes.

Procédures de communications extérieures

Ces procédures comprennent des méthodes relatives à :

- La réception et l'enregistrement des communications émanant du public ;
- L'examen et l'évaluation des questions soulevées et la détermination de la manière dont il importe d'y répondre ;
- La soumission des réponses, leur suivi et consignation dans des rapports, le cas échéant ;
- L'ajustement du processus de gestion si nécessaire.

L'audit pourrait analyser les procédures pour les communications extérieures pratiquées par la SNPT afin d'améliorer ce processus.

Mécanisme de règlement des griefs pour les communautés affectées

Lorsque des communautés voisines sont concernées par les activités de la société, un mécanisme de résolution des griefs doit être établi pour recevoir les plaintes et enregistrer les préoccupations desdites communautés qui sont liées à la performance environnementale et sociale de la société. Ce mécanisme doit permettre de résoudre rapidement les questions soulevées, en utilisant un processus de consultation compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel et facilement accessible sans imposer de coût à la partie faisant part de ses préoccupations et sans l'exposer à des représailles. Le mécanisme ne doit pas faire obstacle à la recherche de recours judiciaires ou administratifs.

Il semble opportun que l'audit vérifie le mécanisme de gestion de plaintes utilisé par la SNPT pour régler les conflits avec les populations affectées par ses activités et propose des mesures d'amélioration ou de mise en place d'un tel système.

Conformité à l'Arrêté N°18/MERF du 09 octobre 2006 fixant les modalités et procédures d'information et de participation du public au processus d'étude d'impact environnemental

Les modalités et procédures de participation publique au processus d'étude d'impact environnemental pourraient être adaptées pour une utilisation dans le cadre d'un audit environnemental et social. Ces dispositions devraient être donc considérées dans le cadre de la participation du public à l'audit, ce qui semble ne pas être le cas.

Evaluation des forces et faiblesses de la consultation publique de l'audit

Points forts

L'auditeur a réalisé et documenté la consultation des parties prenantes dans le cadre de l'audit.

Points sensibles

L'auditeur n'a pas identifié préalablement la totalité des parties prenantes afin d'établir de quelle manière des communications extérieures sont susceptibles de faciliter le dialogue avec toutes les parties prenantes.

L'auditeur n'a pas formulé et mis en œuvre un Plan d'engagement des parties prenantes qui est adapté aux risques et impacts des opérations et à son stade de développement, et qui doit prendre en compte les caractéristiques et les intérêts des communautés affectées.

L'auditeur n'a pas pris de mesures différenciées pour assurer la participation effective de personnes ou de groupes considérés comme étant défavorisés ou vulnérables, tels que les femmes.

Les informations pertinentes sur l'audit auraient dû être divulguées, selon le plan d'engagement de l'auditeur, afin d'aider les communautés affectées et les autres parties prenantes à comprendre les risques, les impacts et les opportunités résultant des activités de la société et ainsi participer effectivement au processus.

L'auditeur n'a pas procédé à la hiérarchisation de principaux problèmes exprimés par les communautés affectées concernant les risques et les impacts sanitaires, sécuritaires et socio-environnementaux ainsi que les mesures d'atténuation proposées.

L'existence et la pertinence des procédures utilisées par la SNPT pour les communications extérieures n'ont pas été examinées par l'audit. De plus, l'audit n'a pas investigué la mise en place d'un mécanisme de résolution des griefs pour recevoir les plaintes et enregistrer les préoccupations des communautés affectées.

Propositions d'amélioration

L'audit pourrait être amélioré en réalisant une consultation des parties prenantes conformément aux normes internationales, avec la préparation d'un plan d'engagement des parties prenantes préalablement identifiées, des rapports de la mise en œuvre de ce plan et la hiérarchisation des priorités environnementales et sociales telles que perçues par les parties prenantes.

Les rapports sur les contributions de la SNPT au développement local devraient être présentés aux populations riveraines lors de ces consultations.

L'audit devrait également recommander la mise en place d'un système de gestion des communications extérieures et de règlement des griefs, afin d'améliorer les relations entre la SNPT et les populations riveraines.

3 RECOMMANDATIONS ET ACTIONS PRIORITAIRES D'ATTENUATION DES IMPACTS

Afin d'apporter des améliorations au rapport d'audit déjà réalisé par la SNPT, des recommandations accompagnées d'actions prioritaires sont proposées comme suit :

- Recommandations d'ordre général ;
- Recommandations liées au fonctionnement de la SNPT par rapport à la gestion des aspects environnementaux et de SST ;
- Recommandations liées à la gestion des aspects environnementaux et de SST ;
- Recommandations liées à la gestion environnementale et socio-économique des carrières abandonnées ;
- Recommandations liées à la gestion des aspects sociaux.

3.1 Recommandations d'ordre général

Les actions réalisées auparavant dans le cadre de la protection de l'environnement, de la santé et sécurité au travail et les œuvres sociales (tel que les dépenses relatives à l'atténuation des impacts, aux mesures préventives, aux actions sociales, etc.) devraient être pris en compte par l'audit. Aussi, les investissements associés déjà réalisés par l'entreprise ainsi que leurs gains devraient faire l'objet d'une analyse.

L'analyse coûts / bénéfiques des mesures correctives proposées dans le PGES devrait être établie car c'est un puissant outil d'aide à la prise de décisions par le management de la société. Les gains attendus pourraient contribuer à en faire ressortir des éléments de motivation du personnel et de communication aux partenaires (internes et externes) afin de rehausser l'image de l'entreprise.

La priorisation des mesures d'atténuation des impacts devrait être proposée après la réalisation de l'analyse coûts / bénéfiques de chaque action préconisée par l'audit.

Les non-conformités et lacunes devraient être hiérarchisées.

L'audit devrait être conduit d'une manière à préparer la société à l'introduction d'un Système de Management Environnemental (SME) conformément aux meilleures pratiques internationales. Par la suite, une éventuelle certification ISO14001⁸ pourra être envisagée.

La valorisation des engagements par rapport à l'environnement et au développement durable a un impact positif sur le management de la société à court et long termes :

- Amélioration de l'image de la SNPT et de ses relations publiques (collectivités locales,...) ;
- Meilleure utilisation et conservation de l'énergie et de l'eau, sélection attentive des matières premières et recyclage maîtrisé des déchets. Ces mesures contribuent à réduire les coûts et à améliorer la compétitivité ;
- Assurance de l'adéquation à la législation environnementale et réduction du risque de pénalités et de litiges éventuels ;
- Amélioration du bien-être des employés et adhésion du personnel aux valeurs de l'entreprise ;
- Possibilité de déboucher sur de nouvelles opportunités de marchés où les produits ISO14001 sont importants.

3.2 Recommandations liées au fonctionnement de la SNPT par rapport à la gestion des aspects environnementaux et de SST

3.2.1 Politique environnementale de la SNPT

L'audit pourrait être amélioré par la recommandation de la préparation et l'adoption d'une politique environnementale pour la SNPT qui traduit ses intentions et ses principes par rapport à sa performance environnementale globale et offre un cadre à ses actions et à l'établissement de ses objectifs.

Cette politique propre à l'entreprise permettrait d'avoir plus de transparence vis-à-vis des clients, employés, communautés locales, institutions gouvernementales, société civile et investisseurs. Des rapports annuels sur la performance environnementale de la société devraient être produits et divulgués, par exemple, à travers le site internet de l'entreprise (à créer).

La politique environnementale de la société serait appliquée à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan spécifique de gestion (PGES).

3.2.2 Politique de santé et sécurité au travail de la SNPT

La SNPT possède une politique de santé et sécurité au travail (SST) qui décrit les standards internes de la société en la matière. Les standards traitent des éléments de santé et sécurité d'un système de gestion et des tâches fonctionnelles afin de permettre la mise en place des programmes efficaces.

Etant donné l'impact potentiel de la politique SST sur les conditions de travail au sein de la SNPT, la politique SST devrait être analysée par l'audit. Les standards

⁸ Le standard international ISO14001 est reconnu pour la certification du système de management de l'environnement. Il fournit les directives sur la façon de gérer les impacts environnementaux d'une activité en tenant compte de la protection de l'environnement, de la prévention de la pollution et des besoins socio-économiques.

présentés par ce document devraient être utilisés comme base pour le développement de plans de gestion spécifiques, comme par exemple, ceux relatifs aux risques opérationnels, physiques, chimiques, biologiques, ergonomiques et mécaniques, ainsi qu'aux situations d'urgence et aux programmes de contrôle de la santé au travail.

3.2.3 Organisation de la SNPT

L'audit n'a pas procédé à l'examen de l'organisation interne de la société.

Compte tenu du rôle déterminant de l'organisation dans l'attente des objectifs de l'entreprise, celle-ci mériterait de faire l'objet d'une analyse spécifique.

Environnement, santé et sécurité (ESS)

L'organigramme de la SNPT place le Service SST au niveau du département « Ressources humaines » qui lui-même relève de la « Direction administrative, financière et comptable » incluse dans la Direction Générale. Compte tenu du périmètre d'intervention du service SST, qui englobe toutes les activités de l'entreprise, il est proposé de procéder à une réorganisation de telle manière que le service en question soit relié, sur le plan fonctionnel, directement à la direction générale. Par ailleurs, il est essentiel de lui adjoindre les missions d'un service dédié à l'environnement.

Sur la base de ce qui précède, la nouvelle structure pourrait s'intituler alors « Environnement, Santé et Sécurité (ESS) » et prendre en charge, entre autres, les missions suivantes :

- Le suivi rigoureux de la réalisation du PGES et la production des rapports qui s'imposent ;
- La gestion des audits environnementaux et sociaux ;
- La gestion de la qualité ;
- La vulgarisation et l'appui à la formation dans ces domaines.

La société pourrait également envisager une optimisation de son organisation à travers l'intégration dans les missions de cette nouvelle structure :

- Des missions de réhabilitation relevant de l'entité "Projets, réhabilitation, études et amélioration" ;
- Du concept de développement durable de manière à refléter l'engagement environnemental et social de la SNPT et de contribuer ainsi à atteindre les objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 de l'ONU⁹.

Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE)

L'audit pourrait être complété par la recommandation de la création d'une structure responsable de la gestion des questions relatives à la responsabilité sociale de l'entreprise et de la communication avec les communautés.

Cette structure aurait comme fonction principale la gestion des aspects liés à la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), notamment en ce qui concerne :

- La mise en place des œuvres sociales pour les communautés affectées par les activités de l'entreprise ;
- L'élaboration et suivi des plans d'action de réinstallation – PAR (concernant les futurs villages à déplacer) ;

⁹ Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ONU (2015)

- La gestion des plaintes : écoute et dialogue avec les populations pour l'examen de leurs doléances, la compréhension des problématiques générées par les impacts de l'exploitation sur leurs milieux et l'examen de solutions possibles aux problèmes soulevés par les communautés ;
- La mise en œuvre d'un plan de communication interne / externe (formation / information) afin de sensibiliser les communautés sur les efforts consentis par l'entreprise en termes de contribution au développement communautaire à travers des programmes spécifiques (d'adduction d'eau, d'habitat, d'électricité, d'emploi, d'éducation, etc.).

3.2.4 Formation et renforcement des capacités

De façon générale, l'effort consenti par la SNPT dans le domaine de la formation est appréciable, mais en termes de formations dédiées aux thématiques « ESS » et « RSE » cet effort devrait être poursuivi.

Dans ce contexte, l'audit devrait recommander le renforcement des capacités de gestion environnementale et l'établissement d'un plan de développement des compétences, prenant en compte les orientations stratégiques de la SNPT, en vue de permettre à l'entreprise de :

- Gérer efficacement sa responsabilité sociale vis-à-vis des communautés riveraines ;
- Améliorer la gestion de l'environnement, santé et sécurité ;
- Mieux répondre aux attentes des clients et des communautés ;
- Cibler les actions de développement (notamment suite aux départs à la retraite du personnel) ;
- Maintenir durablement le niveau de compétence et la motivation du personnel, éléments essentiels au bon fonctionnement des services ;
- Assurer des déroulements de carrières harmonieux et valorisants du personnel de l'entreprise.

3.2.5 Santé et sécurité au travail

Comité de santé et de sécurité au travail (CSST)

Le CSST a été mis en place par la direction générale de la SNPT en 2012, conformément aux dispositions du code de travail et des textes pris pour son application. Le comité formule des recommandations en matière de prévention des risques et de protection des travailleurs destinées à l'administration de la SNPT.

L'audit devrait recommander que le travail remarquable du CSST soit développé davantage à travers :

- L'élaboration et la transmission à la SNPT du rapport mensuel du comité, à faire suivre par une réunion de travail pour évaluer l'état d'exécution par la direction des propositions et éviter que certaines propositions restent sans suite (comme cela a été remarqué au niveau de certains rapports annuels du CSST) ;
- La formation des membres du comité dans les divers domaines d'activités à risque, tels que les produits pétroliers et les équipements de pression, afin de permettre l'extension du champ d'intervention du comité à ces activités. Par la suite, la société pourra mettre en œuvre la démarche qualité, sécurité et environnement (QSE) pour augmenter sa compétitivité dans le marché ;
- L'évaluation et la cartographie des risques par poste.

Règlement interne de santé et sécurité au travail

L'audit devrait recommander l'élaboration d'un règlement interne en matière de santé et sécurité pour les activités à risque réalisées dans l'enceinte des sites de la société, ayant une vocation principale de prévention des risques. Ce règlement devrait être basé sur la politique de santé et sécurité au travail et le règlement interne de la SNPT.

Le règlement devrait couvrir le périmètre technique suivant :

- Opérations d'exploitation et de traitement ;
- Manutention, transport et chargement des produits ;
- Transport, stockage et utilisation de produits pétroliers liquides et gazeux ;
- Transport, stockage et distribution de carburant ;
- Stockage et utilisation des équipements de pression de toute nature.

Accidents du travail

Etant donné le nombre significatif d'accidents relevés dans les rapports du CSST depuis 2012, l'audit devrait recommander que les accidents du travail fassent l'objet d'une analyse détaillée pour la compréhension des causes de ces accidents et la mise en œuvre de mesures de prévention au sein de la société.

3.2.6 Plan de Suivi Environnemental

Le Plan de Suivi Environnemental proposé dans l'audit ne s'applique pas à toutes les actions recommandées par le PGES et reste sommaire en relation aux activités de suivi.

Le Plan de suivi environnemental conçu par l'auditeur devrait donc être complété (à travers l'ajout de points des mesures, fréquence des mesures, méthodologie d'échantillonnage, paramètres utilisés, etc.) en ce qui concerne :

- Les émissions atmosphériques (y compris les émissions de poussières) ;
- Les rejets du traitement des phosphates ;
- Les eaux usées de la mine ;
- Les eaux souterraines ;
- Les matières et déchets dangereux (huiles, PCBs, produits chimiques, déchets médicaux, équipements électroniques, etc.) ;
- Les déchets solides ;
- Les sols ;
- La flore et la faune.

L'audit devrait également recommander le suivi et l'enregistrement systématique des informations liées :

- A la gestion de l'eau ;
- A la gestion de l'énergie électrique ;
- Aux accidents du travail ;
- Aux maladies professionnelles ;
- A l'utilisation des EPIs ;
- Au plan de formation du personnel.

Les données recueillies devraient être traitées et publiées dans le rapport de performance environnemental annuel de l'entreprise. Elles serviront aussi de base pour les rapports de suivi du PGES à soumettre à l'ANGE.

3.2.7 Plan de fermeture et post-fermeture

Les risques de fermeture et post-fermeture des mines n'ont pas été évalués dans le rapport d'audit, comme demandé dans les TDR.

Les activités pour préparer la fermeture des sites miniers et les activités de suivi après la fermeture doivent être établies dans un plan spécifique avant la phase d'exploitation. Cela comprend également les mesures de réhabilitation environnementale et socio-économique du site avec les sources de financement. Dans ce contexte, l'audit devrait recommander la préparation et l'adoption d'un Plan de Fermeture et Post-fermeture pour les mines à ciel ouvert de la SNPT en conformité avec les normes internationales en la matière.

3.2.8 Plan d'opération interne

Le concept du plan d'urgence est souvent cité dans le rapport d'audit mais pas suffisamment explicité.

Etant donné que l'audit a identifié divers risques professionnels ainsi que l'insuffisance ou non fonctionnement de certains moyens de lutte contre les sinistres, il devrait recommander la mise en place d'un Plan d'Opération Interne (POI) afin d'organiser l'intervention des secours en cas de situation d'urgence (survenance d'un sinistre).

Le POI inclut :

- Une analyse détaillée des risques définissant les mesures préventives pour une réduction des effets de chaque risque et les besoins nécessaires en cas d'intervention ;
- Un guide d'actions permettant la mise en œuvre de l'organisation nécessaire dès qu'un évènement accidentel le nécessite ;
- Une définition des missions des différents acteurs, et en recensant tous les moyens humains et matériels disponibles ;
- La mise en place d'une formation de tous les acteurs concernés et l'organisation d'exercices pour tester la cohérence de l'organisation et l'efficacité de la formation.

3.3 Recommandations liées à la gestion des aspects environnementaux et de SST

3.3.1 Mines de phosphates

L'audit devrait proposer :

- La mise en place d'un système de réhabilitation des sols avec la séparation des couches supérieures durant la découverte de la mine (stérile) pour permettre la reconstitution de la couche fertile du sol lors du terrassement des anciennes carrières ;
- Un plan de gestion des eaux de la mine afin d'éviter les impacts sur les eaux de surface (inondations, concentration élevée de particules en suspension et de métaux lourds) et la biodiversité aquatique ;
- Un plan de gestion des poussières à la mine avec la proposition de mesures efficaces (arrosage, couvrir les convoyeurs, réduire la circulation des engins, imposer des limites de vitesse, etc.) afin de diminuer les effets nocifs sur la

santé des employés et des populations riveraines (irritations aux yeux, problèmes respiratoires) ;

- La délimitation des périmètres des deux mines actuellement en exploitation afin d'interdire l'accès au personnel non autorisé et aux habitants des villages riverains, qui circulent librement à côté des machines et véhicules lourds à la mine, exposés à des risques de sécurité considérables.

3.3.2 Rejets du cyclonage primaire

Ces rejets représentent des volumes importants avec des teneurs moyennes de phosphate (P_2O_5) d'environ 15 %¹⁰ (à confirmer par d'autres analyses). Partant du principe que ces rejets peuvent être valorisés, l'audit pourrait recommander de réaliser une étude pour préciser le volume et les teneurs en P_2O_5 des produits rejetés.

Dans le même cadre, l'audit devrait recommander de réaliser une étude destinée à améliorer le processus de traitement pour minimiser les pertes de tels produits à des teneurs relativement importantes en P_2O_5 .

3.3.3 Rejets humides

Pour rappel, l'auditeur a proposé quatre solutions pour la valorisation des boues phosphatées :

- L'installation d'un bassin de décantation au sein ou hors de l'usine et sédimenter les boues par floculation/coagulation ;
- L'installation des centrifugeuses pour décanter les boues de façon mécanique ;
- La prolongation de la canalisation de rejet des surverses primaires jusqu'en haute mer ;
- La délocalisation de l'usine dans les zones d'extraction afin de déverser les surverses primaires dans les fosses des anciennes carrières.

Chacune des solutions ci-dessus a fait l'objet d'un développement dans le rapport d'audit. Cependant, l'étude de faisabilité sur l'utilisation des boues de la station de traitement des eaux usées de la SNPT¹¹ réalisée en 2011 n'a pas été prise en compte par l'audit. Il aurait été souhaitable d'utiliser ce rapport technique pour l'analyse sur la réutilisation/valorisation des boues. Cette étude estime que le potentiel commercial de la boue est seulement de 5% et qu'aucune option de réutilisation ne dépend de la rentabilité.

L'audit devrait recommander à ce sujet que chacune des solutions fassent l'objet d'une étude détaillée avec un comparatif mettant en relief les coûts opératoires et les bénéfices ainsi que l'impact sur l'environnement de chacune de ces solutions.

3.3.4 Rejets démagnétisés

Etant donné que leur volume n'est pas important, ces produits ne font pas l'objet de stockage. Compte tenu de la forte teneur en oxydes de fer III (Fe_2O_3) de ces rejets (environ 40%), l'audit devrait recommander d'établir une étude des caractéristiques physico-chimiques de ces produits en vue de tester leur utilisation comme matière première dans les cimenteries ou rechercher un autre débouché.

¹⁰ Analyses récentes faites par le laboratoire de la SNPT.

¹¹ Etude de faisabilité sur l'utilisation de la boue de la station de traitement des eaux usées de la SNPT (2011)

3.3.5 Qualité de l'eau de mer au voisinage de l'usine

Pour assurer le suivi de la qualité de l'eau de mer, l'audit devrait recommander une caractérisation des eaux au voisinage de la SNPT moyennant le prélèvement d'échantillons au niveau d'une 1^{ère} ligne (500 m ayant fait l'objet de prélèvement dans le cadre de l'audit) et une autre ligne positionnée à une distance de 200 m plus loin que la 1^{ère} ligne afin d'évaluer le degré de contamination par les rejets à ces deux niveaux.

3.3.6 Qualité des eaux souterraines

Il a été relevé dans l'audit, en ce qui concerne l'analyse physico-chimique de l'eau, que les résultats d'analyse de certains échantillons ont été jugés soit acceptables (pages 103 et 104 de l'annexe) soit non satisfaisants (pages 106, 107, 108 et 111) sur le plan de l'hygiène. L'audit devrait recommander la réalisation d'un suivi de la qualité des eaux souterraines à certains points de surveillance fixes pour évaluer le degré de contamination de la nappe et poursuivre les analyses de la qualité de l'eau au niveau des points identifiés ci-dessus.

3.3.7 Réduction des émissions de poussières

Compte tenu du volume significatif des poussières générées au niveau du système de production, l'audit devrait recommander la mise en place d'une procédure régulière de limitation des envols de poussières comprenant des actions effectives de prévention, contention et contrôle régulier des niveaux d'émissions (y compris l'utilisation de « dust buckets » et l'analyse de la composition des poussières).

3.3.8 Contrôle et suivi des rejets

Etant donné les volumes importants de rejets générés par le traitement du phosphate, l'auditeur devrait proposer que la SNPT entreprenne un contrôle continu des rejets avec l'enregistrement de données et la rédaction de comptes rendus concernant les différents types de rejets : gazeux, liquides et solides.

3.3.9 Gestion des déchets toxiques et des produits chimiques

L'audit a signalé la problématique de la gestion des déchets toxiques (par exemple, les transformateurs à PCBs) qui se pose au niveau des sites de production. Il importe de rappeler que les opérations de stockage et d'évacuation nécessitent d'abord le tri des déchets afin de faciliter les opérations de collecte et d'éviter de mélanger la fraction toxique avec celle qui ne l'est pas.

L'auditeur devrait recommander la mise en place d'un plan de gestion des produits chimiques et d'autres substances dangereuses, avec de procédures internes pour la manipulation, contrôle et surveillance de ces substances.

3.3.10 Audit énergétique

Un audit énergétique vise à contribuer à l'utilisation rationnelle de l'électricité, en améliorant l'efficacité énergétique. Compte tenu de la situation liée à l'usage de l'électricité dans les différents sites de la SNPT ayant fait l'objet de diverses remarques par l'auditeur (gestion de l'éclairage des bâtiments de l'usine de manière non rationnelle), l'audit devrait recommander (i) la réalisation d'un audit spécifique à l'usage de l'électricité dans les différents sites et (ii) le diagnostic de l'état des circuits électriques et des divers raccordements et branchements.

3.3.11 Approvisionnement de l'usine de traitement en gaz naturel

Compte tenu des problèmes d'approvisionnement en électricité marqués par des délestages et étant donné que le gazoduc passe au voisinage de l'usine, l'audit devrait recommander l'étude de l'établissement d'un branchement à partir de cette conduite de manière à approvisionner l'usine au gaz naturel. Cette solution a pour avantage de réduire le coût de production du phosphate marchand et d'utiliser une énergie disponible et propre.

3.3.12 Economie d'eau

L'audit a relevé que le système de distribution de l'eau potable est vétuste avec parfois des fuites permanentes. Étant donné l'importance de cette ressource, l'audit devrait recommander que la SNPT établisse un examen détaillé du système de distribution d'eau potable visant l'entretien ou le remplacement des équipements qui présentent des fuites avec l'objectif de parvenir à une économie d'eau.

3.3.13 Amélioration de l'efficacité du processus de traitement du phosphate

Il a été remarqué durant les visites de terrain que le processus de traitement du phosphate, articulé autour d'un secteur sec et d'un secteur humide interdépendants sur la chaîne de production, connaît parfois des arrêts à cause des délestages. Cela provoque l'arrêt des fours de séchage (fonctionnent au fioul) et leur refroidissement et par conséquent une perte d'énergie pour atteindre la température optimale de calcination à la reprise du courant électrique.

Pour éviter de telles situations, l'audit devrait recommander d'étudier la possibilité de séparation entre la partie humide et la partie sèche de l'usine de traitement moyennant le stockage des produits humides à leur sortie et leur reprise, par convoyeur, vers les fours de manière maîtrisable. Une telle solution permettrait :

- De gagner en essorage du phosphate humide lors de leur stockage ;
- D'éviter l'arrêt des fours en cas de coupure de courant électrique, avec une perte d'énergie dans le processus ;
- D'éviter des pertes des produits en cas d'arrêt intempestif de la chaîne.

3.3.14 Participation au « Projet de promotion à la culture du bilan-carbone »

Il s'agit d'un projet visant à doter les divers secteurs de l'industrie d'un outil de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à développer des actions spécifiques afin de les réduire. Dans sa mise en œuvre, le projet partira d'une phase pilote qui sera succédée par une phase d'implémentation dans tous les secteurs émetteurs de GES. Dans cette phase pilote, seuls quelques secteurs d'activité seront sélectionnés ; il s'agit des sociétés dont les activités font objet d'étude d'impact approfondi conformément aux arrêtés d'application du décret n° 2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social.

Il est à noter que l'objectif général du projet est de promouvoir la culture du bilan carbone dans les différents secteurs d'activité au Togo. Pour ce qui concerne les objectifs spécifiques, il s'agit :

- D'élaborer un outil de bilan carbone adapté à chaque secteur ;

- De renforcer les capacités d'au moins 20 acteurs par secteurs à la culture du bilan carbone ;
- De déterminer à travers cet outil, la quantité de GES évitée et susceptible d'être évitée dans la mise en œuvre des projets et activités.

Etant donné les possibilités qu'offre ce projet, l'audit devrait recommander que la SNPT prenne contact avec l'ANGE pour déclencher le processus de son adhésion à ce projet dans la phase pilote afin de bénéficier de ses retombées.

3.4 Recommandations liées à la gestion environnementale et socio-économique des carrières abandonnées

A ce propos, l'audit devrait recommander de :

- Conduire un inventaire détaillé des carrières abandonnées, avec leur localisation, état actuel (remblayée, aplanie, sol reconstitué, arborisée, remplie d'eau), leur usage (agriculture, baignade) et les risques environnementaux, sanitaires et sécuritaires associés. Aussi, il est important de connaître les surfaces qui ont été reboisées ;
- Basé sur cet inventaire, préparer un Plan de réhabilitation environnemental et social de ces carrières en fonction des besoins socio-économiques des populations locales.

3.5 Recommandations liées à la gestion des aspects sociaux

La problématique de la réinstallation involontaire des villages riverains n'a pas été discutée en profondeur et ne ressort pas dans le rapport d'audit. Dans cette perspective, l'audit pourrait être amélioré par la recommandation de l'adoption d'un document de politique de réinstallation propre à la SNPT, comprenant un PAR et des consultations publiques pour chaque site à délocaliser, en conformité avec le Décret n°2017-040/PR et les normes internationales. Le PAR permettra aussi de faire le suivi de la mise en œuvre des actions selon le calendrier établi.

Par ailleurs, l'audit devrait être amélioré en réalisant une consultation des parties prenantes conformément aux normes internationales, avec la préparation d'un plan d'engagement des parties prenantes préalablement identifiées, des rapports de la mise en œuvre de ce plan et la hiérarchisation des priorités environnementales et sociales telles que perçues par les parties prenantes.

L'audit devrait également proposer la mise en place d'un système de gestion des communications extérieures et de règlement des griefs, afin d'améliorer les relations entre la SNPT et les populations riveraines.

4 SYNTHÈSE DES MESURES D'AMÉLIORATION ET DES ACTIONS PRIORITAIRES

4.1 Mesures d'amélioration du Rapport d'Audit Environnemental et Social de la SNPT

L'examen approfondi du rapport d'audit a permis de déceler des lacunes importantes. Afin d'apporter des améliorations à l'audit, nous proposons une série de mesures décrites ci-après.

4.1.1 Mesures d'ordre général

L'audit pourrait être amélioré à travers :

- La synthèse des mesures proposées par type d'impact analysé (environnemental, sanitaire, sécuritaire ou social).
- Les actions réalisées auparavant dans le cadre de la protection de l'environnement, de la santé et sécurité au travail et les œuvres sociales (tel que les dépenses relatives à l'atténuation des impacts, aux mesures préventives, aux actions sociales, etc.).
- La présentation des titres miniers attribués à la SNPT et couvrant le gisement de phosphate et d'une cartographie générale à l'échelle de l'ensemble des activités de la SNPT.
- L'intégration des preuves de réalisation de l'audit.
- L'examen du règlement intérieur de la SNPT.
- L'analyse de la politique SST de la SNPT.
- L'examen des effectifs de la SNPT et leur évolution devrait être analysés dans l'audit afin de faire ressortir la performance de la société en la matière.
- La finition de l'analyse du cadre juridique international.
- La finition de l'analyse du cadre politique, législatif et réglementaire national.
- La correction des écarts par rapport aux TdR de l'audit.
- Des corrections liées à la forme et la présentation du rapport d'audit et de ses annexes.

4.1.2 Mesures liées au fonctionnement de la SNPT

Les mesures d'amélioration suivantes sont proposées:

- La préparation d'une politique environnementale pour la SNPT qui traduit ses intentions et ses principes par rapport à sa performance environnementale globale et offre un cadre à ses actions et à l'établissement de ses objectifs.
- L'analyse du document de politique SST de la SNPT car les éléments présentés par ce document pourraient être utilisés comme base pour le développement de plans de gestion spécifiques, comme par exemple, ceux relatifs aux risques opérationnels, physiques, chimiques, biologiques, ergonomiques et mécaniques, ainsi qu'aux situations d'urgence et aux programmes de contrôle de la santé au travail.
- L'examen de l'organisation interne de la société en ce qui concerne : (i) la gestion des aspects environnementaux, de santé et sécurité au travail (ESS) et (ii) la gestion des aspects sociaux afin de prendre en compte les questions relatives à la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) et (iii) la gestion de la communication (surtout avec les communautés).
- Le renforcement des capacités à travers de formations dédiées aux thématiques « ESS » et « RSE ».

4.1.3 Mesures liées à la gestion environnementale, sanitaire et sécuritaire

Les propositions d'amélioration de l'audit sont les suivantes :

- L'élaboration d'un plan de suivi environnemental, sanitaire et sécuritaire complet pour les mines et pour l'usine comprenant : des analyses de la qualité de l'eau de mer au voisinage de l'usine, des eaux souterraines, de sols, des émissions de poussières, des émissions gazeuses et de GES, des effluents, du niveau de bruit, vibrations et radioactivité, utilisation et stockage des produits chimiques dangereux (y compris PCBs), etc.
- Le développement d'une cartographie de risques et d'un plan de gestion spécifique relatifs aux risques opérationnels, physiques, chimiques, biologiques, ergonomiques et mécaniques.
- La préparation d'un plan d'urgence en cas d'accident (industriel) permettant la mise en œuvre de l'organisation nécessaire dès qu'un événement accidentel le nécessite.
- Le PGES proposé par l'audit pourrait être complété par une analyse coûts/bénéfices de la mise en œuvre des actions proposées, permettant ainsi une priorisation du point de vue environnemental et socio-économique, avec une précision sur les gains pour la société.
- L'analyse des statistiques sanitaires et sécuritaires disponibles afin de confirmer les impacts sur la santé des travailleurs et de la population riveraine et la proposition de mise en place d'un programme de contrôle de la santé au travail.
- La considération de la possibilité de transférer les consultations de santé publique dans les structures sanitaires publiques riveraines: la SNPT pourrait envisager d'apporter son appui afin de renforcer lesdites structures ; cela permettra au service de santé au travail de la SNPT d'accomplir pleinement ses missions auprès des employés.
- Concernant les mines à ciel ouvert, le PGES de l'audit devrait être complété par :

- La mise en place d'un système de réhabilitation des sols avec la séparation des couches supérieures durant la découverte de la mine (stérile) pour permettre la reconstitution de la couche fertile du sol lors du terrassement des anciennes carrières, suivi (ou non) par le reboisement ;
 - Un plan de gestion des eaux de la mine afin d'éviter les impacts sur les eaux de surface (inondations, concentration élevée de particules en suspension et de métaux lourds) et la biodiversité aquatique ;
 - Un plan de gestion des poussières à la mine avec la proposition de mesures efficaces (arrosage, couvrir les convoyeurs, réduire la circulation des engins, imposer des limites de vitesse, etc.) afin de diminuer les effets nocifs sur la santé des employés et des populations riveraines (irritations aux yeux, problèmes respiratoires) ;
 - La délimitation des périmètres des deux mines actuellement en exploitation afin d'interdire l'accès au personnel non autorisé et aux habitants des villages riverains, qui circulent librement à côté des machines et véhicules lourds à la mine, exposés à des risques de sécurité considérables.
- La préparation d'un Plan de fermeture et post-fermeture pour les mines à ciel ouvert de la SNPT en conformité avec les normes internationales en la matière.
 - L'élaboration d'un plan de réhabilitation environnementale et socio-économique pour les carrières abandonnées, en concertation avec les populations locales.
 - L'examen des effets négatifs sur l'environnement de l'entreposage du minerai de phosphate brut à l'usine de Kpémé, tels que les émissions de poussières et les infiltrations des métaux lourds (conséquence de l'exposition au vent et à la pluie) contaminant l'air, les sols et l'eau souterraine, et proposer des mesures de mitigation/atténuation.
 - L'élaboration d'un plan de gestion des rejets de l'usine de traitement avec la mise en place d'un contrôle continu des rejets avec l'enregistrement des données et la préparation de rapports sur les différents types de rejets liés au traitement des phosphates.
 - La réalisation d'une étude destinée à valoriser les rejets de cyclonage primaire et à améliorer le processus de traitement pour minimiser les pertes de tels produits à des teneurs relativement importantes en P_2O_5 (environ 15%).
 - La réalisation d'une étude détaillée avec un comparatif mettant en relief les coûts opératoires et les bénéfices ainsi que les impacts environnementaux, sanitaires, sécuritaires et sociaux de chacune des alternatives proposées pour les rejets humides provenant du traitement des phosphates, en prenant compte l'étude de faisabilité déjà réalisée.

Pour rappel, concernant les rejets humides, l'audit a proposé quatre solutions pour la valorisation des boues phosphatées :

- *L'installation d'un bassin de décantation au sein ou hors de l'usine et sédimenter les boues par floculation/coagulation ;*
- *L'installation des centrifugeuses pour décanter les boues de façon mécanique ;*
- *La prolongation de la canalisation de rejet des surverses primaires jusqu'en haute mer ;*
- *La délocalisation de l'usine dans les zones d'extraction afin de déverser les surverses primaires dans les fosses des anciennes carrières.*

Chacune des solutions ci-dessus a fait l'objet d'un développement dans le rapport d'audit. Cependant, l'étude de faisabilité sur l'utilisation/valorisation des boues de la station de traitement des eaux usées de la SNPT¹² réalisée en 2011 n'a pas été prise en compte par l'audit.

- La réalisation d'une étude des caractéristiques physico-chimiques des rejets démagnétisés en vue de tester leur utilisation comme matière première dans les cimenteries ou rechercher une autre utilisation, compte tenu de la forte teneur en oxydes de fer III (Fe_2O_3) de ces rejets (environ 40%).
- La réalisation d'un audit énergétique et examen de la possibilité d'utiliser le gaz naturel pour l'approvisionnement de l'usine.
- L'amélioration de l'efficacité dans la gestion de l'eau au sein de la société (distribution, consommation).

4.1.4 Mesures liées à la gestion des aspects sociaux

Afin d'être amélioré, l'audit devrait :

- Prendre en compte les meilleures pratiques internationales pour mener un processus efficace d'engagement et de consultation des parties prenantes.
- Analyser les procédures pour les communications extérieures pratiquées par la SNPT afin d'améliorer le processus.
- Vérifier le mécanisme de gestion de plaintes utilisé par la SNPT pour régler les conflits avec les populations affectées par ses activités et proposer des mesures d'amélioration ou de mise en place d'un tel système.
- Réaliser une consultation des parties prenantes conformément aux normes de la SFI (avec la préparation d'un plan d'engagement des parties prenantes préalablement identifiées, des rapports de la mise en œuvre de ce plan et la hiérarchisation des priorités environnementales et sociales telles que perçues par les parties prenantes).
- Proposer l'élaboration d'un document de politique de réinstallation propre à la SNPT, comprenant les lignes directrices pour l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) qui permettra de faire le suivi de la mise en œuvre des actions selon le calendrier établi avec les communautés affectées.

4.2 Actions prioritaires pour la finalisation du Rapport d'Audit Environnemental et Social de la SNPT

4.2.1 Rappel de la durée du mandat du Consultant

La durée initiale du mandat du Consultant pour cette mission était de 4 HM.

Suite à la modification de TdRs, le temps de prestation a été réduit à 1,75 HM pour réaliser l'Examen Approfondi du Rapport d'Audit Environnemental et Social de la SNPT.

¹² Etude de faisabilité sur l'utilisation de la boue de la station de traitement des eaux usées de la SNPT (2011)

4.2.2 Actions prioritaires pour la finalisation du rapport d'audit

Afin de finaliser le Rapport d'Audit Environnemental et Social de la SNPT et d'améliorer sa conformité aux normes internationales en la matière, nous proposons de réaliser les actions suivantes :

- L'organisation et la synthèse des mesures proposées par type d'impact analysé (environnemental, sanitaire, sécuritaire et social).
- L'intégration des mesures proposées par le présent examen de l'audit.
- La présentation des titres miniers attribués à la SNPT et couvrant le gisement de phosphate, et la réalisation d'une cartographie générale à l'échelle de l'ensemble des activités de la SNPT.
- L'intégration des preuves de réalisation de l'audit.
- L'examen du règlement intérieur de la SNPT.
- L'analyse de la politique SST de la SNPT.
- L'analyse des actions réalisées auparavant par la société dans le cadre de la protection de l'environnement, de la santé et sécurité au travail et les œuvres sociales (y compris les aspects économiques).
- L'analyse des effectifs de la SNPT et de leur évolution afin de faire ressortir la performance de la société en la matière.
- La finalisation de l'analyse du cadre juridique international.
- La finalisation de l'analyse du cadre politique, législatif et réglementaire national.
- La correction des écarts par rapport aux TdR de l'audit.
- L'examen de l'organisation interne de la société en ce qui concerne :
 - la gestion des aspects environnementaux, de santé et sécurité afin d'analyser la possibilité de mise en place d'une structure dédiée à ces activités (ESS) ;
 - la gestion des aspects sociaux afin d'analyser la possibilité de mise en place d'une structure responsable de la gestion des questions relatives à la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) ;
 - la gestion de la communication.
- Des corrections liées à la forme et présentation du rapport d'audit et de ses annexes.

4.3 Actions prioritaires d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux

Ce sont des actions que nous jugeons prioritaires, mais qui ne pourront pas être réalisées dans le cadre du présent mandat. Elles pourront faire l'objet de prestations complémentaires.

- La réalisation d'une étude détaillée avec un comparatif entre les 4 alternatives concernant les rejets humides du traitement des phosphates, mettant en relief les coûts opératoires et les bénéfiques ainsi que les impacts environnementaux, sanitaires, sécuritaires et sociaux de chacune de ces options, et en prenant compte l'étude de faisabilité déjà réalisée.
- L'élaboration d'un plan de réhabilitation environnementale et socio-économique pour les carrières abandonnées.

- La préparation d'un plan d'urgence pour les accidents industriels basé sur les meilleures pratiques internationales en la matière permettant la mise en œuvre de l'organisation nécessaire dès qu'un évènement accidentel le nécessite.
- La préparation d'un document de politique de réinstallation propre à la SNPT, conformément aux normes de la SFI et au cadre législatif et réglementaire national.
- La préparation des lignes directives pour l'élaboration des PARs.
- L'élaboration d'une politique environnementale pour la SNPT.
- La préparation d'un plan de suivi environnemental, sanitaire et sécuritaire complet pour les mines et pour l'usine, y compris un plan de gestion des rejets de l'usine de traitement avec la mise en place d'un contrôle continu des rejets liés au traitement des phosphates.
- La consultation des parties prenantes conformément aux normes de la SFI.
- L'examen des effets négatifs sur l'environnement de l'entreposage du minerai de phosphate brut à l'usine de Kpémé (émissions de poussières, pollution du sol et de l'eau souterraine avec des métaux lourds) et proposition des mesures de mitigation/atténuation.
- L'élaboration pour les mines à ciel ouvert : (i) d'un système de réhabilitation des sols ; (ii) d'un plan de gestion des eaux de la mine et (iii) d'un plan de gestion des poussières.
- La préparation d'un Plan de fermeture et post-fermeture pour les mines à ciel ouvert de la SNPT en conformité avec les normes internationales en la matière.
- Le développement d'une cartographie de risques et d'un plan de gestion spécifique relatifs aux risques (opérationnels, physiques, chimiques, biologiques, ergonomiques et mécaniques).
- L'analyse des procédures en place pour les communications extérieures pratiquées par la SNPT afin d'améliorer le processus.
- La mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes pour régler les conflits avec les populations affectées par les activités de la société.
- La proposition d'un programme de formations dédiées aux thématiques « ESS » et « RSE ».
- L'analyse coûts/bénéfices de la mise en œuvre des actions proposées par le PGES, permettant ainsi une priorisation du point de vue environnemental et socio-économique, avec une précision sur les gains pour la société.
- La réalisation d'une étude destinée à (i) valoriser les rejets cyclonage primaire et améliorer le processus de traitement pour minimiser les pertes de tels produits à des teneurs relativement importantes en P_2O_5 (environ 15%) et (ii) déterminer les caractéristiques physico-chimiques des rejets démagnétisés en vue de tester leur utilisation comme matière première dans les cimenteries ou rechercher un autre utilisation, compte tenu de la forte teneur en oxydes de fer III (Fe_2O_3) de ces rejets (environ 40%).
- La réalisation d'un audit énergétique et l'examen de la possibilité d'utiliser le gaz naturel pour l'approvisionnement de l'usine.
- L'amélioration de l'efficacité dans la gestion de l'eau au sein de la société (distribution, consommation).

5 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Normes, directives et études

Analyse coûts-avantages et environnement, Développements récents, OCDE (2007)

Etude de faisabilité sur l'utilisation de la boue de la station de traitement des eaux usées de la SNPT (2011), Markus Lechner et Elisabeth Freiberger.

Les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (2007), Société Financière Internationale (IFC).

Les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'exploitation minière (2007), Société Financière Internationale (IFC).

Les normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale, (2012), Société Financière Internationale (IFC), version française.

Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ONU (2015).

Conventions et traités internationales

Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et son Protocole de Kyoto.

Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants.

Convention de Rotterdam sur le commerce des produits chimiques.

Convention des Nations Unies sur la biodiversité.

Convention sur la lutte contre la désertification et la dégradation des terres.

Convention Relative aux zones humides d'importance internationale (RAMSAR, 1971).

Traité révisé de la CEDEAO de 1993 sur la protection de l'environnement.

Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968).

Convention n° 187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 ratifiée par le Togo le 30 mars 2012.

Convention N°176 concernant la sécurité et la santé dans les mines (1995) du Bureau International du Travail (BIT) et les Directives sur la sécurité et la santé dans les mines à ciel ouvert (1991) du Bureau International du Travail (BIT).

Accord de Paris.

Convention de Vienne pour la protection de la Couche d'Ozone.

Convention de coopération internationale pour la protection de l'environnement marin et côtier en Afrique Centrale et Occidentale (WACAF, Abidjan, 23 mars 1981).

Convention d'Abidjan de 1981 relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et son Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique.

Cadre politique

Politique Nationale de l'Environnement.

Politique forestière.

Plan National d'Action pour l'Environnement.

Communication Nationale sur les Changements Climatiques et Stratégie Nationale de mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.

Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo.

Politique nationale de l'aménagement du territoire.

Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi.

Programme National d'Investissement pour l'Environnement et les Ressources Naturelles au Togo (PNIERN).

Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau.

Plan National de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants au Togo.

Plan d'action national de gestion du système côtier et lagunaire.

Cadre National de Biodiversité.

Politique minière.

Stratégie et Plan d'action Nationale pour la Biodiversité au Togo.

Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD).

Plan d'Actions National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PANSEA).

Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE).

Programme d'action national de lutte contre la désertification.

Programme Pays pour un Travail Décent Togo 2017-2022.

Cadre juridique et réglementaire national

Loi N°2008-005 portant Loi-cadre sur l'environnement.

Loi N°2006-010 du 13 décembre 2006 portant code du travail.

La loi n°2009-007 portant code de la santé publique de la République Togolaise du 15 mai 2009.

Loi N°2011-006 du 21 février 2011 portant code de sécurité sociale au Togo.

Loi n°2010 du 14 juin 2010 portant code de l'eau.

Loi n°2011-008 relative à la contribution des entreprises minières au développement local et régional.

Loi n°2016-002 du 4 janvier 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire au Togo.

Convention collective interprofessionnelle du Togo.

Loi n°96-004 du 26 février 1996 portant code minier modifiée et complétée par la loi n°2003-012 du 14 octobre 2003.

Décret 2011- 041/PR du 16 mars fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental.

Décret N°2006-058/PR du 5 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à Etude d'Impact sur l'Environnement et les principales règles de cette étude.

Décret n° 2017-812 du 5 mai 2017 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale.

Décret no 2017 -040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social qui remplace le décret no 2006-058/PR du 05 juillet 2006.

Décret n°70-164 du 2 octobre 1970 fixant en application des dispositions de l'article 134 du code du travail les mesures générales d'hygiène et de sécurité applicables aux travailleurs des établissements de toute nature.

Décret n° 2012-043 bis/PR portant révision des tableaux de maladies professionnelles.

Décret n° 2011-003/PR fixant les modalités de gestion des sachets et emballages plastiques au Togo.

Décret N°59-88 du 21 mai 1959 : déclare d'utilité publique et d'urgence l'occupation par l'Entreprise des terrains situés au sein de la concession minière définit par décret.

Décret N°59-103 du 30 juin 1959 institue une commission technique chargée du bon déroulement des accords amiables passés entre la SNPT et les propriétaires terriens (réactivé en juillet 2012).

Arrêté interministériel n°004/2011/MTESS/MS portant création de service de sécurité et santé au travail pris conformément aux articles 175 et 178 du code du travail.

Arrêté interministériel n°005/2011/MTESS/MS fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées les différentes surveillances de la santé des travailleurs.

Arrêté interministériel n°006/2011/MTESS/MS portant les conditions d'agrément du personnel de sécurité et santé au travail pris conformément à l'article 177 du code du travail.

Arrêté interministériel n°007/2011/MTESS/MS fixant les modèles de registre spécial et de carnet de santé pris conformément à l'article 179 du code du travail.

Arrêté interministériel n°009/2011/MTESS/DGTLS fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité de sécurité santé au travail pris conformément à l'article 174 du code du travail.

Arrêté N°18/MERF du 09 octobre 2006 fixant les modalités et procédures d'information et de participation du public au processus d'étude d'impact environnemental.

6 ANNEXES

6.1 Annexe 1: Remarques liées à la forme et présentation du rapport d'audit de la SNPT

Annexe 1 Remarques liées à la forme et présentation du rapport d'audit de la SNPT

Observations générales

1. Harmoniser la police dans tout le rapport ;
2. Revoir la mise en forme du tableau de PGES ;
3. Harmoniser la numérotation des tableaux dans le résumé non technique et dans le document ;
4. Revoir la numérotation des photos, planches, tableaux, figures...
5. Revoir toute la table des matières ;
6. Ajouter la source des données dans le document ;
7. La description du milieu récepteur va au-delà des éléments exigés, elle semble être élargie à certains éléments du constat d'audit notamment la page 91 (dernier paragraphe) ;
8. Mettre en italique tous les noms scientifiques dans les documents ;
9. Etoffer la liste des sigles et acronymes (REE, PNMNT, PCMTD, TV, KAM, PK, PN, GCLME, STEP,...) ;
10. Préciser la source des données dans le document ;
11. Harmoniser l'écriture de carreau mine dans tout le document ; mettre « carreau de mine » ;
12. Faire figurer les formules chimiques non recensées dans la liste en table des matières ;
13. Ecrire "il y a" en lieu et place de "il ya" dans tout le document ;
14. Faire une synthèse et relever les impacts et risques associés au niveau de la vérification des écarts dans le chapitre 6 ;
15. Ajuster tous les tableaux de la section 6.2 ;
16. Les tableaux récapitulatifs ne comportent pas tous les écarts ;
17. La colonne 5 (risques professionnels) des tableaux 61 et 62 montrent dans leur quasi-totalité les sources des risques et non les risques professionnels eux-mêmes ;
18. Revoir la numérotation du chapitre 8 ;
19. Mettre dans la colonne 2 du tableau de PGES « non-conformités/points négatifs » pour se conformer au guide général d'audit environnemental ;
20. Formuler le tableau de PGES des non-conformités comme une recommandation puisque n'étant pas prévu dans le guide général de l'audit environnemental ;
21. Revoir l'interligne de la bibliographie.

Observations par page

Page	Titre	Paragraphe	Ligne	Observations
xi	Sigles et acronymes			Supprimer espace entre CNSS et CTMB
xiii	Formules chimiques			Harmoniser le gras
xv et page 8	Présentation de la SNPT	1	3	Mettre « : » après suivante
			4	Ajuster l'alignement du BP avec le reste de l'adresse
			8	Ecrire Conseil d'Administration
			9	Ecrire Direction Générale
			20 et 22	Supprimer l'espace entre "ateliers, bureaux" et "cité habitations et la popote"
xvi	Processus d'extraction, de transport, de traitement et de commercialisation des phosphates	1	3	Mettre "argilo-sableux" au lieu de "argileux-sableux"
	Cadre légal et réglementaire de l'audit	1	2	Ecrire "l'article 42 dispose"
	Méthodologie de l'audit	1	2	Mettre « : » après "adoptée"
xvii	Gestion des écarts	1	4	Remplacer "en" par "à"
xx	Tableau1	Colonne 2	4	Ecrire "court terme"
xxi		Colonne 5	4	Ecrire "court terme"
xxii		Colonne 1	2 et 3	Fusionner les 2 lignes
xxiii		Colonne 5	4	Ecrire "court terme"
		Colonne 1	2,3 et 4	Renseigner la première colonne
xxiv			Colonne 1	3 et 4
xxv		Colonne 1 et 2	2	Renseigner les espaces
		Colonne 4	4	Ajouter « e » à "min"
xxvi		Colonne 4	4	Ajouter "les" après "réhabilité" et enlever "x" "carreau"
xxvii		Colonne 2	3	Ecrire "absence de porte munie de serrure de sécurité à la pièce à bouteille de gaz de la cantine"
xxix		Colonne 1		Fusionner toutes les cellules
xxx		Colonne 1	2, 3, 4 et 5	Fusionner les cellules et enlever "s" à "état"
		Colonne 3	3	Renseigner l'espace
xxxi	Tableau 2	Colonne 2	2, 3	Fusionner les lignes
		Colonne 3	2, 3	Fusionner les lignes
xxxiii		Colonne 1	3, 4	Fusionner et enlever la virgule après "eau"
xxxiv		Colonne 1	2, 3, 4, 5	Fusionner
xxxvi	Activité : hygiène			Ajouter comme écart l'expiration des analyses de l'eau et proposer des mesures
xxxvii		Colonne 1	2, 3, 4	Fusionner
		Colonne 2	3, 4	Fusionner
		Colonne3	3, 4	Fusionner
xxxix		Colonne 1	4, 5	Fusionner
xl		Colonne 9	3	Renseigner l'espace
		Colonne 3	3, 4	Fusionner
xli		Colonne 2	2, 3	Fusionner
		Colonne 1	3, 4	Fusionner

Page	Titre	Paragraphe	Ligne	Observations	
xlii		Colonne 4	3	Revoir les mesures (balises installées/commandes de panneaux en cours)	
		Colonne 2	4, 5	Fusionner les cellules	
xliii		Colonne 1	2, 3	Fusionner les cellules	
		Colonne 4	3	Ajouter comme mesure "contracter le service d'une structure agréée de collecte de déchets"	
		Colonne 2	4	Enlever "à revoir"	
xliv		Colonne 1, 2, 3	3	Renseigner les cellules vides	
xlv		Colonne 2	3	Revoir l'écart "carburant moins inflammable"	
		Colonne 2, 3	4	Fusionner les cellules	
		Colonne 4	4	Compléter la mesure corrective	
		Colonne 2	6	Ecrire "eau" au lieu de "au"	
xlvi		Colonne 4	5	Revoir la mesure corrective et proposer de « bâcher le sol du lieu d'entreposage des huiles usées de vidange »	
lvi		Colonne 8	3	Mettre "mètre linéaire de caniveaux curés"	
lxi		Colonne 7	3	Enlever "de"	
lxvii		Colonne 1	3, 4, 5	Fusionner les cellules	
lxviii		Colonne 1		Fusionner les cellules de toutes les lignes et écrire "état des infrastructures"	
		Colonne 2	4	Ajouter "sont" entre "administratifs" et "vétustes"	
lxx		Colonne 1	2, 3	Fusionner les cellules	
lxxi	Tableau 7			Mettre « e » à "social" dans le titre	
lxxii				Revoir la mise en forme des tableaux de la page	
		Colonne 2	2	Supprimer "Etat"	
lxxiii		Colonne 2	3	Supprimer à partir de (recrutement)	
			5	Compléter l'écart	
1	Introduction	1	5	Supprimer l'espace entre "faire et "des"	
			3	2	Mettre un point après exploitation
				4	Définir PNMNT et l'ajouter à la liste des sigles et acronymes
2			3	Ecrire « tort »	
			5	Supprimer « e » à la fin d' "internationale"	
4	Contexte et justification	2	1	Remplacer "stipule" par "dispose"	
			3	1	Remplacer "stipule" par "dispose"
				4	Fermer les guillemets après de "l'environnement"
			4	6	Mettre "les" avant "pollutions"
5	Objectifs de l'audit		4	Enlever le tiret	

Page	Titre	Paragraphe	Ligne	Observations
8	Raison sociale		2	Supprimer à partir "...et l'adresse jusqu'au fax"
9	Adresse		8	Corriger l'indicatif du numéro de téléphone
	Structures de la mine à Hahotoé Dagbati Kpogamé et Kpémé	Titre 2.4		Mettre des virgules dans le titre
	Hahotoé		Tiret 3	Ecrire "stockage"
10	Carrière Dagbati		Tiret 1	Mettre une virgule après "administration"
	Structures à Kpémé		Tiret 6	Ecrire "usine"
11			7	Mettre un point à la fin de la dernière phrase
13	Activités/extraction		3	Mettre "découvertes" au lieu de "morts terrains" et corriger la phrase
	Chargement, le transport, le déchargement et le stockage du phosphate brut			Mettre l'article au début du titre
	Traitement	3	8	Remplacer "à" par "en"
			1	Remplacer "a" par "à"
14	Traitement sec		3	Ecrire "cette"
16	2.6 utilisation du phosphate		Tiret 2	Mettre "ne " avant "nécessite"
	Tableau 3			Ecrire "comparés" dans le titre
19	Embarquement		8	Enlever le point avant la parenthèse
	2.8 installations sociales	2		Revoir la phrase
	2.10 source d'approvisionnement en eau	4	2	Revoir la phrase
23	Tableau 6			Enlever "e" à la fin de "cumule" dans le tableau
24	Usine de traitement			Les données quant au tonnage mis en stock et à la consommation à la tonne ne sont pas disponibles dans le tableau à partir du mois de mars
30	3.1.4			Faire cas des trois communications nationales et reformuler les développements en relevant que les stratégies recommandées pour le secteur industriel l'ont été par la Communication Nationale Initiale
31	3.1.6			Mettre Politique Forestière du Togo comme titre et supprimer la virgule
			7	Définir PAFN et prendre en compte dans les sigles et acronyme
	3.1.8			Faire cas des ODD et du Plan National de Développement
57	Détermination de la portée de l'audit			Revoir la formulation des idées de cette sous partie
	Détermination des critères de l'audit		3	Remplacer "avaient" par "ont"

Page	Titre	Paragraphe	Ligne	Observations
58	Présentation de l'équipe d'audit			Centrer la photo 1
61	Investigations sur site		10	Mettre l'article avant "garages"
62	Déchets de traitement des phosphates		1	Ecrire "surverses"
			6	Supprimer "ils"
	Sols et produits agricoles	1	3	Supprimer "des" dans le titre Mettre une virgule après "dans les carrières"
63	Sédiments, eaux, poissons et moules du littoral		2	Ecrire "zodiac" au lieu de "sodiac"
		5	2	Reformuler la deuxième phrase
65	Traitement des échantillons		2	Ajouter "e" à la fin de "oxygéné" et mettre "a" entre "minéralisât" et "été"
66			9	Ecrire "pour"
	Données utilisées			Revoir la formulation de la phrase
67	Tableau 13			Ecrire « 13 » au lieu de "123" pour l'intitulé du tableau
	Exploitation des cartes topographiques		4	Supprimer "t" à la fin de "suivit"
	Prétraitement des images Landsat		2	Mettre "s" à la fin de "lisible" et "superposable"
68		2	1	Supprimer "en"
70	Tableau 14			Ecrire « 14 » au lieu de "134" pour l'intitulé du tableau
71	Aspects sociaux			Mettre le premier tiret ; mettre "s" à la fin de "supplémentaire" au sixième tiret et remettre "autres avantages" au niveau du dernier tiret
79	Contexte sédimentaire du gisement	4	1	Fusionner les deux phrases et mettre « : » à la fin de celle-ci
				Tiret 2
81			1	Ecrire "déposés" au lieu de "déposées"
82	Géomorphologie			Les figures 8 et 6 de cette page n'existent pas dans le document
83	5.2.1 les précipitations	1		Ajuster le paragraphe
			3	Supprimer "un" entre "saison" et "sèche"
84	Suite du paragraphe précédent			Mettre un tiret entre 1986 et 2010
85		1	3	Ecrire "varié" au lieu de "variées"
		2	3	Supprimer le "e" à la fin de "reçue"
86	Figure 10			Corriger Tabligbo sur la figure, remplacer les "4" par une virgule et ajouter la source
87	Figure 11			Préciser la source
88	Figure 12			Préciser la source
90		1	2	Mettre "aux" à la place de "à"
	Système lagunaire	2	1	Ajouter "elles" avant "sont"

Page	Titre	Paragraphe	Ligne	Observations
91	Figure 7			Harmoniser le numéro des figures avec celui des développements
		1	11	Ecrire "ruissellement"
92			4 dernières lignes	Ces développements relèvent plus du constat d'audit que de la description milieu récepteur
		4	1	Ecrire "vu" au lieu de "vue"
93	Sols	1	6, 7, 8	Ces développements relèvent plus du constat d'audit que de la description milieu récepteur
		Figure 8		Mettre "figure 16" au lieu de "figure 8" et ajouter la source
94				Mettre les noms scientifiques en italique
95	Végétation au niveau des carrières		Photo 2	Mettre la source
96		2	1	Mettre "reste" au singulier
		4		Source des données
98		1, 2, 3		Source des données
99	Mollusques/arthropodes/ichtyofaune marine			Préciser la Source des données
	Tableau 147			Mettre à jour la numérotation du tableau (tableau 17) et préciser la source
101	Herpétofaune marine		13	Supprimer "photo 3" après Segniagneto
	Avifaune marine			Préciser la source
102	Cadre géographique et administratif			Préciser la source des données, actualiser le nombre de préfectures, faire une projection de la population en 2017 et harmoniser la numérotation du tableau
		populations	1 et 2	Ajuster les paragraphes
104	Maraichage sur le bord de la mer			Ecrire "maraichage sur le littoral" au lieu de "maraichage sur le bord de la mer" comme titre
105	Pêche			Préciser la source des données
107	Industrie manufacturière			Préciser la source des données
	Activités du secteur tertiaire	2		Préciser la source des données et actualiser les données
			6	Supprimer la phrase « La prise (...) au Togo »
108	Pratiques	2	2	Ecrire "kinésithérapeute"
111	Pratiques			Harmoniser les numéros de photo
		2, 3		Mettre « e » muet à "entrepôts"
112	Chaudronnerie /pratiques	1	5	Remplacer "du" par "des"
			6	Reformuler la phrase
		2	2	Mettre "s" à "chaussure"
114	Atelier mécanique/pratiques			Centrer les photos revoir la façon de libeller les légendes
		2	1	Ecrire "des" entre "fait" et

Page	Titre	Paragraphe	Ligne	Observations
				"fois"
115	Sécurité, santé au travail/pratiques		7	Ecrire "respecter"
116				Harmoniser la numérotation de la photo
117	Environnement	2	2	Mettre un tiret entre "nord" et "est"
118	Poste de distribution de carburant	2	3	Remplacer "évent" par "auvent"
119	Audition des délégués du personnel	Puce 2	3	Ecrire "des" au lieu de "dès"
		Puce 3	3	Ecrire "enrôler" au lieu de "enrober"
120	Environnement /salubrité	1	1	Ecrire "des broussailles"
123		2	4	Remplacer "naco" au lieu de "narco"
			5	Mettre "s" à la fin de "gêne"
124				Harmoniser la numérotation des photos et centrer les photos
125	Sécurité de la cité/pratique	1	5	Enlever "s" à "territoriales"
126				Harmoniser la numérotation des photos et centrer les photos
127	Gestion des déchets	3	4	Ecrire "des" au lieu de "dès"
		4	2	Ecrire "dus"
129			1	Ecrire "individuelle"
130				Harmoniser la numérotation des photos et centrer les photos
	Environnement	Tiret 1		Séparer "ya"
132				Harmoniser la numérotation des photos et centrer les photos
133	Environnement/gestion des eaux pluies	1	2	Ecrire "vu" au lieu de "vue"
135				Revoir la numérotation des photos
136	Chargement et transport du minerai des carrières à l'usine		1	Supprimer "s" à "convoyés"
137	Base vie à Kpogamé/pratiques	2	1	Mettre "s" à ancien
138		1	2	Ecrire "souffrant"
				Revoir la numérotation des photos
139		1	2	Ecrire "auvent" à la place de "évent en toit"
	Eau		3	Insérer « a » entre "y" et "nécessité"
	Gestion des déchets	2	4	Ecrire "ménagers" au lieu de "managers"
140				Revoir la numérotation de la photo
	Sécurité et santé	2	4	Mettre "s" à "extincteur"
141	6.1.5 vérification des carrières abandonnées/environnement	1	2	Ecrire "seules" au lieu de "seulement"
			3	Ecrire "vieilles"
		2	1	Remplacer "en" par "à"
		4	1	Ecrire "eucalyptus" et "cassia"
		6		Enlever l'italique et revoir la formulation des idées du

Page	Titre	Paragraphe	Ligne	Observations
				paragraphe
			6	Ecrire "rural"
143	Sécurité	Puce 3		Ecrire "existe" au lieu de "existence"
144	Sécurité	Puce 5		Insérer « de » entre "bouteilles" et " 50 kg"
	Direction des ressources humaines/hygiène			Enlever la seconde puce
145				Revoir la numérotation de la planche
146	Estacade	3	2	Mettre espace entre "et" et "BT3" ; mettre apostrophe à "l arrêt"
				Revoir la numérotation des photos
148				Revoir la numérotation de la photo
	La filtration horizontale	3	1	Ecrire "récupérées"
149				Revoir l'utilisation des tirets
			13	Ecrire "à la sortie" au lieu de "aux sorties"
				Revoir la numérotation des photos et préciser la source
150			Revoir la numérotation des photos et préciser la source	
150	La section fabrication	1	4	Mettre "s" à "surveillant"
		Tiret 3		Supprimer "à"
151		1	2	Ecrire "pour"
		Tiret 2	7	Ecrire "défini"
				Revoir la numérotation des photos et préciser la source
152			Harmoniser la numérotation du tableau et celle dans le développement	
153			Harmoniser la numérotation du tableau et celle dans le développement	
154			Revoir la numérotation des photos	
155				Harmoniser la numérotation du tableau et celle dans le développement
	Tableau 19			Ecrire "primaires" au lieu de "primaryes"
158			Harmoniser la numérotation du tableau et celle dans le développement	
159			Harmoniser la numérotation du tableau et celle dans le développement	
160			6	Séparer "ya"
			8	Mettre "à" après remédier
		Section transport matériel diesel	2	Supprimer le "en"
			4	Revoir la phrase
163	Service froid-ateliers moteurs d'échanges, mécanique industrielle et générale, chaudronnerie et vulcanisation			Ecrire "copeaux" au lieu de "copaux" sur toute la page

Page	Titre	Paragraphe	Ligne	Observations
164		Tiret 2		Ecrire "insuffisants"
		Tiret 3		Ecrire "de"
		Tiret 8		Ecrire "dus" au lieu de "dû"
165				Revoir la numérotation des photos et préciser la source
168	Santé sécurité et hygiène	Tiret 3		Ecrire "INH" au lieu de "IINH"
	Energie		1	Remplacer "de" par "par"
170		1	4	Supprimer "ne"
			6	Ecrire "propos"
		3	3	Ecrire "noyade"
	Magasin approvisionnement	2	Tiret 3	Supprimer "sont affichées"
			Tiret 4 et 5	Ces développements ne correspondent pas à ce qui est annoncé
			3	Tiret 5
173	Environnement	2	3	Supprimer "les lavabos"
	Service parc auto et garage			Revoir la formulation des constats pour les aspects environnement, hygiène, sécurité et risque
174				Revoir la numérotation de la photo, centrer et préciser la source
175	Santé sécurité			Reprendre les tirets dès le début
			Tiret 6	Ecrire "personnel"
	Cantine de Kpémé	1	3	Mettre un point avant "les repas" au lieu d'une virgule
176				Revoir la numérotation des photos et préciser la source
177		1	5	Mettre "SNPT" et compléter la dénomination des ministères cités
178	La voie ferrée	1	2	Revoir la phrase
	Sécurité de la voie ferrée et entretien des équipements ferroviaires	Puce 1	2	Ecrire "cheminots" au lieu de "chemineaux"
189	Tableau 28 : récapitulation des bonnes pratiques et des écarts à Kpogamé			Les données sur la gestion des déchets dans le tableau sont incomplètes
201	Article 51 et 52			L'utilisation de ces articles est inopportune
	Article 55			Observations non en phase avec l'article cité
202	Article 107			Revoir la conformité avec l'article cité vu que s'agissant d'un dépotier sauvage cela s'apparente à un abandon
203	Article 108			Revoir l'observation car il n'y a pas de tri
	Article 112			Ajouter comme observation que les rejets des eaux résultant des activités de la SNPT qui contiennent des produits chimiques ne font pas l'objet de contrôle par les services compétents

Page	Titre	Paragraphe	Ligne	Observations
208	Article 144			Corriger le contenu de l'article
214	Article 11	Al.1		Les lavabos dont il est question dans les dispositions de l'article ne sont pas ceux des restaurants et cantines donc revoir la conformité
216	Article 13			Relever qu'il y a des installations qui n'ont pas de cabinets d'aisance ou qui ont des cabinets d'aisance non fonctionnelles donc revoir la conformité
218	Article 27			Les extincteurs disponibles ne sont pas fonctionnels comme relevé donc non conforme aux dispositions de l'article cité
222	Impacts sur les sols et les paysages			Figure 139 et 140 : revoir la numérotation des figures
	Occupation des sols			Harmoniser le numéro des figures citées dans le développement avec les figures elles-mêmes
223				Revoir la numérotation du tableau
224		Paragraphe 1	Ligne 1	Supprimer "la"
225				Revoir la numérotation des figures
226				Revoir la numérotation des figures
228	Pollution atmosphérique		Ligne 2	Harmoniser le numéro des tableaux et celui dans le développement
230	Tableau 45	Colonne 3	7	Compléter la phrase "changements climatiques..."
231		Colonne 3	3	Compléter la phrase "changements climatiques..."
235		1	3	Remplacer "et" par "est"
239	Pollution des sédiments marins	1	13 21	Ajouter "c" à la fin de "ave" Ecrire "17" au lieu de "1è"
240		1		Faire une phrase introductive avant l'énumération
		Tiret 2		Remplacer "est" par "elle"
		2	2	Ecrire "fixé" et fermer la parenthèse après "alimentation"
		5	8	Ecrire "auraient" au lieu de "seraient"
244-246				Remplacer "Gonou kopé" par "Goumoukopé" sur les cartes
247	Bioaccumulation chez les poissons et les moules	1	2	Mettre "e" muet à "pêchés"
		2	2 et 6	Ecrire "poissons" au lieu de "poisons"
			5	Supprimer « s » à "affectées"
			7	Ecrire "fixes"
249	Les eaux souterraines des zones d'extraction et de traitement des phosphates	1	9 et 10	Ramener "µS/cm" après "682"

Page	Titre	Paragraphe	Ligne	Observations
		2	1	Supprimer "s" à "minières"
252	Pollution du système lagunaire Lac Togo – Lagune d'Aného	1	1	Ecrire "bassin"
			2	Ecrire "peuvent"
256	Radioactivité	1	2	Supprimer "de" avant "donc"
257	Le bruit	1	2	Mettre "t" à la fin de "brui"
			4	Le transport par le train du brut vers la mine est une activité et non un lieu
258	Tableau 60			Revoir la mise en forme du tableau et écrire "risque d'accidents du travail"
259				Revoir la mise en forme du tableau et écrire "risque d'accidents du travail"
	R2 risque de récurrence des accidents de travail			Ecrire "accident du travail" dans le titre et à ligne 2
			4	Supprimer "le" après "bras"
264	Tableau 61	Colonne 5	2	Ecrire "propreté" et "prolongée" au point « ergonomiques »
			3	Revoir les points « ergonomiques », « chimiques » et écrire "élèves" et fonctionnelles" au point « biologiques/hygiène »
266			2	Revoir le point « biologiques »
280		2	6	Revoir la formulation de l'écart concernant la cour herbacée
281	Tableau 65	Colonne 2	5	Renseigner l'espace
			8	Supprimer "exposés aux intempéries"
283	Tableau 67	Colonne 2	9	Ecrire "de" après "bactériologique" et revoir la mise en forme de tout le tableau
285	Tableau 69			Ecrire "auvent" au lieu de "évent" à la partie « gestion des matières et déchets dangereux »
289	Tableau 73			Revoir la mise en forme du tableau
		Colonne 2	3	Fusionner avec la ligne 2
		Colonne 1, 2 et 3		Supprimer toute la ligne entre les lignes "eau" et "chaleur"
		Colonne 1	7	Renseigner l'espace
		Colonne 2 et 3	15 et 16	Renseigner les espaces vides
291	Tableau 74	Colonne 1	1, 2	Fusionner les deux lignes
	Tableau 75	Colonne 1	6, 7	Fusionner les deux lignes
		Colonne 1 et 2	9 et 10	Renseigner les espaces vides
293	Tableau 77	Colonne 1	2	Ecrire "article 15" et "siège"
	Tableau 78	Colonne 3	2	Remplacer "développer" par "définir"
294	Pour les anciennes carrières		1	Ecrire « où » et mettre une virgule après "possible"
			3	Ecrire "cassia sp"

Page	Titre	Paragraphe	Ligne	Observations
295	7.2.2 gestion des déchets des surverses primaires (boues de phosphate)	Point 1	2	Renseigner le numéro de la figure
298		2	2	Ecrire "unis"
	Prolonger l'exutoire de déversement en haute mer			Harmoniser la numérotation dans le titre et celle de la figure
299	Figure 217			Préciser la source
	7.2.5 pollution atmosphérique à partir des cheminées	1	1	Harmoniser la numérotation dans le titre et celle de la figure
370		Puce 3		Supprimer « s » à la fin de "sociales"
		1	Puce 2	Ecrire "accidents du travail"
	6.1 plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures			Revoir la numérotation de cette partie
371	8.3 parties prenantes et renforcement de leurs capacités		5	Ajouter « région » entre "la" et "maritime"
372	conclusion	2	3, 4	Ajouter « s » à "agricole" et "mine"
		6	Puce 4	Ecrire "appliquer"
			Puce 5	Supprimer « s » à "sécurités"
			Puce 6	Ecrire "concernés"
375	Bibliographie			Compléter les références du rapport national sur le cadmium et le plomb

6.2 Annexe 2: Liste des personnes rencontrées dans le cadre de l'audit

STRUCTURE	NOM	TITRE	Mail	Tél.
SNPT	Mr. Reda	Directeur Général Adjoint chargé de la fabrication, transport et chargement	kreda@phosphatesdutoogo.com	90 747 368
SNPT	Mr. Dokoé	Chef du Département de gestion du transport, du matériel roulant et de la voie ferrée	t.a.dokoe@hotmail.fr	90048688
SNPT	Mr. Kamazina	chef du service de fabrication	menvei@yahoo.fr	90145582
SNPT	Mr. Blu	chef du service projets, réhabilitation, études et amélioration	blulaurent@hotmail.com	90798651
SNPT	Mr. Kombaté	responsable du contrôle de qualité - laboratoire	kombatdan547@yahoo.fr	90069048
SNPT	Mr. Sonhaye	responsable cellule environnement	joseph_sonhaye@yahoo.fr	90024363
SNPT	Mr. Ekpao	Directeur Général Adjoint chargé de l'exploitation minière, études et développement		90048198
SNPT	Mr. Agneketom	Directeur du Département des Ressources Humaines	baqnek@yahoo.fr	90052874
SNPT	Mme. Atayi	Directrice du Département d'audit interne	marcelleatayi@hotmail.com	90045362
SNPT	Mr. Goeh Akue	Chef du service exploitation mine, Vice-président du Comité SST mines, Délégué du personnel	arisgoehakue@yahoo.fr	90052186
SNPT	Mr. D'Almeida	Directeur Planification, Reconnaissance du gisement, Bureau d'études et Affaires domaniales	hilardal@yahoo.com	90017135
SNPT	Mr. Mivedor	Employé aux affaires domaniales		
SNPT	Mr. Lawsol	Responsable du secteur humide de l'usine de traitement		
SNPT	Mr. Alekedo	Coordonateur des cellules hydrocarbures et approvisionnement		
SNPT	Mr. Zarifi	Ingénieur à l'usine de traitement		
SNPT	Mr. Hemazro	Responsable de la centrale électrique		
SNPT	Mr. Bidabi	Chef de la base vie de la mine de Kpogamé		
SNPT	Mr. Adom	Responsable extraction mine de Kpogamé		
SNPT	Mr. Gnon	Employé au service exploitation mine		
SNPT - Infirmerie	Dr. Kombaté	Médecin généraliste à l'usine et à la mine		
Village de Nyita Apeyeyeme	Mr. Mytsoaye	Chef du village de Nyita		
Village de Nyita Apeyeyeme	Centre de santé de Nyita	Auxiliaire infirmier		
Village de Zéglé Apeyeyeme	Mr. Adekpuivi	Premier Notable du village		99671575
ONG Sourrire des Peuples	Mme. Fiawofia	Sécrétaire exécutive		91904461
Village de Hahotoé	Mr. Avowlanou Yao	chef du village de Hohotoé assistant du chef de village		
Village de Hahotoé	Mr. Amegnoma	de Hahotoé		
Village de Hahotoé	Mme Gohe Akue	surveillante générale du lycée d'Hahotoé		
Village de Kpémé	Mr. Foligah V	chef du village de Kpémé	cheftraditionkpeme@yahoo.com	92646422

6.3 Annexe 3: Rapport de synthèse des visites de terrain



RAPPORT VISITE TERRAIN

**Projet de Développement et de Gouvernance Minière
(PDGM) Recrutement d'un Consultant pour l'Audit
Environnemental et Social des Opérations de la SNPT et
d'Evaluation Environnementale et Sociale Sectorielle (EESS)**

Crédit IDA N°57350

Janvier 2018

R2058

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES	3
PREAMBULE	4
1 INTRODUCTION	5
1.1 Objectif et méthodologie	5
1.2 Consultation des parties prenantes	6
1.3 Sélection des sites et calendrier des visites	6
1.4 Restitution des résultats préliminaires suite aux visites de terrain	7
2 SYNTHÈSE SUR LES VISITES DE TERRAIN DES SITES DE LA SNPT	8
2.1 Les mines de phosphates à ciel ouvert	10
2.1.1 Mine de Kpogamé.....	10
2.1.2 Mine de Dagbati.....	11
2.1.3 Villages réinstallés de Zéglé et Nyita.....	13
2.2 Carreau de mine de Hahotoé	15
2.2.1 Structures visitées au carreau de mine	15
2.2.2 Village riverain de Hahotoé.....	17
2.3 L'usine de traitement des minerais de phosphates	18
2.3.1 Structures visitées à l'usine	18
2.3.2 Unités de l'usine.....	22
2.3.3 Village riverain de Kpémé.....	28
2.4 Station de pompage d'eau à Sévagan	30
2.5 Les anciennes mines à ciel ouvert	30
3 CONCLUSIONS DES VISITES DE TERRAIN	32
ANNEXES	33
3.1 Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées lors des visites de terrain	33

3.2 Annexe 2 : Compte-rendu de la réunion de restitution des résultats préliminaires des visites des sites de la SNPT34

ACRONYMES

ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
CE	Cellule Environnement
CEB	Compagnie Electrique du Bénin
CEET	Compagnie d'Energie Electrique du Togo
CSST	Comité Santé et Sécurité au Travail
EPI	Equipements de Protection Individuels
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
JICA	Agence Japonaise de Cooperation
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCB	Polychlorobiphényles
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
POI	Plan d'Opération Interne
SST	Santé et Sécurité au Travail
SNPT	Société Nouvelle des Phosphates du Togo

PREAMBULE

Le rapport de synthèse sur les visites de terrain des sites de la SNPT et des villages riverains affectés par les activités de la société fait suite à la mission de démarrage du Consultant au Togo du 27/11/2017 au 15/12/2017, correspondant à l'Etape B1 du programme de travail de la mission B « Examen Approfondi du Rapport d'Audit Environnemental et Social de la SNPT ».

Ce rapport présente un bref descriptif du fonctionnement et de l'état des installations industrielles et sociales visitées ainsi que les principales informations découlant des entretiens ayant eu lieu avec les différentes parties concernées par la mission.

Les objectifs, la méthodologie utilisée et le programme des visites sont également présentés, ainsi qu'un résumé des enjeux environnementaux et sociaux relevés sur le terrain. Ces enjeux feront l'objet d'une analyse approfondie dans la prochaine phase de la mission - Etape B2 – intégrée dans le livrable LB2.

1 INTRODUCTION

Les visites de terrain sont brièvement décrites dans le présent rapport. Ces activités se sont déroulées à travers des visites des sites sélectionnés ainsi que des entretiens avec la direction de la société, les employés et les représentants des communautés locales. A l'issue des paragraphes de description de chaque visite, un commentaire en format gras dans le texte présente des éléments importants qui doivent être retenus.

La liste des personnes rencontrées lors des différentes visites est présentée en annexe 1.

1.1 Objectif et méthodologie

Dans le cadre de l'examen approfondi du rapport d'audit, l'objectif principal des visites des sites de la SNPT et des villages riverains est de vérifier et valider sur le terrain les impacts environnementaux et sociaux traduits dans le rapport d'audit.

Cette activité est réalisée en complément de l'analyse préliminaire du rapport d'audit dans la première phase de la mission B (Etape B1). Le rapport d'audit sera analysé en détail lors de la prochaine étape de la mission B (Etape B2), et les conclusions et recommandations qui en découleront seront présentées dans le livrable LB2 « Rapport Provisoire de l'examen approfondi du rapport d'audit de la SNPT ».

Afin d'atteindre l'objectif ci-dessus, le Consultant a procédé aux étapes suivantes :

- Analyse préliminaire du rapport d'audit environnemental et social de la SNPT ;
- Choix des sites qui feront l'objet de visites de terrain ;
- Demande des documents et données nécessaires à la vérification de l'audit ; le Consultant aurait pu approfondir son analyse s'il avait disposé davantage de documents et de données ;
- Proposition d'un programme des visites avec calendrier ;
- Mise en œuvre du programme ;
- Restitution des résultats préliminaires des visites de terrain à la direction de la SNPT ;
- Rapport de synthèse des visites de terrain.

1.2 Consultation des parties prenantes

Une démarche participative a été mise en place lors des visites de terrain à travers la réalisation :

- D'entretiens avec les employés de la SNPT ;
- D'entretiens et réunions de travail avec la direction de la SNPT ;
- De consultations avec les habitants des communautés riveraines afin de vérifier la pertinence de la prise en compte par le rapport d'audit des préoccupations et de la perception des collectivités locales sur les activités de la SNPT.

1.3 Sélection des sites et calendrier des visites

Suite à l'analyse préliminaire du rapport d'audit de la SNPT, le Consultant a élaboré un programme pour les visites des sites de la SNPT et des villages riverains afin de vérifier, d'une manière non exhaustive, les principaux éléments figurant dans le rapport d'audit existant ; ce programme a été approuvé par la SNPT.

Le programme ci-dessous présente les sites sélectionnés pour les visites, le calendrier et l'organisation de l'équipe d'experts pour les vérifications de terrain :

Sites sélectionnés	Date des visites	Expert(s) présents lors de la visite
Usine de Kpémé	5/12/17 - 6/12/17	Ingénieur de mines
Structures de la SNPT à Kpémé	5/12/17	Chef de mission Expert en santé publique Expert juridique
Mine à Kpogamé Village réinstallé de Zéglé Structures de la SNPT au carreau de mine à Hahotoé	6/12/17	Chef de mission Expert en santé publique
Mine à Dagbati Village réinstallé de Nyita	7/12/17	Chef de mission Expert en santé publique
Village riverain de Hahotoé Station de pompage d'eau à Sévagan	7/12/17	Ingénieur des mines
Anciennes mines abandonnées	7/12/17	Chef de mission Expert en santé publique
Visite du village riverain de Kpémé Visite du centre de santé de Kpémé Visite de l'infirmerie de la SNPT à l'usine Visite complémentaire de l'usine	8/12/17	Chef de mission Expert en santé publique Ingénieur des Mines

1.4 Restitution des résultats préliminaires des visites de terrain

Une réunion pour la restitution des résultats préliminaires de la mission de terrain a été organisée à la demande de la direction de la SNPT le 13/12/2017 à Kpémé (c.f. Annexe 2).

A la fin des visites des sites de la SNPT et des villages riverains, l'équipe du Consultant a présenté un résumé des informations et des données recueillies ainsi que les principaux enjeux environnementaux et sociaux identifiés liés aux activités de la société.

L'échange avec la direction de la SNPT a permis au Consultant de connaître la réaction de la direction sur les recommandations formulées à ce stade et les priorités actuelles de la SNPT.

2 SYNTHÈSE SUR LES VISITES DE TERRAIN DES SITES DE LA SNPT

Le Chapitre 2 présente une brève description du fonctionnement et de l'état des installations de la SNPT ainsi qu'un résumé des informations découlant des entretiens réalisés avec les différentes parties prenantes de l'audit.

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux relevés sur de terrain sont aussi exposés. Ces enjeux feront l'objet d'une analyse approfondie dans la prochaine phase de la mission, dont les résultats seront intégrés dans le livrable LB2.

Les visites sur le terrain ont été conduites du 5/12/17 au 8/12/17, dans le cadre de la première mission au Togo (du 27/11/2017 au 15/12/2017).

Les Figures 1 et 2 ci-après présentent la localisation des principaux sites visités par le Consultant.

Figure 1. Localisation des principaux sites visités – domaine de la mine.

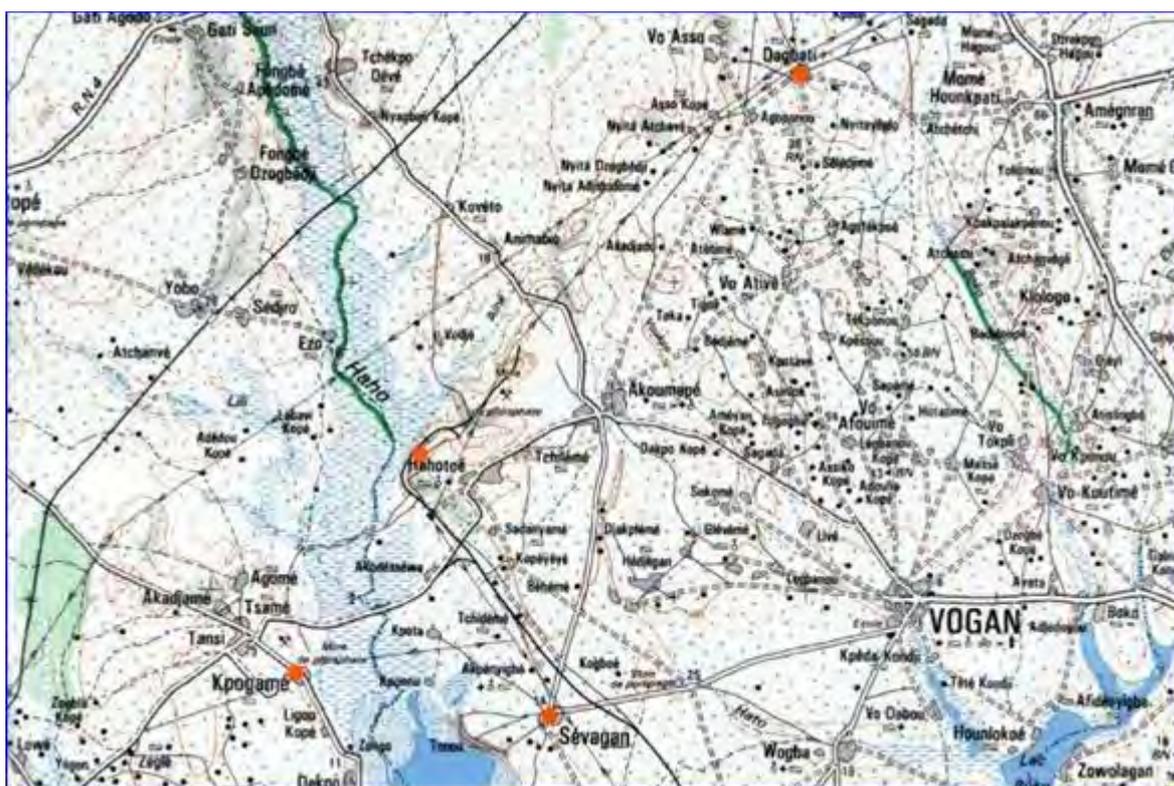
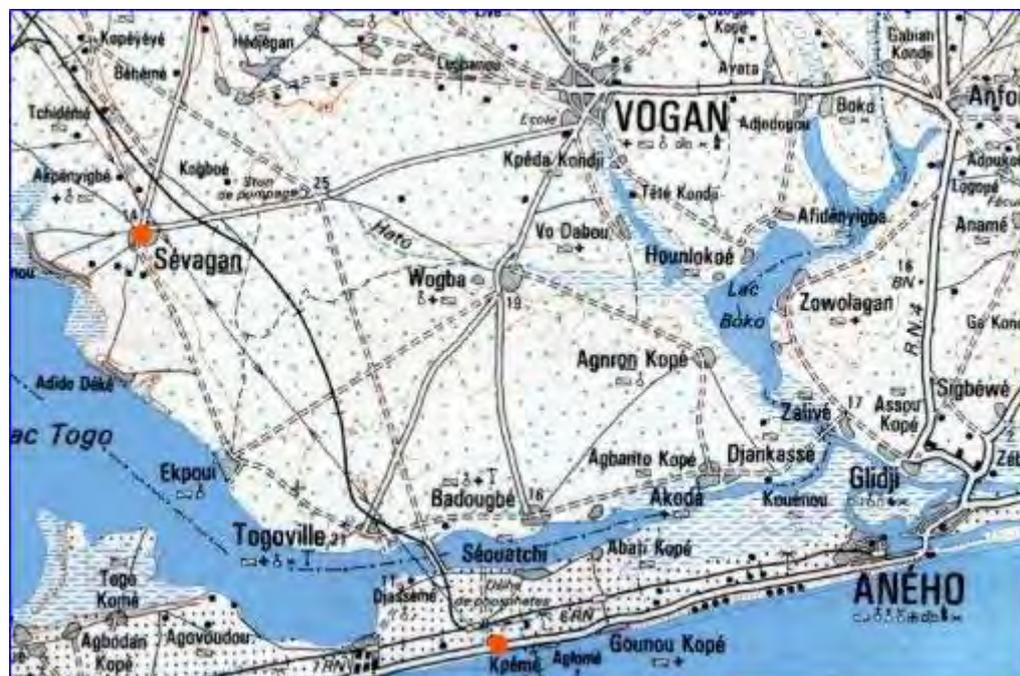


Figure 2. Localisation des principaux sites visités – domaine de l'usine.



2.1 Les mines de phosphates à ciel ouvert

La SNPT a deux mines de phosphates à ciel ouvert actuellement en exploitation : une mine à Kpogamé et l'autre à Dagbati.

Le Consultant a réalisé les visites des sites suivants:

- Mine de Kpogamé ;
- Mine de Dagbati ;
- Villages réinstallés de Zéglé et Nyita.

2.1.1 Mine de Kpogamé

Extraction des phosphates

L'extraction du minerai à Kpogamé comprend les opérations suivantes:

- La découverte : Cette opération consiste à enlever les couches stériles (découverte supérieure, intermédiaire et inférieure) d'une épaisseur moyenne de 30 m. Il s'agit d'une formation sédimentaire constituée principalement par de couches argilo sableuses à concrétions latéritiques, de sables oxydés, d'argilites compactes, de sables et de couches d'argilites phosphatées et oxydées. La découverte est réalisée par les circuits de roue-pelle, convoyeuse et remblayeur.
- L'extraction des phosphates : Cela consistant à extraire la couche de phosphate argilo sableux de la même manière que la découverte : à la roue pelle et convoyeuse. Le minerai est ensuite chargé dans les wagons de trains pour être acheminé à l'usine de Kpémé.
- Les dépôts de stérile: Une fois la couche de phosphate exploitée, la fosse résultante constitue l'espace de dépôts des remblais de la découverte par le remblayeur.

Santé et Sécurité au Travail (SST)

En ce qui concerne la protection individuelle, à l'exception de casques et de caches nez, le personnel ne dispose pas d'équipements de protection individuels suffisants (gants, chaussures de sécurité, lunettes, uniformes). Selon les agents, les équipements de protection individuels ne sont plus fournis régulièrement en nombre suffisant.

L'infirmerie située dans la base vie assure les premiers soins aux agents blessés ou souffrant d'affections spécifiques (e.g. la rhinite, le paludisme, les maux d'yeux, l'asthme, la bronchite, le traumatisme). Elle est sous la supervision du seul médecin généraliste de la société, qui se rend à la mine deux fois par semaine. L'infirmerie n'est pas dotée d'ambulance pour le transport des urgences.

Environnement

Actuellement, les dépôts de stérile à la mine (sources de poussière, de ravinement et d'écroulement) et la réhabilitation du paysage (terrassment des stériles déversés dans les anciennes carrières) ne sont pas gérés efficacement. De plus, les couches supérieures du sol ne sont pas séparées du reste du stérile pour la réhabilitation des sols pour l'agriculture après la clôture de la mine.

En ce qui concerne la pollution de l'air, la circulation des véhicules de la mine produisent des poussières et des émissions de gaz (gaz à effet de serre) et de particules dues à la combustion de carburant. Malgré l'arrosage des voies, les

employés et les populations riveraines à la mine se plaignent des irritations aux yeux et des problèmes respiratoires.

La gestion actuelle des eaux de la mine n'est pas efficace. Les eaux de pluie et les eaux souterraines (la mine a une profondeur moyenne de 30 mètres touchant la nappe phréatique) sont drainées à travers des tranchées qui débouchent dans un bassin transitoire dans la mine. Par la suite, les eaux de la mine sont pompées et déversées dans une fosse de carrière abandonnée située à quelques kilomètres au nord-est de Kpogamé.

Photo 1. La mine de phosphates à ciel ouvert de Kpogamé



Les impacts sur les eaux de surface sont liés à l'excès des particules en suspension déversées dans les cours d'eau proche de la mine (e.g. le Haho). Ces déversements impactent la faune et la flore aquatiques et causent des inondations. Etant donné que le gisement de phosphate est riche en métaux lourds, comme le Cu, le Pb, le Cd et l'U, il existe un fort risque de contamination des sols et des eaux souterraines par infiltration des eaux de la mine.

L'extraction des phosphates à la mine de Kpogamé affecte les nappes souterraines. Les impacts de l'accumulation d'eau dans la mine sont donc significatifs et elle requière un plan de gestion efficace.

Le déboisement qui résulte des activités de découverte et d'extraction du minerai augmente le risque de dégradation de la biodiversité (faune et flore locales). Cependant, les impacts sur la biodiversité n'ont pas été suffisamment investigués par le rapport d'audit.

2.1.2 Mine de Dagbati

L'extraction du minerai de phosphate à la mine à ciel ouvert de Dagbati se déroule de manière identique qu'à Kpogamé. Cependant, la découverte est moins épaisse à Dagbati, le nombre de convoyeurs est plus élevé et le circuit plus long (environ 4 km à Kpogamé contre 14 km à Dagbati).

La découverte est organisée en deux gradins : le gradin supérieur est terrassé par les pelles et camions, alors qu'une roue-pelle s'occupe du gradin inférieur. Le stérile est directement déposé dans des fosses d'extraction abandonnées. Aussi, le remblai ne respecte pas la succession naturelle des couches, le sol ainsi reconstitué n'est pas fertile pour l'agriculture.

Photo 2. La mine de phosphates à ciel ouvert de Dagbati.



Sécurité et santé au travail (SST)

Au plan sécurité individuel, les agents ne disposent pas d'équipements de protection individuels (EPIs) suffisants. En dehors de casques, ils n'ont pas de gants, de vêtements couvrants, de bottes et raglans, de masques à gaz et de masque à poussières. La main d'œuvre ouvrière d'entretien provient de la sous-traitance locale, expliquant en partie la précarité des conditions de travail sur le site.

La base vie ne dispose pas d'infirmerie. L'ambulance qui dessert le site est basée à Hahotoé, ce qui ne permet pas une évacuation rapide des cas d'accident grave. Etant donné l'occurrence des accidents graves à la mine, cette situation nécessite une attention particulière.

La mine à ciel ouvert de Dagbati, avec ses deux fronts actifs, n'a pas de clôture, ce qui permet aux populations riveraines de circuler librement durant les travaux, les exposant ainsi à des risques considérables pour leur sécurité (e.g. accidents liés aux engins de la mine). Par ailleurs, il n'existe pas de panneaux de signalisation dans le périmètre de la mine.

Environnement

Il a été constaté une pollution de l'air par les poussières issues des travaux d'extraction, de transport et de remblayage. Les poussières envahissent la cour de la base vie affectant la qualité de l'air. Nous avons remarqué que les populations

riveraines du village d'Atcheti y sont constamment exposées à cause de leur proximité de la mine.

Les émissions gazeuses proviennent des engins lourds et véhicules dû à la combustion de carburant.

L'abattage des arbres pour les travaux de découverte du gisement peut générer des impacts négatifs sur les habitats de la faune locale. De plus, les remblais de stérile ont des effets sur la dégradation du paysage et des terres cultivables.

Les eaux de pluie et celles de l'affleurement de la nappe sont canalisées et pompées vers une fosse creusée à l'extérieur de la carrière et/ou vers un canal débouchant dans la nature. Cela représente un sérieux risque de contamination des nappes souterraines, des eaux de surface et des sols par des métaux lourds présents dans le gisement. Le risque d'impact négatif sur la faune et la flore aquatiques est aussi élevé.

2.1.3 Villages réinstallés de Zéglé et Nyita

Les villages riverains aux mines de phosphates affectés par les activités de la SNPT sont généralement délocalisés et réinstallés à l'extérieur des zones de développement des mines, selon les accords passés entre les représentants du village et la SNPT. Les relations avec les populations locales sont souvent conflictuelles, malgré les efforts faits par la société, notamment à cause de la mauvaise communication entre la SNPT et les populations affectées.

Afin de vérifier les problèmes liés à la réinstallation des villages riverains mentionnés par l'audit durant le processus de consultation publique, les villages réinstallés de Zéglé et Nyita ont été visités.

2.1.3.1 Zéglé

Rencontre avec le premier notable du village de Zéglé, Mr. ADEKPUIVI Komivi

Le nouveau village de Zéglé se situe à quelques kilomètres de la mine à ciel ouvert de Kpogamé. Il fait l'objet d'une réinstallation lors de l'avancement de la mine en 2009 ; la réinstallation de quelques quartiers de ce village d'environ 4 000 habitants est encore en cours.

Les aspects positifs du déplacement du village qui ont été mentionnés sont :

- L'urbanisation du village, comme par exemple, la construction d'infrastructures de base ;
- L'approvisionnement en eau potable et l'électrification du village, même si cela est mis en œuvre progressivement et que les parcelles n'étaient pas viabilisées lors de la délocalisation (le château d'eau du village a été construit qu'en 2016);
- La société a remboursé les cultures existantes (maïs, manioc, papaye, etc.) sur les terrains qu'elles occupent à hauteur de l'estimation établie par le Ministère de l'Agriculture dans le cadre du PAR, (et paie les loyers des terrains.

Les aspects négatifs de la réinstallation indiqués par le premier notable de Zéglé comprennent :

- L'absence des terrains agricoles dans le plan de réinstallation pour que les agriculteurs continuent leur activité économique dans des bonnes conditions.

Par exemple, l'espace réservé pour le cimetière est utilisé pour le maraichage à défaut de terres cultivables disponibles ; le village compte deux groupements agricoles masculins et douze groupements agricoles féminins.

- L'absence d'un collège pour leurs enfants ;
- Le retard pour la construction de l'école primaire, qui a été construite qu'en 2016 par la SNPT (l'école primaire faisait partie du plan de réinstallation initial) ;
- Il n'existe pas de structure de soins ni de culte religieux dans le village ;
- Le village ne dispose pas de structures sanitaires relatives à l'assainissement urbain et aux installations du bâtiment propres à l'hygiène ;
- La mine n'emploie qu'un seul habitant de Zéglé ;
- Les priorités environnementales et sociales indiquées par les populations riveraines lors de l'audit de la SNPT n'ont pas été hiérarchisées en termes de priorité selon la perception de ces populations.

Globalement, la population n'est pas satisfaite de la mise en œuvre des mesures de réinstallation proposées par la SNPT pour leur village car les engagements n'ont pas été respectés et/ou ont pris un retard significatif pour leur exécution.

2.1.3.2 Nyita

Rencontre avec Mr. MITSOAYE Kossivi Vidjin, chef du village Nyita.

Le village de Nyita, situé à proximité de la mine de Dagbati, a subi une réinstallation involontaire dû à la progression des travaux d'extraction des phosphates à Dagbati il y a 36 ans. Selon le chef du village, il s'agirait de six villages regroupés et de dix-neuf quartiers. Le village dispose de quatre groupements agricoles dont deux féminins.

Le village est fourni en électricité par la CEET et possède 4 écoles primaires et 1 lycée qui n'a pas encore de personnel.

Les aspects positifs de la réinstallation indiqués par le chef du village comprennent :

- L'urbanisation du village, comme par exemple, la construction d'infrastructures de base ;
- La construction d'un château d'eau par la SNPT il y a deux ans; cependant, les travaux restent inachevés. La SNPT approvisionne le village en eau potable à travers des camions citernes, mais l'eau n'est pas de bonne qualité selon le chef du village.

Les aspects négatifs du déplacement du village qui ont été mentionnés sont :

- Le village ne dispose pas de structures sanitaires relatives à la distribution de l'eau, à l'assainissement urbain et aux installations du bâtiment propres à l'hygiène ;
- Les deux structures de santé sont en mauvais état. On dénombre au village une pièce dénommée « salle de santé » et deux chambres dénommées « case de santé », dans un état de vétusté très avancée, gérées par du personnel non qualifié ;
- Les habitants ne disposent pas de terres cultivables pour leurs activités socio-professionnelles ; aucun villageois n'est employé par la SNPT ;
- La voie d'accès au village principal n'a pas été refaite par la SNPT comme prévu ;

- Les émissions de poussières de la mine affectent la santé des habitants.

Photo 3. La « case de santé » du village de Nyita.



Il ressort de cette visite, que 36 ans après la réinstallation du village, la population souffre encore du manque d'infrastructures de base et de terres propices à l'agriculture. Le non-respect des engagements pris par la société lors du déplacement du village est une source de tension entre la population locale et la SNPT.

L'absence d'un plan d'action de réinstallation (PAR) conformément aux normes internationales en la matière empêche le suivi régulier de la mise en œuvre des accords entre les parties concernant la réinstallation.

2.2 Carreau de mine de Hahotoé

2.2.1 Structures visités au carreau de mine

2.2.1.1 Direction d'exploitation minière, d'études et de développement

Les principaux éléments ressortant de l'entretien avec le DG sont les suivants:

- L'organisation est articulée autour du « Département de planification, reconnaissance du gisement, bureaux d'études et affaires domaniales » et de deux services : Exploitation et Maintenance, et Méthodes Mines ;
- Le site de Hahotoé emploie 700 personnes dont 300 occasionnels ;

- La cité minière permet de loger une centaine de familles de cadres et techniciens de la SNPT ; les autres travailleurs qui ne sont pas logés dans la cité minière, habitent dans les villages environnants et touchent une prime de logement.

Sur le plan des travaux de développement minier, il a été retenu que :

- Les travaux de prospection et de recherches minières effectués au Nord-Est ont été sans résultat et ceux effectués au Sud-Ouest du permis d'exploitation ont révélé des concentrations minéralisées ; les populations ont manifesté une opposition au lancement des travaux de développement minier par la SNPT ;
- Les réserves des ressources en phosphate carbonaté ont été évaluées à 2 milliards de tonne à 15% P₂O₅ ; un appel d'offres a été lancé par le gouvernement et un candidat a été sélectionné pour la mise en valeur de ce gisement. Il n'y a pas eu de suite pour le moment.
- Les réserves du gisement de phosphates carbonatés n'ont pas encore de certification JORC (certification international) afin de valoriser le gisement et d'attirer des investisseurs.

2.2.1.2 Département de planification, reconnaissance du gisement, bureaux d'études et affaires domaniales

Ce département est en charge du suivi de l'avancement de la mine, de l'évolution des engins et des affaires domaniales,

Les affaires domaniales comprennent la location des terrains et le déplacement des populations affectées par le développement minier.

Il est ressorti de l'entretien avec le directeur du département les éléments suivants :

- La société suit une politique de délocalisation définie par une commission interministérielle, qui fixe les conditions de réinstallations telles que le prix de location des parcelles, prix d'achat des habitations, etc.;
- Le processus de réinstallation comprend : l'état des lieux des villages, l'élaboration et l'exposition du plan de déplacement et des discussions avec la population concernée. Le choix de la localité où le village sera déplacé est fait en concertation avec les communautés représentées par leur comité de base et chef du village;
- La société a déjà procédé au reboisement de certaines mines abandonnées, mais la population a coupé les arbres pour utilisation en tant que charbon de bois;
- Actuellement, il n'y a pas de projet pour la réhabilitation des lacs artificiels formés dans les cavités des anciennes carrières.

Les documents disponibles relatifs aux processus de réinstallation ne sont pas conformes aux normes internationales en la matière. Il n'y a pas de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour chaque village déplacé, ce qui empêche un suivi efficace de sa mise en œuvre.

La SNPT n'a pas encore de plan de réhabilitation environnementale et sociale pour ses anciennes mines abandonnées, mais elle est consciente de ce problème. La réhabilitation suivie de la restitution des terrains aux propriétaires n'est pas seulement bénéfique au plan environnemental et

social, mais représente également une réduction dans le budget alloué aux locations de terrain.

2.2.1.3 Comité Santé et Sécurité au Travail

Entretien avec M. Goeh-Akue, Vice President du CSST Mine et Chef du service Exploitation

Les principaux points mentionnés lors de cet entretien sont les suivants :

- Il y a actuellement deux CSST en place : un à la mine et l'autre à l'usine ;
- Un document de politique de sécurité et santé au travail a été élaboré par la SNPT, mais aucun plan d'action de sécurité et santé au travail n'a été préparé ;
- Le CSST mène des sensibilisations du personnel à la santé et sécurité au travail, mais le comité n'a pas les ressources nécessaires pour bien mener sa mission ;
- Le CSST ne dispose pas de programme d'amélioration continue des conditions de travail ;
- Le CSST à la mine a été associé tout le long du processus de l'audit de la SNPT ;
- Les observations faites au consultant auditeur par le CSST en septembre 2016 ont trouvé satisfaction à 70% dans le rapport final ;
- Certaines recommandations faites par l'audit en matière de sécurité et santé ont déjà été prises en compte, notamment en ce qui concerne la distribution des équipements de protection individuelle (EPIs) au personnel, l'acquisition des panneaux de signalisation pour les mines et l'audit des extincteurs.

Il serait utile d'adopter un Plan d'Action pour le CSST basé sur la politique de santé et sécurité au travail de la SNPT et accompagné d'un budget adéquat, afin d'améliorer les conditions de travail à la mine et à l'usine.

2.2.2 Village riverain de Hahotoé

Entretien avec M. AVOWLANOU YAO DOROTHE, chef de village de Hahotoé

Le chef a tout d'abord présenté son village, d'une population de l'ordre de 5 000 personnes et dont une proportion de 5 % travaille à la mine (selon le chef de village); le reste de la population travaille dans le domaine de l'agriculture (culture du maïs et du manioc).

Sur le plan de l'éducation, le chef de village a précisé que les infrastructures éducatives sont insuffisantes à cause d'un problème de capacité d'accueil au niveau de l'école primaire et du lycée d'une part, et du manque d'enseignants, d'autre part. Cela pousse les chefs de famille à avoir recours aux écoles privées pour scolariser leurs enfants, malgré leur situation de pauvreté.

La visite du lycée et l'entretien avec la surveillante générale a montré que celui-ci n'est pas approvisionné en eau (toilettes hors d'usage), qu'il dispose d'une dalle en mauvais état et n'est pas clôturé, ce qui pose un problème de sécurité pour les élèves.

Les services de santé publique

Le chef de village a ajouté que pour tout le canton, il existe un seul dispensaire avec un médecin aidé par 3 autres personnes. Il a précisé que les maladies les

plus courantes au sein de son village sont les maux de ventre, de dents et des yeux qui sont dues à la pollution et à l'utilisation d'une eau impropre à la consommation. Il estime à cet égard qu'un deuxième dispensaire ou le développement du dispensaire existant serait nécessaire.

L'approvisionnement en eau potable

Le chef de village a précisé que sa cité est pourvue de 7 bornes fontaines seulement, ce qui ne permet d'approvisionner correctement que les habitants du centre ; les autres habitants des quartiers périphériques se déplacent vers les points d'eau en place qui connaissant une importante affluence. Les habitants parcourent de longues distances en charrettes pour satisfaire leurs besoins en eau.

En ce qui concerne les infrastructures, le chef de village a fait remarquer le suivant :

- l'aménagement des rues du village n'est pas systématique, il s'opère qu'après demande à la SNPT ;
- une absence de décharge publique ;
- les toilettes publiques, établies par la SNPT, sont dans un état délabré à cause de l'absence de leur approvisionnement en eau ;
- l'éclairage public du village est assuré par la société ;
- le transport des malades se fait dans l'ambulance de la société.

Le chef du village, qui a assisté à un atelier de sensibilisation organisé par l'ITIE sur les droits et devoirs de l'exploitant minier et qui est informé de l'existence d'une commission interministérielle pour les questions sociales, estime que la SNPT ne fournit pas suffisamment d'avantages aux populations.

A noter enfin, que le chef de village est un sous-traitant de la SNPT, qui lui a confié l'entretien de la cité et l'exécution de certains travaux.

Il ressort des discussions avec les personnes rencontrées lors de la visite de Hahotoé que :

- **les populations considèrent que leur bien-être est lié à la présence de la SNPT et que celle-ci a la responsabilité de résoudre les questions liées à l'emploi ;**
- **le cadre de dialogue entre la SNPT et les populations n'est pas suffisamment développé pour discuter avec les représentants des populations et faire de la communication sur les apports de la mine au plan socio-économique en faveur des communautés locales.**

2.3 L'usine de traitement des minerais de phosphates

2.3.1 Structures visitées à l'usine

2.3.1.1 Département des ressources humaines

Le Département des ressources humaines comprend deux services principaux : le Service œuvres sociales et le Service santé et sécurité du travail.

Les sujets soulevés lors de l'entretien avec le Directeur du Département des ressources humaines sont les suivants :

- La politique de sécurité et santé au travail de la SNPT ;
- Les activités du comité de sécurité et santé au travail (CSST), dont le président est le Directeur ;
- L'évaluation et cartographie des risques ;
- Les activités des infirmeries ;
- Les visites médicales d'embauche et périodiques ;
- Les accidents du travail et maladies professionnelles ;
- La déclaration des employés à la sécurité sociale ;
- L'évolution des effectifs ;
- Les raisons du pourcentage bas des femmes employées par la société ;
- Le règlement intérieur ;
- Le statut du personnel.

Les principales contributions de la SNPT au plan social, selon le Directeur, comprennent :

- La fourniture des structures d'approvisionnement en eau et en électricité des villages riverains à l'usine et à la mine ;
- Les soins médicaux gratuits pour les employés et leurs familles ; les soins sont aussi gratuits pour les habitants des villages riverains ;
- Les contributions financières aux fêtes et aux enterrements ;
- L'entretien des routes ;
- Etc.

Les montants des contributions financières de la SNPT aux œuvres sociales et au développement local durant les dernières années seront fournis par la suite au Consultant.

Il n'existe pas de système de consignation et traitement des plaintes des populations riveraines. Le manque d'une communication claire et adaptée entre la SNPT et les villages riverains compromet le développement d'une relation durable entre les parties. Cette situation pourrait être améliorée par la publication des informations concernant ses activités de la SNPT, ses dépenses sociales et environnementales ainsi que ses contributions volontaires au développement local, à travers, par exemple, d'un site internet créé pour la société.

2.3.1.2 Département d'audit interne

Les principales fonctions du département d'audit interne sont les suivantes :

- La vérification de l'accomplissement des tâches par secteur à travers d'un programme annuel d'audit interne ;
- Comparaison avec les procédures internes de la SNPT, qui ont été élaborées conformément aux normes internationales (par un cabinet externe) et mises à jour périodiquement ;
- Soumission du rapport d'audit à la Direction Générale pour approbation par le Conseil d'administration.

Les cantines et les écoles entretenues par la SNPT font l'objet d'audits internes. Cependant, les activités d'audit interne ne couvrent pas les domaines de la gestion environnementale, sociale et SST de la société.

L'audit interne devrait couvrir les activités liées à la gestion environnementale et sociale à l'usine et à la mine afin de promouvoir la transparence des efforts de la SNPT pour la bonne gestion de l'environnement et de la santé et sécurité au travail ainsi que pour l'amélioration des conditions de vie de communautés locales.

2.3.1.3 Service des projets, réhabilitation, études et amélioration

Ce service est basé à l'usine de Kpémé, n'ayant pas d'équivalent à la mine (Hahotoé). Il est composé par un chef de service, six employés permanents et seize employés occasionnels.

A présent, ses principales activités comprennent :

- Préparation et mise en œuvre d'un projet d'agrandissement des dépôts des rejets des cribles : le nouveau dépôt (1 500 m² de surface) sera en opération à la fin du premier semestre de 2018 ;
- Développement d'un projet concernant le traitement (recyclage) des rejets produits par la mine de Dagbati : ce gisement étant plus riche en argiles, il génère une quantité élevée de rejet avec des teneurs significatives en P₂O₅ qui pourraient être extraits ;
- Réhabilitation des bâtiments de l'usine.

2.3.1.4 Cellule Environnement

La Cellule Environnement (CE) est une structure informelle qui n'apparaît pas dans l'organigramme de la SNPT. Elle est composée d'une seule personne basée à l'usine de Kpémé et a commencé ses activités en 2011. La CE est aussi responsable par le suivi du plan de gestion environnemental et social (PGES) établi par l'audit.

Les principales actions réalisées par la Cellule Environnement comprennent :

- La re-végétation de la zone côtière proche des installations de l'usine afin de retenir l'érosion (plantation des cocotiers) ;
- Le reboisement dans l'enceinte de l'usine afin d'atténuer les poussières et protéger la population riveraine ;
- La gestion des déchets solides au site de Kpémé ;
- Le développement d'un projet avec l'ANGE pour la gestion des PCBs (suite à l'audit) ;
- La sensibilisation sur le port des équipements de protection individuelle.

Il a été mis en évidence que :

- La SNPT n'est pas dotée d'une politique environnementale ni de développement durable ;
- La SNPT n'a pas de Plan d'Opération Interne (POI) pour maîtriser un sinistre en interne et remettre l'installation dans un état le plus sûr possible ;
- La mise en œuvre du PGES établi par l'audit rencontre des difficultés car la CE n'a ni le personnel ni les ressources financières appropriés pour cette activité ;
- Le budget annuel alloué à la protection de l'environnement n'a pas été transmis au Consultant, ce qui a difficulté l'évaluation des dépenses environnementales de la société.

Malgré les difficultés liées à son statut informel et au manque de ressources humaines et budgétaires, la Cellule Environnement a accompli des actions

significatives depuis 2011. Un renforcement de ses capacités serait utile pour la mise en œuvre et le suivi du PGES.

2.3.1.5 Infirmierie

Entretien avec le Dr KOMBATE, médecin généraliste de la SNPT

Le Dr. Kombaté a été recruté il y a 3 ans et est le seul médecin de la SNPT. Il partage son temps de travail entre l'usine et les mines.

Les soins médicaux et les évacuations sanitaires sont gratuits pour les employés et leurs familles. Aussi, les populations locales consultent gratuitement au sein des infirmeries de l'usine et des mines, qui fonctionnent comme des centres médico-sociaux.

Photo 4. L'infirmierie de l'usine de Kpémé.



Une visite médicale a été réalisée en 2015 et celle de 2017 est en cours. A l'analyse des rapports de 2015 et préliminaire de 2017, il est difficile de ressortir des affections en lien avec l'exposition aux poussières et leurs composants (métaux lourds). En effet, sur les 1 433 travailleurs examinés, 141 (10%) ont présenté des perturbations aux explorations fonctionnelles respiratoires, 9 (0,6%) des signes radiologiques pulmonaires et 8 (0,6%) de troubles neuropsychiatriques.

Les déchets médicaux sont calcinés à ciel ouvert dans l'enceinte de l'infirmierie, malgré l'existence d'un incinérateur dédié à cet usage.

Par ailleurs, les risques sanitaires et sécuritaires ne sont pas assez documentés et les données médicales disponibles ne sont pas suffisamment exploitées comme moyen de prévention.

2.3.2 Unités de l'usine

2.3.2.1 Unité de traitement de phosphates

Processus d'enrichissement du phosphate

Tout d'abord, le Consultant a procédé à une visite du site pour visualiser d'une part le secteur appelé "Estacade" composé de deux grandes structures destinées à assurer la réception du phosphate brut transporté par wagons à partir des sièges de production, et d'autre part l'alimentation de l'usine de traitement moyennant un système de convoyeurs.

Transporté à l'usine par convoyeur, le phosphate brut fait l'objet d'un enrichissement qui s'opère selon les étapes suivantes :

- transformation du produit, contenant une importante proportion d'argile, en pulpe par ajout de l'eau de mer; la pulpe ainsi obtenue, constituée par un mélange de minerai à l'eau de mer dans une proportion de 50% pour chacun des constituants, traverse un crible (rejets supérieurs à 12 mm) et une toile (maille de 3x1 mm) assurant ainsi une première séparation intervenant au niveau du phosphate brut (l'eau de mer est pompée sur une distance de 400 m à raison de 12 000 m³ par heure) ; le produit obtenu est ensuite rincé à l'eau douce (pompé à partir de la localité de Sévagan) pour l'élimination du chlore dont le taux résiduel est ramené à 0,04 %.
- opération sous cyclonage qui permet de séparer la fraction fine inférieure à 45 µm de la fraction grossière comprise entre 3 mm et 45 µm ; les grains dont la dimension est inférieure à 45µm séparés au niveau du cyclone sont rejetés en mer, tandis que la fraction la plus grossière(contenant une proportion de 17 % d'eau environ) est récupérée pour subir les opérations de traitement à sec.
- opération de séchage qui consiste en une déshydratation du phosphate humide pour ramener la teneur d'humidité du produit à un taux inférieur à 3% ; le séchage consiste à introduire le produit dans un four rotatif traversé par un courant d'air chaud produit par un foyer de 900°C fonctionnant au fioul.
- élimination des oxydes de fer au moyen de séparateurs magnétiques lorsque la teneur du phosphate en (Fe₂O₃+Al₂O₃) dépasse 2,5%.
- pesage du phosphate enrichi et son acheminement vers les aires de stockage, au nombre de trois, avant son expédition.

Photo 5. Unité de traitement des phosphates – opération de séchage.



Il est important de noter que le fonctionnement des secteurs humide et sec de l'usine de traitement connaît parfois des arrêts à cause des délestages, même si le séchage fonctionne au fioul, à cause de l'interdépendance entre ces deux secteurs. Une telle situation provoque un déversement sur le sol des minerais en cours de traitement et surtout le refroidissement des fours de séchage, avec une perte importante d'énergie pour atteindre la température optimale de calcination à la reprise du courant électrique.

Différents rejets générés lors du processus d'enrichissement du phosphate

Les rejets générés lors du processus de traitement du phosphate sont constitués par les refus du crible, les boues phosphatées de lavage, les rejets magnétiques et des émissions par les cheminées.

Les refus du crible constituent un important volume de produits qui sont rejetés lors de la première opération de séparation du processus de traitement. Ces produits sont constitués par des blocs de calcaire, de grès et d'argile.

A noter que le site de Dagbati se caractérise par un minerai à forte teneur en argile ce qui a eu pour conséquence de produire des rejets de plus en plus importants depuis la mise en exploitation de ce site.

Les produits rejetés, constitués par une proportion appréciable en P_2O_5 et des métaux lourds, sont stockés dans des aires limitrophes à l'usine aménagées à cet effet.

En ce qui concerne les boues phosphatées de lavage, il s'agit d'une pulpe chargée de particules solides constituée d'argile phosphatée mélangée à l'eau de mer provenant de la coupure à $45 \mu m$ au niveau des cyclones. Cette boue contient une importante proportion de P_2O_5 et des éléments trace métalliques qui ont une forte incidence sur les espèces aquatiques.

Les volumes de rejets déversés en mer sont énormes : de l'ordre de $20\,000 \text{ m}^3$ pour chacune des chaînes en fonctionnement.

S'agissant des rejets magnétiques, ce sont des produits qui proviennent de la séparation magnétique des oxydes de fer après l'opération de séchage aux fours. Ils sont constitués par une importante proportion en Fe_2O_3 ; les quantités produites sont de l'ordre de 50 tonnes par jour.

Ces produits de granulométrie supérieure à 200 μm sont généralement utilisés par la société pour le remblai des voies.

Par rapport aux rejets générés par les cheminées des fours, il s'agit de gaz constitué par de fines particules de phosphate d'une granulométrie inférieure à 100 μm mélangées au CO_2 .

Autres rejets phosphatés

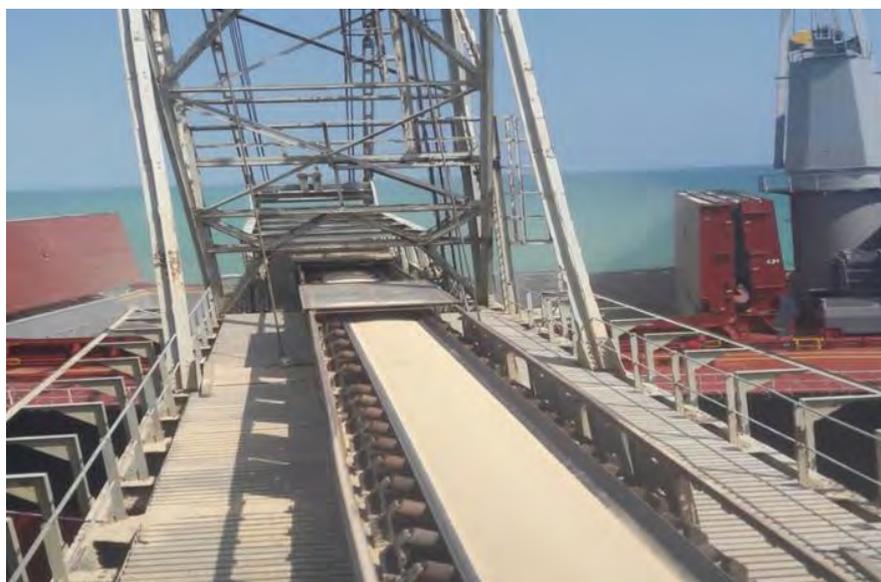
Au sein de l'usine et sous l'effet du vent, d'autres poussières phosphatées sont générées par les convoyeurs de livraison, de stockage et de chargement des navires.

2.3.2.2 Wharf

Le phosphate marchand est transporté par convoyeur, à partir des hangars de stockage, sur une distance de 1 200 m, vers les machines de chargement sur bateau. Le Wharf est ainsi organisé autour d'un dispatcher qui pilote le chargement des bateaux tout en étant en communication avec d'une part, le surveillant bascules (détermination périodique du tonnage en cours d'embarquement) et d'autre part, le conducteur des machines et le pilote qui assure un suivi du plan de chargement du navire (répartition du produit suivant un plan préétabli).

Le jour de la visite du Wharf, un navire faisait l'objet de chargement de 55 000 tonnes de phosphate marchand à destination de l'Australie.

Photo 6. Wharf pour le chargement du phosphate marchand pour l'exportation.



A noter que les installations du Wharf sont en état de dégradation avancée à cause de la corrosion de certaines structures compte tenu de leur présence en bord de mer. C'est pourquoi, la SNPT a engagé depuis quelque temps des

travaux de sous-traitance pour la réhabilitation du Wharf ; cette situation découle de l'insuffisance des travaux d'entretien réguliers à l'égard d'un site sensible.

2.3.2.3 Autres installations industrielles

Unités de stockage du fioul et du gasoil

Il s'agit d'un site constitué par:

- trois bacs de stockage de capacité 5 000 m³ et 2 bacs de capacité 1 500 m³ ; l'approvisionnement en fuel s'opère au moyen d'une conduite installée le long du Wharf à partir de bateaux qui accostent permettant le pompage du produit vers les cuves de stockage sur une distance de 1 500 m environ. Par la suite, le produit est acheminé vers les chaudières et la centrale électrique pour son utilisation.
- deux bacs pour le stockage du gasoil dont l'approvisionnement s'opère à partir de la raffinerie.

Il est important de signaler que le site, mis en place depuis les années 1960, n'est pas sécurisé alors qu'il s'agit d'entreposage de matières dangereuses et inflammables; il n'existe pas de consigne de sécurité au sein du site à l'égard des travailleurs.

Centrale électrique

L'usine de traitement fonctionne avec de l'énergie électrique fournie par la CEB. La centrale thermique de l'usine est constituée de 8 groupes électrogènes dont un seul est actuellement opérationnel ; deux autres groupes sont en attente de réparation. La centrale est prévue pour fournir de l'électricité en cas de coupure de courant électrique ; le besoin en puissance pour le fonctionnement des unités de l'usine de traitement est de l'ordre de 8 MW.

D'une manière générale, la centrale est en état d'usure avancée. Son sous-sol est parsemé d'importantes quantités d'huiles usées générées par les groupes électrogènes, ce qui pose un problème de contamination du sol et d'accidents de travail sous l'effet de glissade des travailleurs, surtout s'ils ne sont pas dotés de chaussures de sécurité.

Entreposage des bouteilles d'oxygène et d'acétylène

Des bouteilles d'oxygène et d'acétylène sont stockées dans un site clôturé et sécurisé (porte cadenassée). Elles sont utilisées dans les ateliers pour les besoins de la chaudronnerie.

Selon le document de l'audit, il est précisé que "le contrôle de la qualité des bouteilles chez ATS selon les agents de la SNPT. Des consignes de sécurité pour l'usage sont inscrites sur chaque bouteille".

Ce constat n'a pas été vérifié sur place dans la mesure où les consignes de sécurité (normalement constituées par un texte) ne peuvent pas être inscrites sur le corps des bouteilles ; l'information qui peut exister sur la bouteille est la date d'épreuve de la bouteille.

Aussi, il ressort des discussions avec le responsable de l'unité que le personnel ignore les dispositions de sécurité requises pour l'usage des bouteilles d'oxygène et d'acétylène, dans de bonnes conditions de sécurité,

et tout particulièrement les dates d'épreuve réglementaires des dites bouteilles.

Magasin des produits chimiques

Le magasin constitue le lieu d'entreposage des produits chimiques destinés au laboratoire ; ces produits étant rangés moyennant une codification permettant de les identifier.

Nous avons constaté l'insuffisance de rayonnages (pose de certains produits à même le sol) et l'absence de consignes de sécurité accompagnant la manipulation des divers produits.

Une attention particulière doit être focalisée sur le rangement, en lieu sûr, et par la suite la destruction, selon une consigne précise, des produits chimiques périmés.

Laboratoire d'analyse chimique

Le laboratoire qui emploie 17 personnes est organisé autour de deux sections :

- Traitement physique des échantillons;
- Analyses chimiques.

Les échantillons de produits prélevés sur la chaîne de traitement du phosphate, lors des opérations de recherche et de prospection minières et pendant le chargement des navires, font l'objet d'un traitement physique (broyage) et le dosage de certains éléments tels que P_2O_5 , Fer, Alumine, Chlore, Cadmium et Fluor. Le dosage du P_2O_5 se fait selon deux méthodes : les méthodes gravimétrique et volumétrique.

D'après le responsable du laboratoire, les analyses s'opèrent selon les normes européennes (à cause de l'absence de normes nationales d'analyses chimiques) et les documents des différentes normes existent au sein de l'établissement.

Au plan de la salubrité, il a été permis de relever que les toilettes du laboratoire sont hors d'usage et qu'aucun vestiaire pour le personnel du laboratoire manipulant des produits chimiques n'est à disposition.

Unité de la sécurité incendie

Cette unité qui a pour rôle de sécuriser l'usine en cas d'incendie, compte 3 travailleurs permanents et 10 autres personnes travaillant à l'usine (24h/24h) qui viennent en renfort en cas de déclaration d'un sinistre et d'incapacité d'intervention de l'équipe de l'unité.

L'unité est équipée d'un camion doté d'un suppresseur qui intervient en cas d'urgence incendie. Des simulations s'opèrent mensuellement pour préparer le personnel à intervenir en cas de déclaration d'incendie.

D'autre part, d'après le responsable, cette unité est parfois appelée au renfort, par les autorités de Lomé, pour apporter sa contribution dans l'extinction de feu en dehors du périmètre de l'usine.

Il ressort des discussions avec le responsable de l'unité que :

- outre le fait que le contrôle des extincteurs s'opère avec beaucoup de retard, leur nombre demeure insuffisant ;

- l'extinction du feu se fait normalement à l'eau douce mais l'eau de mer est utilisée si l'eau douce manque ;
- le personnel opère des tournées à l'usine pour rappel à l'ordre du personnel en matière de port d'équipements de protection ;
- des panneaux d'affichage ont été commandés pour indication des zones à risque et l'obligation de port de casques est continuellement rappelée.

Au sein de l'usine, il existe 20 bouches d'incendie (tableau des bouches d'incendie numérotées de 1 à 20 et identifiées chacune par sa position au sein de l'usine). Cette situation présente une carence de sécurité dans la mesure où l'on a noté l'absence d'indications et de cartographie de position des bouches d'incendie au sein de l'usine.

A noter que la réhabilitation du Wharf sera accompagnée par la mise en place de 5 bouches supplémentaires d'incendie.

Eclairage

L'éclairage des bâtiments de l'usine n'est pas géré de manière rationnelle : un éclairage électrique dans des locaux éclairés par la lumière du jour et une absence d'éclairage électrique dans les locaux privés de lumière naturelle.

Par ailleurs, il a été constaté que certaines dalles abritant des raccordements de circuits électriques sont très endommagées au sein des bâtiments, générant ainsi des risques de courts circuits.

Un audit spécifique à l'usage de l'électricité dans les différents sites et au diagnostic de l'état des circuits électriques et des divers raccordements et branchements contribuerait à l'utilisation rationnelle de l'électricité, en améliorant l'efficacité énergétique et en recourant au photovoltaïque pour l'éclairage.

Sécurité des installations

Concernant la sécurité des installations, le Consultant a constaté l'insuffisance de consignes de sécurité et de cartographie de risques, ainsi la prévention des risques courus par les travailleurs vis-à-vis des accidents de travail et des maladies professionnelles semble insuffisante.

Erosion côtière

Etant situées à proximité de la mer, les installations de Kpémé et du Wharf sont constamment menacées par l'érosion côtière.

Si pour le Wharf, il importe de recourir à l'entretien systématique des divers équipements pour lutter contre la corrosion, il n'en est pas de même pour les installations industrielles de Kpémé qui, outre l'entretien régulier, peuvent être protégées contre l'érosion moyennant la généralisation des plantations adaptées le long des limites du périmètre de la SNPT.

Dans ce sens, la SNPT a développé en 2014 avec des moyens propres un programme de plantation tout le long de la côte afin de prévenir l'érosion. Ce programme est actuellement en cours.

2.3.3 Village riverain de Kpémé

Entretien avec le chef de village - M. Togbé Ecouévi Biova FOLIGAH V, en présence de son assistant et d'un groupe des collaborateurs, et visite du Centre de Santé de Kpémé.

Répondant aux questions de l'équipe du Consultant, le chef traditionnel a déclaré que :

- son village, dont une partie a été déplacé en 1958, est constitué de 8 secteurs et d'une population de l'ordre de 12 000 habitants ;
- la population du village vit de l'agriculture (malgré une décroissance des terres disponibles pour la culture causée par l'avancée de l'exploitation et de l'augmentation de la population), de la pêche et du commerce ; la pêche est actuellement réalisée au large car les rejets de l'usine déversés en mer affectent les poissons du littoral ;
- la SNPT emploie 6 agents permanents et une dizaine d'autres temporaires originaires du village. Par le passé, la société réglait les salaires des occasionnels directement au chef de village ;
- le chef du village a appris de l'ITIE que la SNPT paie une contribution au village mais, selon lui, ces fonds ne sont pas visibles au niveau de sa localité ;
- une association des sinistrés des phosphates existe et siège à l'ITIE ; son bureau est situé à Lomé ;
- la population du village souffre de problèmes sanitaires qu'elle pense liés à l'inhalation quotidienne des poussières venant de l'usine : conjonctivites, fluorose et affections respiratoires, plus marquées dans le quartier Aglomé ;
- en période de pluie, les rues du village deviennent impraticables à cause de leur couverture par la SNPT de stérile de phosphate contenant de l'argile, au lieu du sable, constituant ainsi une couche imperméable et glissante.

Une équipe de l'audit environnemental et social réalisé par la SNPT est passé les informer et discuter au sujet de l'audit. Cependant, les habitants de Kpémé ne se sentent pas impliqués dans le processus de l'audit car ils estiment que leurs revendications n'ont pas été prises en compte, et que les contributions de la société au développement du village ont été surévaluées.

Photo 7. Rencontre avec le chef du village de Kpémé et ses collaborateurs.

En ce qui concerne les structures de santé, il a été précisé que :

- la SNPT dispose d'une infirmerie située à l'intérieur de l'enceinte de l'usine mise à la disposition des villageois depuis le début des activités de traitement du phosphate ;
- l'agence de coopération japonaise (JICA) a contribué à la construction d'un centre de santé au village en 2014. En dehors de l'approvisionnement en eau potable et en électricité les premières années, le centre n'a pas reçu d'autre appui de la SNPT à ce jour et souffre du manque de personnel et de matériels médicaux. Un Infirmier d'Etat a été affecté au centre par le Ministère de la Santé deux mois avant l'entretien. Le centre est fonctionnel officiellement depuis le 15 février 2017 et le nombre de consultations est en progression malgré le manque de ressources.

S'agissant de l'adduction d'eau, le chef de village a déclaré que la SNPT a aménagé 3 points d'eau au sein du village, approvisionnés par la station de pompage d'eau de Sévagan mais cette eau n'est pas traitée, ainsi les habitants creusent leurs propres puits chez eux pour assurer leur approvisionnement. Les puits ont une profondeur de l'ordre de 4 à 5 mètres. Le Consultant n'a pas pu disposer d'analyses de cette eau car aucune surveillance environnementale n'est mise en place par les autorités compétentes. Cependant elle n'était pas salée malgré la proximité de la mer.

Sur le plan de la sécurité des populations, le chef du village a tenu à préciser que par manque de structures sociales telles que les bibliothèques, le village connaît malheureusement une délinquance juvénile qui affecte la sécurité des populations.

Il ressort de l'entretien avec le chef de village de Kpémé que de façon générale l'insuffisance du cadre de dialogue entre la SNPT et les populations a été souvent au centre de nos discussions.

Nos interlocuteurs ont déclaré à ce sujet que plusieurs commissions se sont déplacées chez eux avec des promesses de réalisations en faveur des populations mais qu'aucune concrétisation desdites promesses n'a été constatée dans la réalité. Un sentiment de manque de confiance à l'égard de plusieurs parties est ressenti chez nos interlocuteurs.

De plus, il existe un déficit de collaboration entre la SNPT, la Société civile et l'Etat), notamment en matière de santé.

2.4 Station de pompage d'eau à Sévagan

La station de pompage d'eau de Sévagan se situe à 30 km de Kpémé. Elle constitue un site de collecte de l'eau provenant de 8 puits implantés tout autour de la localité pour une distribution, au moyen de groupes électrogènes, vers :

- le village de Sévagan ;
- l'usine, la cité et le village de Kpémé ;
- la cité et le village de Hahotoé.

La nappe d'eau qui est peu profonde (40 à 50 m) permet une production annuelle de l'ordre de 4 millions de m³ d'eau. L'usine de Kpémé est le plus gros consommateur d'eau à raison de 1 m³ environ par tonne de phosphate traitée.

L'importance du volume d'eau pompée à partir de la nappe de Sévagan impose le suivi régulier du niveau de la nappe, le contrôle de la qualité de l'eau pour sécuriser les populations qui la consomment et la mise en place d'un dispositif d'économie d'eau au niveau des diverses utilisations.

2.5 Les anciennes mines à ciel ouvert

La SNPT possède des anciennes mines de phosphates à ciel ouvert qui ne sont plus exploitées à ce jour. Il s'agit des cavités de profondeur et largeur variables qui ont été abandonnées sans restauration des sols. Il en résulte un paysage dénaturé avec des fosses et des collines artificielles, dont la majorité a été envahie par une nouvelle végétation. Seulement les mines abandonnées plus récemment font objet de restauration par remblai et aplanissement du stérile provenant de la nouvelle mine.

Quelques anciennes mines visitées, situées entre Hahotoé et Dagbati, ont été remblayées et reboisées par la SNPT. Cependant, par manque de suivi, les arbres ont été coupés par la population locale pour être utilisés comme charbon de bois. A la place, du maïs, des bananiers, de la papaye, du manioc et des palmiers ont été plantés.

Photo 8. Ancienne mine à ciel ouvert abandonnée, située entre Hahotoé et Dagbati, avec la plantation de quelques bananiers et palmiers.



D'autres anciennes mines sont remplies d'eau et forment des lacs artificiels utilisés pour la pisciculture ou la baignade. Ces sites ne sont pas suivis ni fermés à la population et représentent ainsi un risque sanitaire et sécuritaire : contamination des eaux et des aliments, noyades et proliférations larvaires.

La SNPT paye les loyers de ces parcelles aux propriétaires qui ont été déplacés, même après fermeture de la mine. Selon l'information du service des affaires domaniales, le cout total annuel des loyers payés par la SNPT aux populations déplacées s'élève à 320 millions de FCFA.

Actuellement, la société n'a pas de plan de réhabilitation environnementale de ces anciennes mines. Le remblayage de ces sites n'est pas planifié afin de rétablir la couche fertile du sol et le rendre propice à l'agriculture. L'eau qui est retenue dans ces cavités devrait faire l'objet d'analyses afin d'évaluer sa viabilité pour le développement des projets socio-économiques (e.g. pisciculture, irrigation), selon les priorités des populations locales.

3 CONCLUSIONS DES VISITES DE TERRAIN

Les visites des sites de la SNPT à l'usine et à la mine, ainsi que les entretiens avec la direction de la société, les employés et les représentants des populations riveraines ont permis au Consultant de :

- Valider sur le terrain les impacts environnementaux et sociaux traduits dans le rapport de la SNPT ;
- Vérifier la méthodologie utilisée pour la consultation des populations locales et la prise en compte des impacts des activités de la SNPT sur ces communautés ;
- Constater des problèmes sanitaires et sécuritaires importants dans les sites visités et les villages réinstallés qui n'ont pas été traités par le rapport d'audit ;
- Analyser les relations entre la SNPT et les communautés riveraines ;
- Evaluer l'organisation interne de la société en ce qui concerne la gestion des aspects environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires ;
- Constater le manque d'autres informations et données essentielles dans le rapport d'audit.

Les résultats des visites de terrain seront utilisés dans l'analyse approfondie du rapport d'audit environnemental et social de la SNPT lors de la prochaine phase de la mission (Etape B2).

ANNEXES

3.1 Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées lors des visites de terrain

STRUCTURE	NOM	TITRE	Mail	Tél.
SNPT	Mr. Reda	Directeur Général Adjoint chargé de la fabrication, transport et chargement	kreda@phosphatesdutogo.com	90 747 368
SNPT	Mr. Dokoé	Chef du Département de gestion du transport, du matériel roulant et de la voie ferrée	t.a.dokoe@hotmail.fr	90048688
SNPT	Mr. Kamazina	chef du service de fabrication	menvei@yahoo.fr	90145582
SNPT	Mr. Blu	chef du service projets, réhabilitation, études et amélioration	blulaurent@hotmail.com	90798651
SNPT	Mr. Kombaté	responsable du contrôle de qualité - laboratoire	kombatdan547@yahoo.fr	90069048
SNPT	Mr. Sonhaye	responsable cellule environnement	joseph_sonhaye@yahoo.fr	90024363
SNPT	Mr. Ekpao	Directeur Général Adjoint chargé de l'exploitation minière, études et développement		90048198
SNPT	Mr. Agneketom	Directeur du Département des Ressources Humaines	bagnek@yahoo.fr	90052874
SNPT	Mme. Atayi	Directrice du Département d'audit interne	marcelleatayi@hotmail.com	90045362
SNPT	Mr. Goeh Akue	Chef du service exploitation mine, Vice-président du Comité SST mines, Délégué du personnel	arisoehakue@yahoo.fr	90052186
SNPT	Mr. D'Almeida	Directeur Planification, Reconnaissance du gisement, Bureau d'études et Affaires domaniales	hilardal@yahoo.com	90017135
SNPT	Mr. Mivedor	Employé aux affaires domaniales		

SNPT	Mr. Lawsol	Responsable du secteur humide de l'usine de traitement		
SNPT	Mr. Alekedo	Coordonateur des cellules hydrocarbures et approvisionnement		
SNPT	Mr. Zarifi	Ingénieur à l'usine de traitement		
SNPT	Mr. Hemazro	Responsable de la centrale électrique		
SNPT	Mr. Bidabi	Chef de la base vie de la mine de Kpogamé		
SNPT	Mr. Adom	Responsable extraction mine de Kpogamé		
SNPT	Mr. Gnon	Employé au service exploitation mine		
SNPT - Infirmerie	Dr. Kombaté	Médecin généraliste à l'usine et à la mine		
Village de Nyita Apeyeyeme	Mr. Mytsoaye	Chef du village de Nyita		
Village de Nyita Apeyeyeme	Centre de santé de Nyita	Auxiliaire infirmier		
Village de Zéglé Apeyeyeme	Mr. Adekpuivi	Premier Notable du village		99671575
ONG Sourrire des Peuples	Mme. Fiawofia	Sécrétaire exécutive		91904461
Village de Hahotoé	Mr. Avowlanou Yao	chef du village de Hohotoé		
Village de Hahotoé	Mr. Amegnoma	assistant du chef de village de Hahotoé		
Village de Hahotoé	Mme Gohe Akue	surveillante générale du lycée d'Hahotoé		
Village de Kpémé	Mr. Foligah V	chef du village de Kpémé	cheftraditionkpeme@yahoo.com	92646422

3.2 Annexe 2 : Compte-rendu de la réunion de restitution des résultats préliminaires des visites des sites de la SNPT

Informations générales

Mission : Evaluation environnementale et sociale sectorielle (EESS) et audit environnemental et social de la SNPT (PDGM)

Lieu : Bureaux de la SNPT à Kpémé

Date : 13 décembre 2017

Liste des personnes présentes :

- M. Reda, Directeur Général Adjoint chargé de la fabrication, transport et chargement, SNPT
- M. Dokoé, Directeur du Département de gestion du transport du minerai, SNPT
- M. Kamazina, chargé du service de fabrication, SNPT
- M. Blu, chargé du service projets, réhabilitation, études et amélioration, SNPT
- M. Kombaté, responsable du contrôle de qualité, SNPT
- M. Sonhaye, responsable cellule environnement
- Mme. Fuéri, Chef de mission
- M. El Hakkaoui, expert ingénieur des mines

Ordre du jour :

- Présentation des observations faites durant les visites de terrain des sites de la SNPT et des villages riverains et les lacunes identifiées concernant le rapport d'audit existant ;
- Proposition des recommandations préliminaires.

Les informations à retenir

- Monsieur Reda, Directeur Général Adjoint, a souhaité la bienvenue à l'équipe SOFRECO et a transmis la parole à la chef de mission SOFRECO.
- Mme. Fuéri, chef de mission SOFRECO, a présenté les observations faites durant les visites de terrain des sites de la SNPT, notamment concernant les mines et les villages riverains, ainsi que les lacunes identifiées par rapport au rapport d'audit existant. Elle a ensuite proposé des recommandations préliminaires pour l'amélioration du rapport.
- M. El Hakkaoui, expert ingénieur des mines, a également présenté ses observations de terrain, notamment sur l'usine à Kpémé, et des recommandations préliminaires.
- M. Reda a commenté les recommandations et a expliqué le point de vue de la direction de la SNPT. Les commentaires ont été constructifs et seront utilisés pour le développement du rapport du Consultant à suivre.
- M. Kombaté a commenté sur la revalorisation du minerai phosphaté à partir des rejets de crible.
- M. Sonhaye a souligné l'importance de la réhabilitation des anciennes mines à ciel ouvert

- M. Reda a fourni quelques documents demandés par les consultants pour le rapport.
- Mme. Fuéri a remercié M. Reda et son équipe pour leur collaboration efficace durant la mission de terrain.
- M. Reda a clôturé la séance.

6.4 Annexe 4 : Restitution de l'examen de l'audit

Examen approfondi du rapport d'audit environnemental et social de la SNPT

PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE
GOUVERNANCE MINIERE (PDGM)



Lomé
26/03/2018

Objectifs de l'examen du rapport d'audit

- ▶ Identifier les éventuels écarts à la conformité au regard des critères de la Banque mondiale et d'autres normes et textes juridiques nationaux et internationaux en la matière.
- ▶ Proposer des mesures d'amélioration du rapport ainsi que des actions prioritaires et réalisables d'atténuation des impacts des activités de la SNPT.

Les forces du rapport d'audit

Il ressort de cet examen que l'audit:

- ▶ est un outil important pour la mise en œuvre d'une **gestion durable** des opérations minières de la société ;
- ▶ a apporté plus de **transparence** concernant la gestion de certains aspects environnementaux et sociaux importants ;
- ▶ a examiné toutes les activités et sites de la SNPT ;

3

Les forces du rapport d'audit

- ▶ a rencontré les **populations riveraines** les plus affectées par les activités de la société ;
- ▶ a permis **aux clients, employés et dirigeants de la SNPT ainsi qu'à la société civile et aux autorités gouvernementales** de mieux connaître les impacts environnementaux et sociaux des opérations ainsi que la gestion actuelle des impacts ;
- ▶ a proposé des actions d'atténuation des impacts à travers l'élaboration d'un **Plan de Gestion Environnementale et Sociale** (PGES).

4

PARTIE I

Mesures d'amélioration du rapport d'audit pour la conformité aux normes internationales

1. Mesures d'ordre général

2. Mesures liées au fonctionnement de la SNPT

3. Mesures liées à la gestion environnementale, sanitaire et sécuritaire

4. Mesures liées à la gestion des aspects sociaux

5

1. Mesures d'amélioration d'ordre général

L'audit pourrait être amélioré à travers :

- ▶ L'organisation et synthèse des mesures proposées par type d'impact analysé (environnemental, sanitaire, sécuritaire ou social).
- ▶ L'analyse des actions réalisées auparavant dans le cadre de la protection de l'environnement, de la santé et sécurité au travail et les œuvres sociales.
- ▶ L'analyse des aspects économiques de la gestion environnementale, sanitaire, sécuritaire et sociale (dépenses relatives à l'atténuation des impacts, aux mesures préventives, aux actions sociales, etc.).
- ▶ La présentation des titres miniers attribués à la SNPT et couvrant le gisement de phosphate et d'une cartographie générale à l'échelle de l'ensemble des activités de la SNPT.

6

- ▶ L'examen du règlement intérieur de la SNPT.
- ▶ L'intégration des preuves de réalisation de l'audit.
- ▶ L'examen des effectifs de la SNPT et leur évolution afin de ressortir la performance de la société en la matière.
- ▶ Compléter l'analyse du cadre juridique international.
- ▶ Compléter l'analyse du cadre politique, législatif et réglementaire national.
- ▶ Corriger les écarts par rapport aux TdR de l'audit.
- ▶ Des corrections liées à la forme et présentation du rapport d'audit et de ses annexes.

2. Mesures d'amélioration liées au fonctionnement de la SNPT

Nous proposons les mesures d'amélioration suivantes :

- ▶ La préparation d'une **politique environnementale** pour la SNPT qui traduit ses intentions et ses principes par rapport à sa performance environnementale globale et offre un cadre à ses actions et à l'établissement de ses objectifs.
- ▶ Préparation d'un **document de politique de réinstallation des populations** propre à la SNPT, conformément aux normes internationales et au cadre législatif et réglementaire national en la matière.
- ▶ L'analyse du document de **politique SST** de la SNPT car les éléments présentés par ce document pourraient être utilisés comme base pour le développement de plans de gestion spécifiques.

- ▶ L'examen de **l'organisation interne de la société** en ce qui concerne : (i) la gestion **des aspects environnementaux, de santé et sécurité (ESS)** ; (ii) la gestion **des aspects liés à la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)** et (iii) la gestion de **la communication** (surtout avec les communautés).
- ▶ L'audit devrait recommander le renforcement des capacités à travers de **formations dédiées aux thématiques ESS et RSE**.

3. Mesures d'amélioration liées à la gestion environnementale, sanitaire et sécuritaire

Propositions d'amélioration de l'audit :

- ▶ Le PGES de l'audit devrait être complété par **une analyse coûts/bénéfices de la mise en œuvre des actions proposées**, permettant ainsi une priorisation du point de vue environnemental et socio-économique, avec une précision sur les gains pour la société.
- ▶ **Elaboration d'un plan de suivi environnemental, sanitaire et sécuritaire** complet pour les mines et pour l'usine comprenant : des analyses de la qualité de l'eau de mer au voisinage de l'usine, des eaux souterraines, de sols, des émissions de poussières, des émissions gazeuses et de GES, des effluents, des eaux de surface, du niveau de bruit, vibrations et radioactivité, utilisation et stockage des produits chimiques dangereux (y compris PCBs), etc.

- ▶ Développement d'une **cartographie de risques (par poste)** et d'un **plan de gestion spécifique relatifs aux risques** opérationnels, physiques, chimiques, biologiques, ergonomiques et mécaniques.
- ▶ Préparation d'un **plan d'urgence en cas d'accident (industriel)** permettant la mise en œuvre de l'organisation nécessaire dès qu'un évènement accidentel le nécessite.
- ▶ Analyse des **statistiques sanitaires et sécuritaires** disponibles afin de confirmer les impacts sur la santé des travailleurs et de la population riveraine et proposer la mise en place d'un programme de contrôle de la santé au travail.
- ▶ Considération de la possibilité de transférer les **consultations de santé publique** dans les structures sanitaires publiques riveraines : la SNPT pourrait envisager d'apporter son appui afin de renforcer lesdites structures ; cela permettra au **service de santé au travail de la SNPT** d'accomplir pleinement ses missions auprès des employées.

Concernant **les mines à ciel ouvert**, le PGES de l'audit devrait être complété par :

- ▶ La mise en place d'un **système de réhabilitation de sols** avec la séparation systématique des couches supérieures durant la découverte de la mine pour permettre la reconstitution de la couche fertile du sol lors du terrassement des anciennes carrières, suivi de reboisement (ou pas) ;
- ▶ Un **plan de gestion des eaux de la mine** afin d'éviter les impacts sur les eaux de surface (inondations, concentration élevée de particules en suspension et de métaux lourds) et sur la biodiversité aquatique ;
- ▶ Un **plan de gestion des poussières** avec des mesures efficaces (arrosage, couverture des convoyeurs, réduction de la circulation des engins, limitation de vitesse, etc.) afin de diminuer les effets nocifs sur la santé des employés et des populations riveraines (irritations aux yeux, problèmes respiratoires...) ;
- ▶ La **délimitation des périmètres des mines** actuellement en exploitation afin d'interdire l'accès au personnel non autorisé et aux habitants des villages riverains, qui circulent librement à côté des machines et véhicules lourds, exposés à des risques de sécurité considérables.

- ▶ Préparation et adoption d'un **Plan de fermeture et post-fermeture** pour les mines à ciel ouvert en conformité avec les normes internationales en la matière.
- ▶ Elaboration d'un **Plan de réhabilitation environnementale et socio-économique pour les carrières abandonnées**.
- ▶ Examen des effets négatifs sur l'environnement de **l'entreposage du minerai de phosphate brut à l'usine de Kpémé**, tels que les émissions de poussières et les infiltrations des métaux lourds (conséquence de l'exposition au vent et à la pluie) contaminant l'air, les sols et l'eau souterraine, et **proposer des mesures de mitigation/atténuation**.
- ▶ Elaboration d'un **Plan de gestion des rejets de l'usine de traitement** avec la mise en place d'un **contrôle continu des rejets** avec l'enregistrement de données et la préparation de rapports sur les différents types de rejets liés au traitement des phosphates.
- ▶ Réalisation d'une étude destinée à **valoriser les rejets de cyclonage primaire et améliorer le processus de traitement** pour minimiser les pertes de tels produits à des teneurs relativement importantes en P_2O_5 (environ 15%).

- ▶ Réalisation d'une étude détaillée avec un comparatif mettant en relief les **coûts opératoires et les bénéfices ainsi que les impacts environnementaux, sanitaires, sécuritaires et sociaux (positifs et négatifs)** de chacune des alternatives proposées pour les rejets humides provenant du traitement des phosphates, en prenant compte l'étude de faisabilité déjà réalisée (Etude de faisabilité sur l'utilisation de la boue de la station de traitement des eaux usées de la SNPT (2011))

Rappel: l'audit a proposé quatre solutions pour la valorisation des boues phosphatées :

1. *L'installation d'un bassin de décantation au sein ou hors de l'usine et sédimenter les boues par floculation/coagulation ;*
2. *L'installation des centrifugeuses pour décanter les boues de façon mécanique ;*
3. *La prolongation de la canalisation de rejet des surverses primaires jusqu'en haute mer ;*
4. *La délocalisation de l'usine dans les zones d'extraction afin de déverser les surverses primaires dans les fosses des anciennes carrières.*

- ▶ Réalisation d'une étude des caractéristiques physico-chimiques des **rejets démagnétisés** en vue de tester leur utilisation comme matière première dans les cimenteries ou rechercher une autre utilisation, compte tenu de la forte teneur en oxydes de fer III (Fe_2O_3) de ces rejets (environ 40%).
- ▶ Réalisation **d'un audit énergétique** et examen de la possibilité d'utiliser le **gaz naturel** pour l'approvisionnement de l'usine.
- ▶ Amélioration de l'efficacité dans **la gestion de l'eau** au sein de la société (distribution, consommation).

4. Mesures d'amélioration liées à la gestion des aspects sociaux

Afin d'être amélioré, l'audit devrait :

- ▶ Prendre en compte les meilleures pratiques internationales pour mener **un processus efficace d'engagement et consultation des parties prenantes**.
- ▶ Analyser les procédures pour **les communications extérieures** pratiquées par la SNPT afin d'améliorer ce processus.
- ▶ Vérifier **le mécanisme de gestion de plaintes** utilisé par la SNPT pour régler les conflits avec les populations affectées par ses activités et proposer des mesures d'amélioration ou de mise en place d'un tel système.
- ▶ **Préparer des lignes directrices pour l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR)**, qui permettront de faire le suivi de la mise en œuvre des actions, selon le calendrier établi avec les communautés affectées.

PARTIE II

Actions prioritaires réalisables dans le cadre de notre mandat

1. Rappel de la durée du mandat du Consultant

La durée initiale : 4 HM

Après la négociation : 1,75 HM

2. Actions prioritaires réalisables afin d'améliorer la conformité de l'audit aux normes de la SFI

Nous proposons de réaliser les mesures d'amélioration suivantes :

17

- 1) Organisation et synthèse des mesures proposées par l'audit selon le type d'impact analysé (environnemental, sanitaire, sécuritaire ou social).
- 2) Intégration des mesures proposées par le présent examen de l'audit.
- 3) Analyse des actions réalisées auparavant par la société dans le cadre de la protection de l'environnement, de la santé et sécurité au travail et les œuvres sociales.
- 4) Présentation des titres miniers attribués à la SNPT et d'une cartographie générale à l'échelle de l'ensemble des activités de la SNPT.
- 5) Intégration des preuves de réalisation de l'audit.
- 6) Examen du règlement intérieur de la SNPT.
- 7) Analyse de la politique SST de la SNPT.

18

- 9) Examen des effectifs de la SNPT et leur évolution afin de ressortir la performance de la société en la matière.
- 10) Compléter l'analyse du cadre juridique international.
- 11) Compléter l'analyse du cadre politique, législatif et réglementaire national.
- 12) Corrections des écarts par rapport aux TdR de l'audit.
- 13) Examen de l'organisation interne de la société en ce qui concerne la gestion environnemental, sanitaire et sécuritaire et la RSE et propositions d'amélioration.
- 14) Corrections liées à la forme et présentation du rapport d'audit et de ses annexes.

PARTIE III

Actions prioritaires d'atténuation des impacts : prestations complémentaires

Ce sont des actions que nous jugeons prioritaires, mais qui ne pourront pas être réalisées dans le cadre du présent mandat. Elles pourront faire l'objet de prestations complémentaires.

- 1) Réalisation d'une **étude détaillée comparative entre les 4 alternatives proposées par l'audit concernant les rejets humides** du traitement des phosphates, mettant en relief les coûts opératoires et les bénéfices ainsi que les impacts (positifs et négatifs) environnementaux, sanitaires, sécuritaires et sociaux de chacune de ces options, et en prenant compte les résultats de l'étude de faisabilité existante.
- 2) **Elaboration d'un plan de gestion des rejets de l'usine de traitement avec la mise en place d'un contrôle continu des rejets** avec l'enregistrement de données et la préparation de rapports sur les différents types de rejets liés au traitement des phosphates.

- 3) Elaboration d'un **Plan de réhabilitation environnementale et socio-économique pour les carrières abandonnées**.
- 4) Préparation d'un **document de politique de réinstallation** propre à la SNPT, conformément aux normes de la SFI et au cadre législatif et réglementaire national, accompagné par des **lignes directives** pour l'élaboration des PARs.
- 5) Préparation d'un **Plan d'urgence en cas d'accident (industriel)** basé sur les meilleures pratiques internationales en la matière permettant la mise en œuvre de l'organisation nécessaire dès qu'un événement accidentel le nécessite.
- 6) Préparation d'une **politique environnementale** pour la SNPT.
- 7) Elaboration d'un **Plan de suivi environnemental, sanitaire et sécuritaire** complet pour les mines et pour l'usine.

- 8) **Réaliser une consultation des parties prenantes** conformément aux normes de la SFI.
- 9) Evaluation des impacts négatifs sur l'environnement de **l'entreposage du minerai de phosphate brut à l'usine de Kpémé** (émissions de poussières, pollution du sol et de l'eau souterraine avec des métaux lourds) et proposition des mesures de mitigation/atténuation.
- 10) Elaboration pour les mines à ciel ouvert : (i) **d'un système de réhabilitation de sols** ; (ii) **d'un plan de gestion des eaux de la mine** et (iii) **d'un plan de gestion des poussières**.
- 11) **Analyse coûts/bénéfices** de la mise en œuvre des actions proposées par le PGES, permettant ainsi une priorisation du point de vue environnemental et socio-économique, avec une précision sur les gains pour la société.
- 12) Préparation d'un **Plan de fermeture et post-fermeture** pour les mines à ciel ouvert, en conformité avec les normes internationales en la matière.

- 13) Développement d'une **cartographie de risques et d'un plan de gestion spécifique relatifs aux risques** (opérationnels, physiques, chimiques, biologiques, ergonomiques et mécaniques).
- 14) Analyse des procédures pour les **communications extérieures** pratiquées par la SNPT afin d'améliorer ce processus.
- 15) Mise en place d'un **mécanisme de gestion de plaintes** pour régler les conflits avec les populations affectées par les activités de la société.
- 16) Proposition d'un programme de formation dédiée aux thématiques ESS et RSE.
- 17) Réalisation d'une étude destinée à (i) valoriser les **rejets de cyclonage primaire et améliorer le processus de traitement** pour minimiser les pertes de tels produits à des teneurs relativement importantes en P_2O_5 (environ 15%) et (ii) déterminer les caractéristiques physico-chimiques des **rejets démagnétisés** en vue de tester leur utilisation comme matière première dans les cimenteries ou rechercher un autre utilisation, compte tenu de la forte teneur en oxydes de fer III (Fe_2O_3) de ces rejets (environ 40%).

- 18) Réalisation d'un **audit énergétique** et examen de la possibilité d'utiliser **le gaz naturel** pour l'approvisionnement de l'usine.
- 19) Amélioration de l'efficacité dans la **gestion de l'eau** au sein de la société (distribution, consommation).